

République du Mali  
Un Peuple-Un But-Une Foi



**Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de  
l'Aménagement du Territoire et de la Population**

---

***Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA)***



**PROJET DE RÉPONSE AUX URGENCES CONTINGENTES (CERP)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

**Juin 2025**

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>                                                                                             | <b>IV</b> |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>                                                                                                   | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU PROJET DE RÉPONSE D'URGENCE<br/>CONTINGENTE (CERP).....</b>                                        | <b>7</b>  |
| <b>CHAPITRE 2 : BREVE DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE<br/>ET SOCIALE.....</b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>CHAPITRE 3 : ACTIVITES DU PROJET .....</b>                                                                                  | <b>19</b> |
| • <i>Objectif de développement du projet</i> .....                                                                             | 19        |
| • <i>Activités admissibles au CERP</i> .....                                                                                   | 19        |
| • <i>Bénéficiaires du projet</i> .....                                                                                         | 20        |
| <b>CHAPITRE 4: ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF ET<br/>INSTITUTIONNEL .....</b>                                          | <b>21</b> |
| 3.1. <b>Cadre politique</b> .....                                                                                              | 21        |
| Politique Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (PNRRC).....                                                       | 22        |
| 3.2. <b>Cadre juridique</b> .....                                                                                              | 26        |
| 3.2.1. Constitution de la République du Mali (Décret N°2023-0401/PT-RM du 22 juillet<br>2023) .....                            | 26        |
| 3.2.2. Législation spécifique à l'EIES.....                                                                                    | 26        |
| 3.2.3. Régime juridique relatif aux catastrophes.....                                                                          | 27        |
| 3.2.4. Régime juridique relatif aux VBG/EAS/HS .....                                                                           | 28        |
| 3.3. <b>Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale</b> .....                                                   | 29        |
| 3.4. <b>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)</b> .....                                    | 41        |
| 3.5. <b>Les conventions internationales relatives à l'environnement</b> .....                                                  | 42        |
| 3.6. <b>Cadre institutionnel</b> .....                                                                                         | 42        |
| <b>CHAPITRE 5 : AUTRES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ET IMPACTS<br/>ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>                    | <b>49</b> |
| <b>CHAPITRE 6 : PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS<br/>ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....</b>                              | <b>62</b> |
| <b>CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....</b>                                                                   | <b>62</b> |
| <b>CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES.....</b>                                                          | <b>63</b> |
| <b>CHAPITRE 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS .....</b>                                                                   | <b>65</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                           | <b>66</b> |
| Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et<br>sociaux sur les activités du projet ..... | 66        |
| Annexe 2 : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMo).....                                                                | 71        |

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Annexe 3 : Cadre de Santé et Sécurité au travail .....</b> | <b>83</b> |
| <b>Annexe 4 : Mécanisme de gestion des Plaintes .....</b>     | <b>92</b> |
| <b>Annexe 5 : Cadre de gestion des déchets .....</b>          | <b>95</b> |

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

|                 |                                                                                                          |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AGEROUTE</b> | Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier                                                       |
| <b>BM</b>       | Banque Mondiale                                                                                          |
| <b>CERP</b>     | Projet de Réponse d'Urgence en Cas de Contingence                                                        |
| <b>CES</b>      | Cadre Environnemental et Social                                                                          |
| <b>CGES</b>     | Cadre de Gestion Environnementale Sociale                                                                |
| <b>CPRP</b>     | Cadre Politique Réinstallation des Populations                                                           |
| <b>CETRU</b>    | Cellule de Travaux Routiers d'Urgence                                                                    |
| <b>DAO</b>      | Dossiers d'Appel d'Offres                                                                                |
| <b>DGDC</b>     | Direction Générale des Domaines et du Cadastre                                                           |
| <b>DGEF</b>     | Direction Générale des Eaux et Forêts                                                                    |
| <b>DGPC</b>     | Direction Générale de la Protection Civile                                                               |
| <b>DGR</b>      | Direction Générale des Routes                                                                            |
| <b>DCPND</b>    | Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation                                                |
| <b>DNACPN</b>   | Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances                   |
| <b>DNUH</b>     | Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat                                                       |
| <b>IGM</b>      | Institut Géographique du Mali                                                                            |
| <b>MUHDATP</b>  | Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population |
| <b>NES</b>      | Norme Environnementale et Sociale                                                                        |
| <b>NIES</b>     | Notice d'Impact Environnemental et Social                                                                |
| <b>ODD</b>      | Objectifs de Développement Durable                                                                       |
| <b>ONG</b>      | Organisations Non Gouvernementales                                                                       |
| <b>PGES</b>     | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                                                              |
| <b>PNA</b>      | Politique Nationale d'Assainissement                                                                     |
| <b>PNCC</b>     | Politique Nationale sur les Changements Climatiques                                                      |
| <b>PRUBA</b>    | Projet de Résilience Urbaine de Bamako                                                                   |
| <b>UCP</b>      | Unité de Coordination du Projet                                                                          |

## RESUME EXECUTIF

S'appuyant sur l'engagement de la Banque mondiale à soutenir les gouvernements dans la fourniture de réponses optimales aux urgences, le gouvernement de la République du Mali a formulé la demande de bénéficier du Projet de Réponse aux Urgences Contingentes (CERP).

L'Association Internationale de Développement a accepté de financer le projet, comme indiqué dans les accords.

La République du Mali mettra en œuvre le CERP sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), qui coordonne avec les ministères et agences concernés, et préside le Comité de Pilotage du Projet (CPP), qui assurera la supervision stratégique du projet. En plus du MEF, le CPP comprend les parties prenantes suivantes : le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP), le Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC), le Ministère de l'Agriculture (MA), le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE), le Ministère de l'Elevage et de la Pêche (MEP).

La recrudescence actuelle des urgences oblige le gouvernement malien à mettre en place un service de gestion des urgences à long terme. Le CERP sera mise en œuvre par le Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA).

Toutefois, la mise en œuvre du CERP nécessitera la prise en compte de mesures sauvegarde pour assurer la viabilité environnementale et sociale de ces interventions d'urgence. Ce sont ces mesures qui sont mentionnées dans ce document désigné par : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le présent PGES adopté par le Gouvernement de la République du Mali indique les dispositions législatives, opérationnelle, techniques et institutionnelle nécessaires pour mettre en œuvre les activités du CERP tout en respectant la législation environnementale malienne, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et ses Normes, les Directives Environnementales, Sécuritaires et Sanitaires ainsi que les Bonnes Pratiques Internationales.

Il fournit aux agences de mise en œuvre du CERP, les instruments pour une meilleure gestion des risques et effets environnementaux et sociaux négatifs du CERP. Celles-ci devraient donc se familiariser avec le contenu ce PGES pour une gestion adéquate des activités d'urgence dont la responsabilité de la mise en œuvre leur est confiée.

Le présent PGES élaboré spécifiquement pour les activités du CERP, comporte neuf (9) chapitres dont :

- **Chapitre 1** : présente le contexte de la sollicitation du contexte du projet de réponse d'urgence contingente par la République du Mali pour lequel le présent la mise en œuvre duquel le PGES est élaboré pour soutenir la mise en œuvre des activités d'urgences.
- **Chapitre 2** : fournit une brève description de la situation environnementale et sociale du Mali.
- **Chapitre 3** : indique l'objectif de développement du projet ainsi que les activités d'urgence prises en charge par le CERP.

- **Chapitre 4** : fait une revue de la législation nationale et internationale ainsi que les normes, directives et bonnes pratiques applicables relatives à la sauvegarde environnementale et sociale.
- **Chapitre 5** : indique d'autres mesures de maîtrise des risques et impacts environnementaux et sociaux du CERP en faisant état de la liste indicative positive et de la liste indicative négative.
- **Chapitre 6** indique les principales mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant l'exécution des activités d'urgence.
- **Chapitre 7** développe le processus de consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du CERP.
- **Chapitre 8** : cette partie traite des arrangements institutionnels et des responsabilités dans la préparation aux situations d'urgence ainsi que la gestion des activités indiquées par le gouvernement.
- **Chapitre 9** : porte sur le suivi des activités d'urgence indiquées par le gouvernement et l'Établissement de Rapports relatifs à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde durant l'activation du CERP.

Par ailleurs, après la mise en vigueur du CERP, l'organe d'exécution doit prêter attention aux éléments suivants :

- Elaborer un cadre de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux qui tiendra compte de l'expérience du Mali en termes de gestion des épidémies et des déchets médicaux ainsi que de la législation nationale applicable en la matière ;
- Mettre à jour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet PRUBA afin de l'adapter aux réalités et aux parties prenantes du CERP.

## CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU PROJET DE RÉPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (CERP)

Le Mali comme les autres pays du Sahel est exposé aux conséquences néfastes du changement climatique, et fait face depuis plusieurs décennies à des épisodes récurrents de sécheresses et d'inondations. Ces aléas climatiques sont d'ailleurs de plus en plus récurrents puisque 99% des catastrophes naturelles recensées entre 1906 et 2014 au Mali ont été enregistrées lors des 30 dernières années.

La Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SNRRC) du Mali, développée pour renforcer la résilience des populations face aux catastrophes naturelles, identifie plusieurs types de risques majeurs auxquels le pays est confronté. Ces risques, qu'ils soient naturels ou anthropiques, sont pris en compte dans le cadre de la planification et de la gestion des catastrophes.

Les principaux risques identifiés comprennent :

- **Sécheresse** : Phénomène récurrent affectant l'agriculture et la sécurité alimentaire.
- **Inondations** : Souvent causées par des pluies intenses, affectant les infrastructures et les habitations.
- **Feux de brousse** : Incendies non maîtrisés détruisant la végétation et menaçant la biodiversité.
- **Ennemis des cultures** : Invasions acridiennes et autres ravageurs agricoles.
- **Épidémies** : Maladies à transmission rapide affectant la santé publique.
- **Épizooties** : Maladies animales pouvant avoir des impacts économiques significatifs.
- **Conflits** : Tensions sociales ou politiques entraînant des déplacements de populations.

Ces risques sont détaillés dans le document officiel de la SNRRC du Mali, approuvé par le décret n°2016-0346/P-RM du 19 mai 2016

Le changement climatique augmente la vulnérabilité du Mali aux aléas naturels. En effet entre août et octobre 2024, le Mali a connu de graves inondations qui ont touché toutes les régions, touché plus de 370 000 personnes, faisant 95 morts et causant d'importants dommages aux infrastructures.

Des kilomètres de routes et de nombreux ponts ont été détruits, plus de 190 000 hectares de cultures agricoles ont été perdus et environ 46 000 maisons se sont effondrées. Près de 300 écoles et 35 centres de santé ont été inondés et ont subi des dégâts matériels, 174 écoles ont été occupées pour abriter les victimes, perturbant ainsi les services essentiels.

Des milliers de maisons ayant été inondées, de nombreuses familles ont quitté leurs maisons pour se réfugier dans des abris temporaires ou chez des proches. Les infrastructures de transport ont également été touchées, les routes principales étant devenues impraticables, en particulier à Bamako, ce qui rend difficile l'accès aux services de base et aux secours.

En outre, la gestion des déchets, déjà un défi majeur à Bamako, a été rendue plus difficile par les inondations. Le débordement des systèmes d'assainissement et d'égouts a provoqué une accumulation massive de déchets dans les rues, créant un environnement propice à la propagation de maladies d'origine hydrique telles que le choléra et la diarrhée.

Les services de santé, déjà sous pression, peinent à faire face à l'augmentation des cas de maladies infectieuses dans les zones les plus touchées. La population de Bamako, en particulier les plus vulnérables vivant dans des zones informelles, est confrontée à une crise humanitaire croissante, qui nécessite une réponse rapide et coordonnée pour empêcher une détérioration supplémentaire des conditions de vie et de santé. Les cultures de riz, de maïs et de sorgho, principales sources de subsistance de nombreuses familles, ont été gravement endommagées par la stagnation des eaux, réduisant les rendements agricoles et compromettant les récoltes futures.

En outre, l'érosion des sols et la destruction des systèmes d'irrigation ont aggravé la situation, empêchant la reconstitution rapide des terres agricoles une fois que les eaux se seront retirées. Les pertes agricoles sont estimées à plus de 50 % dans certaines zones, selon une analyse préliminaire réalisée par le ministère de l'Agriculture en collaboration avec la FAO. Les infrastructures publiques (écoles, centres de santé, stations d'assainissement, etc.) sont affectées à des degrés divers dans certaines régions.

Dans de nombreuses régions, le mauvais état des infrastructures de drainage n'a pas permis d'empêcher l'inondation des routes, d'endommager les ponts et de provoquer l'effondrement de nombreuses maisons construites avec des matériaux précaires. Les régions touchées étaient confrontées à des défis humanitaires et économiques majeurs, nécessitant une intervention urgente pour empêcher une détérioration prolongée de la situation.

Cette situation chaotique est exacerbée par le déplacement des populations affectées, certaines communautés étant contraintes de quitter leurs maisons en raison des inondations. Selon les évaluations humanitaires, plus de 200 000 personnes se sont retrouvées sans abri, et les infrastructures sanitaires et d'approvisionnement en eau potable ont été gravement endommagées, tandis que le risque de maladies liées à l'eau a considérablement augmenté. Les agences des Nations Unies, certaines ONG internationales et le Commissariat à la sécurité alimentaire du gouvernement ont fourni ponctuellement des secours humanitaires dans certaines régions (Ségou, San, etc.), laissant la plupart des personnes touchées sans assistance.

L'ampleur de la catastrophe a amené le Gouvernement du Mali à déclarer l'état de catastrophe national le 23 août 2024, par décret n°485. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a, par Lettre n°0932/MEF/SG du 30 août 2024, sollicité de la Banque mondiale l'activation de la Composante 6 : Intervention d'urgence contingente (Contingent Emergency Response Component, le CERC) du Projet pour la Résilience urbaine de Bamako (PRUBA, P171658), pour la mobilisation de ressources financières permettant de faire face aux conséquences des inondations dans les zones sinistrées pour un montant de 73 millions de dollars, donnant la priorité aux besoins urgents des communautés et des secteurs touchés.

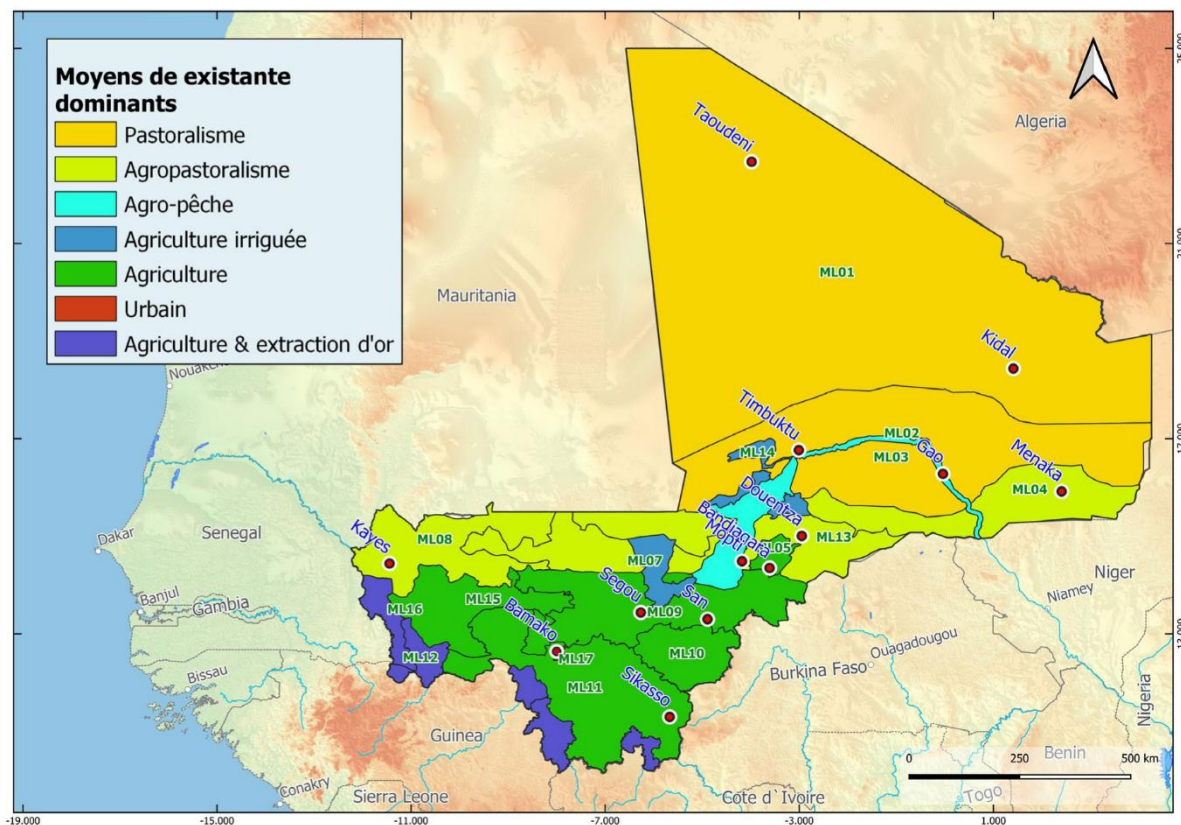
S'appuyant sur l'engagement de la Banque mondiale à soutenir les gouvernements dans la fourniture de réponses optimales aux urgences, le gouvernement de la République du Mali a formulé la demande de bénéficier du Projet de Réponse aux Urgences Contingentes (CERP). L'Association Internationale de Développement a accepté de financer le projet, comme indiqué dans les accords.



## CHAPITRE 2 : BREVE DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 2.1. Environnement socio-économique

L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche et exploitation forestière), qui occupe près de 80% de la population. En 2019, l'agriculture d'exportation représentait 26,1% du PIB, devant les produits de l'agriculture vivrière (9,8%), les activités extractives (6%), l'élevage (4,1%), la pêche (3,8%) et l'exploitation forestière et la cueillette (3,8%) (Source évaluation environnementale intégrée du Mali, décembre 2022).



Carte N°1 Moyens d'existence dominants dans les zones de moyens d'existence (Source évaluation environnementale intégrée du Mali, décembre 2022)

### Démographie

Selon les résultats du Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5), réalisés par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) du Mali en 2022, la population résidente du pays s'élève à 22 395 489 habitants dont 11 256 555 hommes soit 50,3 % et 11 138 934 femmes soit 49,7 %.

Le taux d'accroissement annuel moyen entre 2009 et 2022 est de 3,3 %, ce qui implique un doublement de la population tous les 21,3 ans. Cette croissance, qui a provoqué une augmentation importante des pressions sur les terres et les ressources, constitue une force motrice de la dégradation de l'environnement au Mali.

### L'Agriculture

L'agriculture au Mali est extensive, de type familial, peu mécanisée et presque entièrement dépendante des trois à quatre mois de pluviométrie estivale variable (juin-septembre), la rendant très vulnérable à la variabilité et au changement climatique. La production céréalière est principalement destinée à l'autoconsommation, avec une part de 20% qui est commercialisée.

La couverture des besoins en céréales est assurée à 90% environ par la production nationale. Outre les cultures céréalières, plusieurs autres types de cultures sont pratiquées. Il s'agit, entre autres, des cultures industrielles dominées par le coton, dont la production encadrée par la Compagnie Malienne de Développement Textile (CMDT).

Le coton constitue la principale culture commerciale du Mali et le deuxième produit d'exportation après l'or. Il représente 12% des rentrées de l'État et assure le revenu de plus de 40% de la population rurale. Récemment, le Mali est devenu le premier producteur de coton africain avec environ 710 000 tonnes livrées sur le marché en 2018.

### **L'Élevage**

L'élevage est le troisième secteur exportateur du Mali et son cheptel occupe le premier rang dans l'espace de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). L'élevage représente 19% du PIB au Mali et constitue le revenu principal d'environ 30% de la population.

La transhumance représente une proportion importante du secteur ; en effet 80% du cheptel est élevé selon le modèle pastoral. Les agriculteurs au Mali ont aussi tendance à garder quelques petits animaux domestiques. Les tendances récentes et notables<sup>29</sup> dans ce secteur sont : la « modernisation » de l'élevage (amélioration des races, insémination, vaccination, l'achat et la cultivation de forage) ; l'utilisation de technologies moderne de communication pour évaluer l'état de sécurité et la qualité des pâturages (Turaya, services GSM/SMS) ; la sédentarisation des éleveurs, qui commencent à adopter l'agriculture, tandis que les jeunes conduisent les troupeaux ailleurs ; et la concentration de la propriété du bétail au niveau des élites qui emploient les pasteurs Peul pour garder leurs troupeaux.

### **La Pêche**

La pêche occupe une place importante dans l'économie malienne avec une contribution au PIB de 3,8%. La production annuelle est estimée à environ 100 000 tonnes par an, plaçant ainsi le Mali parmi les premiers pays africains producteurs de poissons d'eau douce. Environ 40% de cette production provient de la région de Mopti.

Ainsi, le potentiel halieutique continental se concentre dans la zone du delta central du fleuve Niger, qui couvre une superficie de 40 000 Km<sup>2</sup> dont 60% environ inondables lors des crues.

La pisciculture joue un rôle faible, même si la production a augmenté jusqu'à 4 000 tonnes entre 2000 et 2019. Dans le même temps toutefois, les volumes d'importation augmentent rapidement à destination des zones urbaines ; ceux-ci sont constitués à 80% de poissons pêchés en mer comme la sardinelle (*Sardinella sp.*, *Ethmalosa fimbriata*) et le chinchard (*Trachurus trecae* et *Decapterus rhonchus*), mais également de tilapia et de pangasius (*Pangasianodon hypophthalmus*), et de 20% de silures d'élevage en provenance d'Asie.

### **Activités extractives**

Depuis près d'une quinzaine d'années, le gouvernement malien a décidé de faire du secteur extractif le moteur du développement socio-économique du pays et un levier de croissance pour d'autres sous-secteurs. Au Mali, le secteur minier est marqué par une forte volonté politique visant la promotion et le développement des ressources minières, en vue d'accélérer la croissance économique et sociale et de réduire la pauvreté.

Avec treize mines d'or industrielles de classe mondiale et une production d'or estimée à environ 55 tonnes/an, le Mali se positionne comme un pays minier émergent dans la sous-région avec des valeurs d'exportation évaluées à plus de 1 900 milliards FCFA en 2020.

En plus des mines industrielles actuellement en exploitation, le Mali connaît une exploitation minière artisanale grandissante dans les zones minières de Kayes, Kénieba, Yanfolila et Sikasso

où sont exploités l'or, les diamants, les pierres fines et semi précieuses, les matériaux de construction, le sable et les graviers, etc.

Avec l'ouverture de sa première mine de lithium à Goulamina, le Mali est également en voie de devenir le premier pays producteur de lithium en Afrique de l'Ouest.

### **Exploitation forestière**

Les pressions sur les ressources forestières comprennent les défrichements agricoles, l'augmentation de la consommation de bois et de charbon de bois, les prélèvements de bois d'œuvre et de bois de service, et les feux de brousse. Les forêts sont particulièrement exploitées à des fins énergétiques. La consommation de bois et de charbon de bois augmente d'année en année au rythme de la croissance démographique et des flux migratoires, provoquant une forte pression sur les formations forestières.

## **2.2. L'environnement biophysique**

### **• Le climat**

En raison de la taille du pays, le Mali recouvre différentes zones climatiques. Le nord a un climat désertique, le sud un climat soudanien et le climat dans la zone intermédiaire est de type sahélien.

L'année est composée de deux saisons dans toutes les zones climatiques, avec une saison des pluies qui s'étend typiquement de juin à septembre. Celle-ci se ressent particulièrement dans l'extrême sud, où il tombe annuellement environ 1 200 mm de pluie. L'humidité y augmente jusqu'à 100% au cours de la période des pluies. Plus au nord, la quantité de précipitation diminue fortement et la saison des pluies est de plus en plus courte. Dans la capitale Bamako, la pluviométrie est d'environ 1 000 mm par an, et au nord de la ligne Mopti-Tombouctou-Gao, la pluviométrie moyenne est inférieure à 200 mm par an. Dans la zone sahélienne, la pluviométrie varie entre 200 et 600 mm par an. Cependant, ces estimations peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. La pluviométrie moyenne au Mali diminue depuis 1950, et les périodes sèches se sont succédé à partir des années 1970, jusqu'au début des années 2000. Depuis 2005 toutefois, le Mali connaît une période relativement riche en pluies.

La température moyenne au Mali a connu une tendance à la baisse pendant la période 1935 - 1975. Depuis cette période et jusqu'à présent, la tendance est à la hausse.

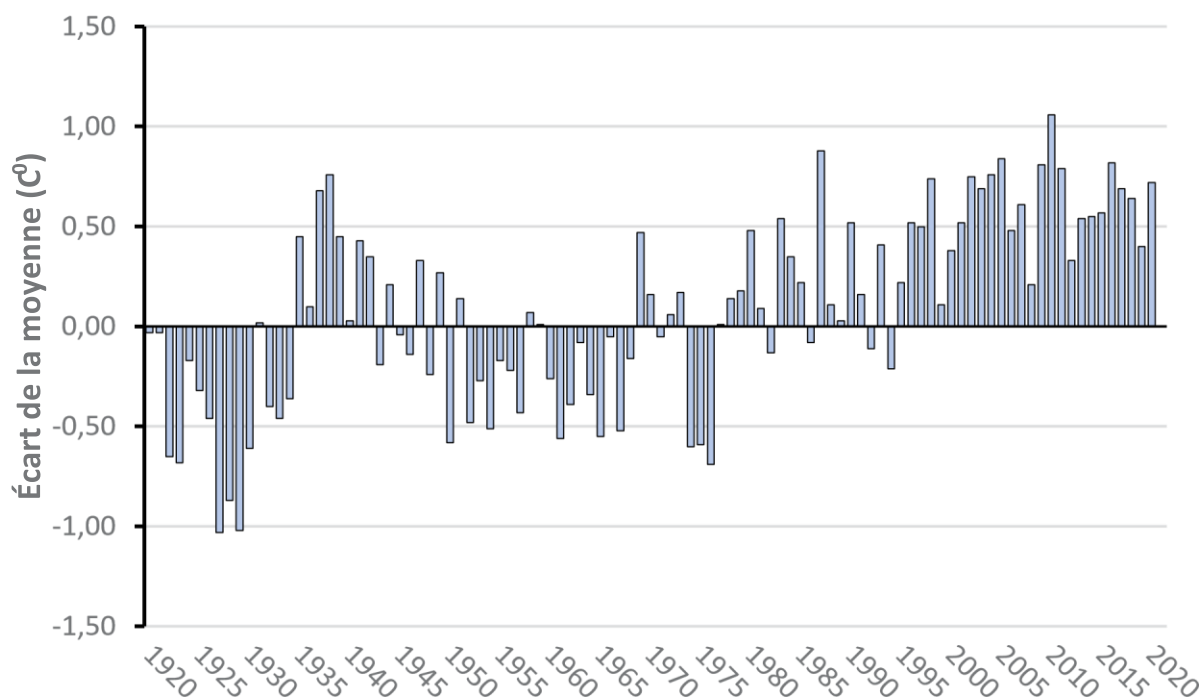


Figure N°1 Écart de la température annuelle moyenne du Mali de 1920 à 2020

- **Les ressources en eau**

Le Mali, à cheval sur quatre bassins hydrographiques, regorge d'importantes ressources en eau de surface et en eau souterraine. Les quatre bassins hydrographiques du Mali sont le Niger, le Sénégal, la Volta et la Comoé. Avec une pluviométrie moyenne 335 mm/an, le volume des précipitations annuelles<sup>65</sup> est estimé à 415 milliards m<sup>3</sup>. Les fleuves Niger, Sénégal et le Sourou drainent à eux seuls 71,4 milliards m<sup>3</sup> en année moyenne, 110 milliards m<sup>3</sup> en année humide, et 30 milliards m<sup>3</sup> en année sèche. Les fleuves Niger et Sénégal trouvent leurs sources dans les montagnes du nord de la Guinée. Ce sont les pluies, ainsi que la gestion des bassins versants en Guinée qui déterminent largement la disponibilité de l'eau dans le fleuve Niger au Mali.

Les ressources en eau souterraine sont réparties sur neuf systèmes aquifères et sont estimées à environ 66 milliards m<sup>3</sup>/an. Le bassin sédimentaire de Taoudéni regorge de plus de 80% du volume total de ressources d'eau souterraine.

- **Ressources forestières**

Selon l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 de la FAO, l'Afrique présente le taux annuel net le plus élevé du monde de recul de la forêt pendant la période 2010 - 2020, avec 3,9 millions d'hectares. Le taux de perte forestière nette a par ailleurs augmenté en Afrique au cours des trois décennies depuis 1990<sup>72</sup>. Le Mali n'est pas en reste, puisque selon Global Forest Watch, le pays a perdu 3 790 ha de couvert forestier entre 2001 et 2021, représentant un déclin de 15% depuis l'an 2000<sup>73</sup>, la perte de couvert forestier étant définie par le changement d'un état forestier (végétation > 5 m) à un état non-forestier au cours de la période 2000 2021.

Par ailleurs, la superficie totale des pâturages, qui est estimée à 35 millions d'ha, est en augmentation, aux dépens du couvert forestier. La surexploitation des espèces ligneuses entraîne également le risque d'extinction d'espèces telles que le *Dalbergia melanoxylon* et *Diospyros mespiliformis*. La perte du couvert forestier s'est accentuée au cours des dix dernières années.

- **Le Delta intérieur du Niger (DIN)**

Le delta intérieur du Niger (DIN) est un habitat particulier au centre du Mali. Grâce aux inondations saisonnières, il constitue le cœur battant de nombreux services écosystémiques, tels que la reproduction des espèces, et la régulation du climat et de la disponibilité de l'eau. Le DIN joue ainsi un rôle-clé pour la biodiversité et l'économie du Mali.

Le DIN est composé de vastes prairies hydrophiles à bourgoutières inondables, d'étendues d'eau libre, et de bras de fleuve soumis aux crues annuelles du Niger. Il génère des ressources halieutiques exceptionnelles, et constitue une zone de repos et de reproduction de centaines de milliers d'oiseaux d'eau d'origine afrotropicale et de mammifères.

Le DIN bénéficiait autrefois d'une riche diversité biologique aussi bien faunistique que floristique. Cependant, le Lac Horo, fortement tributaire du régime des crues du fleuve, a souffert durant ces dernières décennies de fortes pressions anthropiques. Certaines espèces mammifères aquatiques, comme l'hippopotame et le lamantin, sont sérieusement en déclin. Le comptage des oiseaux d'eau, comme bioindicateurs de la santé écologique du DIN, indique également que la biodiversité connaît une forte pression. Malgré une apparente abondance d'oiseaux d'eau, plusieurs espèces sont menacées ou devenues rares (comme la Grue couronnée, le Jabiru d'Afrique, le Bec-en-ciseaux d'Afrique) et d'autres comme le Héron goliath ont disparu.

- **La faune**

Par le passé, la zone sahélienne était très riche en faune. Les voyageurs européens mentionnaient dans leurs rapports de voyage des observations de grands troupeaux d'addax, des gazelles, des oryx, des bubales et des damalisques. Face aux pressions anthropiques croissantes (occupation des terres, chasse, élevage, zoonoses, feux, etc.) la faune s'est rabattue dans les aires protégées.

Le Mali abrite encore des espèces fauniques emblématiques telles que les éléphants dans la zone de Gourma et les chimpanzés dans la zone frontalière avec la Guinée dans le Parc National de Kouroufing, le Parc National de Wongo et la Réserve de Biosphère de Bafing Makana. Dans les grands fleuves Sénégal, Niger et Bani, ainsi que leurs tributaires principaux, on trouve des hippopotames et des lamantins. Toutefois, les dernières observations de girafes, de lions, de guépards, d'élans de Derby, d'addax et d'oryx remontent pour certaines espèces à plusieurs décennies. Les derniers lions, par exemple, ont été observés au Gourma dans les années 1980.

Le Mali connaît en revanche une diversité d'avifaune importante. Les zones sahéliennes et soudaniennes d'Afrique, y compris celles du Mali, jouent un rôle indispensable pour l'hivernage des oiseaux eurasiatiques. Les zones humides telles le DIN sont des zones particulièrement cruciales pour ces oiseaux.

- **Situation climatique et zones bioclimatiques**

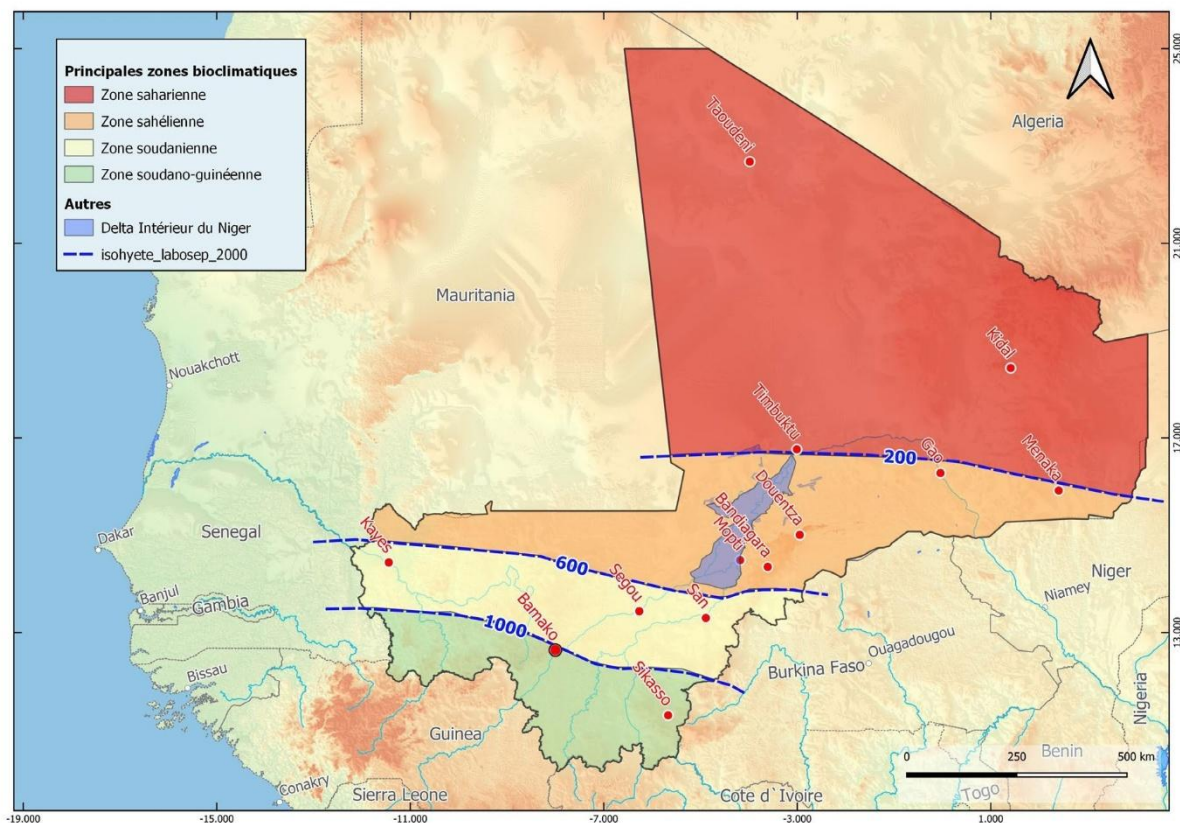
Le Mali se distingue des pays de l'Afrique subsaharienne par son climat de type tropical chaud et sec, une hydrographie insuffisante, et un sol particulièrement aride.

Les superficies cultivées (terres arables et terres en cultures permanentes) occupent environ 4,7 millions d'hectares, soit 4% du territoire, alors que 51% du territoire sont constitués de terres désertiques. La majorité du Mali est soumise à un climat chaud et sec caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche et une saison de pluies. Bien qu'il figure parmi les pays les plus arides de la planète, il présente une large gamme de milieux bioclimatiques, allant du climat aride saharien au nord au climat humide guinéen au sud.

En fonction des quantités de précipitations moyennes annuelles, on y distingue quatre principales zones bioclimatiques :

- La zone saharienne (51% de la superficie totale du pays) dans le nord est particulièrement aride et désertique avec des températures élevées. La pluviométrie est inférieure à 200 mm/an et la production ligneuse est faible, avec comme conséquence une sécheresse endémique qui ne tolère que l'élevage transhumant et nomade. Les sols sont sableux ou caillouteux, avec une faible capacité de rétention d'eau. Les cultures ne sont possibles que dans des conditions particulières. La période de croissance végétale est d'environ 15 jours.
- La zone sahélienne (26% de la superficie totale du pays) ; avec une pluviométrie comprise entre 200 et 600 mm/an, elle se caractérise par une longue saison sèche de 9 à 11 mois. Les sols sont sableux d'origine éolienne et l'activité principale est l'agriculture de subsistance associée à un élevage de type nomade et transhumant. La période de croissance végétale est comprise entre 15 et 100 jours.
- La zone soudanienne (14% de la superficie totale du pays) est semi-aride et subhumide. Sa pluviométrie est comprise entre 600 et 1 200 mm/an et les sols sont ferrugineux tropicaux. Grâce à la pluviométrie plus importante, les activités agricoles y sont plus intenses, avec une certaine garantie de réussite. La période de croissance végétale varie entre 100 à 160 jours. L'élevage y est sédentaire, avec une migration saisonnière. Contexte national et régional
- La zone soudano-guinéenne (6% de la superficie totale du pays), où la pluviométrie moyenne annuelle est supérieure à 1 200 mm. Elle est localisée dans l'extrême sud et sud-ouest du pays, notamment dans les régions de Sikasso et de Kayes, précisément dans le cercle de Kita. Cette zone correspond au secteur pré-forestier. Les sols sont ferrallitiques rouges. Les activités agricoles s'orientent de plus en plus sur la production de fruits et de tubercules. La période de croissance végétale est supérieure à 160 jours. Le climat du Mali est caractérisé par une saison pluvieuse – d'une durée variable en fonction de la zone climatique, concentrée entre juin et octobre (hivernage) avec des vents humides venant du Golfe de Guinée (mousson) soufflant du sud-ouest au nord-est – alternant avec une période sèche, de huit à neuf mois, où souffle du nord-est au sud-ouest l'harmattan, un vent chaud et sec venant du Sahara.





Carte N°2 Principales zones bioclimatiques du Mali (Source évaluation environnementale intégrée du Mali, décembre 2022)

## • Ecosystèmes et biodiversité faunique

Les écosystèmes constituent des réservoirs pour la conservation de la biodiversité végétale et faunique. Les formations végétales du Mali sont caractéristiques des différentes zones bioclimatiques ; on y trouve 1 739 espèces de végétaux, dont huit sont endémiques. La biodiversité faunique du Mali, quant à elle, est caractérisée par 136 espèces de mammifères, 647 espèces d'oiseaux (dont 15 sont rares), et 160 espèces de poissons dont 24 sont endémiques<sup>20</sup>. Plusieurs espèces répertoriées ont disparu ou sont menacées d'extinction en raison du braconnage et de la dégradation de leurs habitats. C'est le cas de l'élan de Derby (*Taurotragus derbianus*), du damalisque (*Damaliscus korrigum*), de la girafe (*Giraffa camelopardalis peralta*), de la gazelle dama (*Nanger dama*), de l'oryx (*Oryx Oryx dammah*), l'addax (*Addax nasomaculatus*), du mouflon à manchettes (*Acinonyx lervia*), de l'hippopotame nain (*Choeropsis liberiensis*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du lycaon (*Lycaon pictus*), du lamantin (*Trichechus senegalensis*), du pangolin (*Manis Spp*), de l'orycterope (*Orycteropus afer*), du lion (*Panthera leo*), de l'éléphant (*Loxodonta africana*), et du chimpanzé (*Pan troglodytes*).

Il faut cependant noter que les populations d'animaux sauvages sont peu ou mal répertoriées. Les seules données quantitatives existantes ont été réalisées dans la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé (1995, 1996) et dans la Réserve de Faune de Bafing Makana (1997-98, 2002, 2004). Contexte national et régional Par ailleurs, on note aussi la présence de plusieurs races d'animaux domestiques endémiques qui présentent un potentiel de tolérance à de nombreuses maladies et une réelle adaptation aux conditions climatiques arides. Il s'agit notamment de la race de vache N'Dama, de la race Zébu Azaouak (qui a une grande capacité de production laitière) et du mouton à laine du Macina.

- **Les feux de brousse**

Très courants dans les zones rurales, sont utilisés de manière traditionnelle tant par les agriculteurs que par les éleveurs et les chasseurs. Les feux de brousse tardifs comptent parmi l'un des premiers facteurs de déforestation et de dégradation des ressources naturelles.

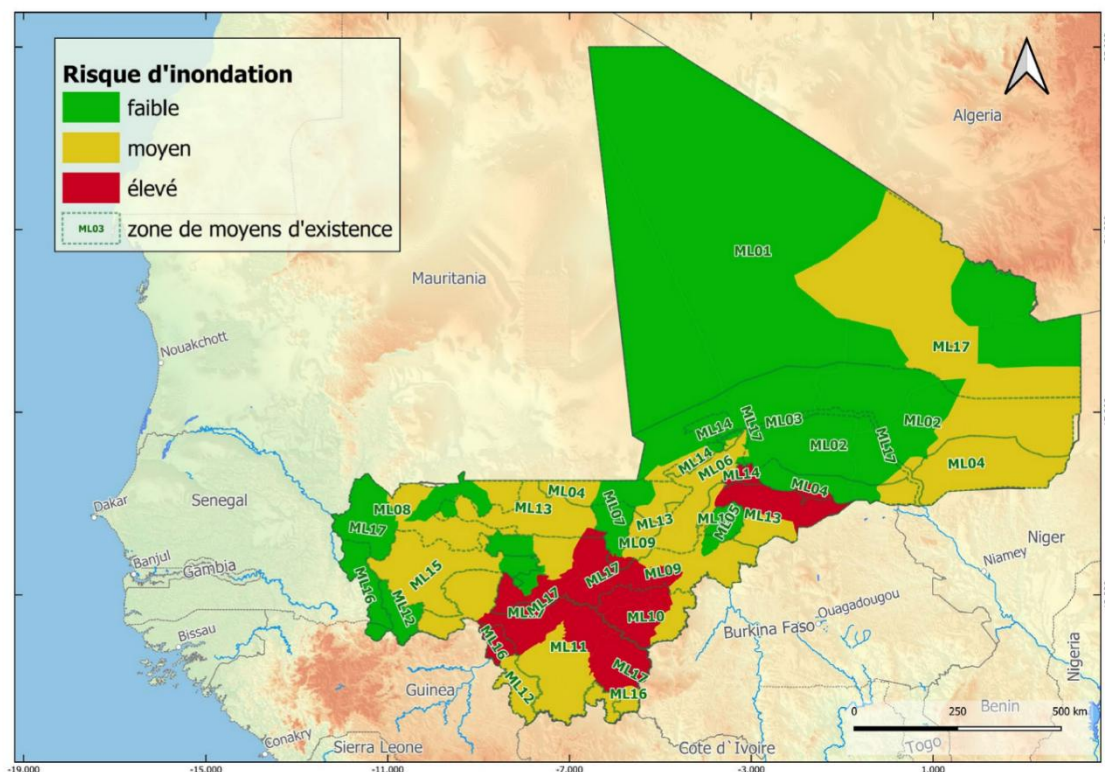
- **La sécheresse**

La sécheresse au Mali est un phénomène chronique intensifié par le changement climatique. Ses impacts se manifestent de façon tangible sur l'agriculture, l'élevage, la sécurité alimentaire et la santé des populations. Des initiatives existent, alliant surveillance, assurance, adaptation agricole et partenariats régionaux. L'enjeu est maintenant de les renforcer, d'investir davantage et de mieux coordonner les efforts pour limiter les dégâts et protéger les communautés vulnérables.

- **Risque d'inondation**

En raison de changements dans la couverture des sols et du niveau de précipitations lors de la saison d'hivernage, les inondations au Mali deviennent de plus en plus fréquentes. Les inondations constituent un risque important pour le Mali, surtout dans la zone centre-sud

Le changement climatique augmente la vulnérabilité du Mali aux aléas naturels. En effet entre août et octobre 2024, le Mali a connu de graves inondations qui ont touché toutes les régions, touché plus de 370 000 personnes, faisant 95 morts et causant d'importants dommages aux infrastructures. Des kilomètres de routes et de nombreux ponts ont été détruits, plus de 190 000 hectares de cultures agricoles ont été perdus et environ 46 000 maisons se sont effondrées. Près de 300 écoles et 35 centres de santé ont été inondés et ont subi des dégâts matériels, 174 écoles ont été occupées pour abriter les victimes, perturbant ainsi les services essentiels.



**Carte N°3** Risque d'inondation selon la classification de l'AIC du PAM (Source évaluation environnementale intégrée du Mali, décembre 2022)



- **Les épidémies**

Le Mali fait face à un large éventail d'épidémies : le paludisme, la diphtérie, la méningite, la dengue, la coqueluche, la fièvre jaune, la fièvre Ebola et la Covid-19, sans oublier les agressions sanitaires liées à la malnutrition. Un effort coordonné se poursuit avec la surveillance, la vaccination, le renforcement des capacités locales et la solidarité institutionnelle pour réduire les impacts sanitaires.

- **Les épizooties**

Le Mali est confronté à plusieurs épizooties : la Pneumonie bovine contagieuse (CBPP), la peste porcine africaine (PPA) au Mali, la Fièvre de la Vallée du Rift (RVF), la fièvre hémorragique de Crimée–Congo (CCHF), les zoonoses transmis par rongeurs et arboviroses. Bien que des structures de surveillance existent, leur efficacité est freinée par des ressources limitées et une coordination insuffisante.

La Pneumonie bovine contagieuse (CBPP) est une maladie transfrontalière frappant régulièrement le bétail. Trois foyers à Bougouni entre novembre 2020 et janvier 2021, ont été enregistrés avec 58 cas, un taux de mortalité de 33 % et une couverture vaccinale à seulement 24 %

La Fièvre de la Vallée du Rift (RVF) c'est une maladie virale transmise par les moustiques. Elle est présente dans la région du Sahel ; des signes de circulation du virus ont été détectés au Mali via la surveillance régionale (2000–2002) . Une surveillance précoce est cruciale, mais les moyens restent limités. La RVF est aussi identifiée comme priorité zoonotique (fièvres hémorragiques) par l'approche One Health.

La peste porcine africaine (PPA) au Mali reste un danger majeur pour les élevages porcins, avec des foyers confirmés en 2016 et des risques persistants liés aux pratiques traditionnelles. Bien que des structures de détection et des formations existent via la FAO et l'AIEA, il est essentiel de renforcer la biosécurité, la surveillance, et la sensibilisation. La préparation à une future vaccination, dès qu'un vaccin sûr sera disponible, est également cruciale.

Le Mali a connu un foyer significatif de fièvre hémorragique de Crimée–Congo (CCHF) en février 2020 (14 cas, 7 décès) dans la région de Mopti, lié à des contacts bovins et des transmissions interhumaines. Des études entomologiques et sérologiques démontrent la circulation endémique du virus chez les animaux et les humains. Face à l'absence de vaccin, la prévention repose sur la surveillance active, la formation et les mesures de biosécurité sanitaire et vétérinaire.

Les zoonoses transmis par rongeurs et arboviroses : la fièvre récurrente à tiques, fièvre Q, Bartonella transmises par les rongeurs et les tiques, la Dengue endémique avec épidémies, la présence de Zika et le chikungunya, co-circulation courante, transmis par les Arboviroses.

- **Les invasions acridiennes**

Le Mali fait partie du « front acridien » ouest-africain. Des invasions majeures ont marqué le passé : 1986–89, 1993–94, 2003–2005 ; la plus récente crise régionale en 2003–2005 a touché directement le Mali.

À chaque fois, ces épisodes ont causé des dégâts importants aux cultures et pâturages, affaiblissant pas seulement la sécurité alimentaire mais aussi l'économie rurale.

En janvier 2025, des groupes d'adultes et larves de criquets ont été observés dans le nord-est du Mali, zones frontalières avec le Niger, dans le cadre d'un foyer plus large touchant le Sahel.

Ces populations ne sont pas encore de grands essaims, mais la reproduction en cours (larves + adultes) nécessite une surveillance et des traitements locaux (pesticides au sol ou aérien).

Les fortes pluies prolongées (saison des pluies prononcée en août-septembre) créent des zones verdoyantes propices à la reproduction des criquets. Avec le changement climatique, ces épisodes de pluies intenses deviennent plus fréquents, favorisant ainsi plus de cycles reproductifs acridiens.

### **2.3.Urbanisation**

La population urbaine du Mali est passée de 600 000 en 1960 à 9 millions en 2020. Pendant cette période la proportion de la population urbaine par rapport à la population totale a augmenté de 11 à 44%. De 1988 à 2007, le taux de croissance urbaine est passé de 3,2% à 5,7%, mais décroît depuis lors. En 2020, le taux de croissance urbaine atteignait 4,7%. La population du Mali est mobile à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. La migration interne concerne des milliers de jeunes ruraux, filles et garçons, qui viennent passer la période sèche de l'année (de novembre à mai) dans les villes pour y exercer des petits métiers. D'année en année, toutefois, le taux de retour au village de ces jeunes ne cesse de chuter. Cette mobilité croissante vers les centres urbains favorise la création de quartiers spontanés et de bidonvilles dans les grandes agglomérations.

L'urbanisation est accompagnée de problèmes spécifiques en lien avec la gestion des déchets, l'évacuation et l'assainissement des eaux, l'occupation anarchique du lit des cours d'eau par les habitations et, en général, l'extension non-contrôlée des zones urbaines. Dans la ville de Bamako et dans les capitales régionales, la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement se font par un réseau de caniveaux et de collecteurs à ciel ouvert. Elles sont rendues difficiles par l'occupation anarchique de l'espace et par l'utilisation du réseau à d'autres fins : rejet des eaux usées domestiques et industrielles, dépotoirs d'ordures et de boues de vidange, et parfois même lieux de défécation. Cela entraîne l'obstruction ou la disparition du réseau, la stagnation des eaux et des ordures vecteurs de maladies, et cause parfois des inondations.

### **2.4.Situation politique et sécuritaire**

Depuis 2012, le Mali traverse une crise multiforme et profonde qui a de graves répercussions sur les plans politique, socio-économique, humanitaire et sécuritaire. Cette crise trouve son origine dans des facteurs structurels divers, telle que la faiblesses des institutions, des problèmes de gouvernance, une cohésion sociale faible, la non-satisfaction des besoins de base des populations, l'impression qu'ont les communautés du nord d'être négligées et marginalisées par le pouvoir central, la faiblesse de la société civile, la présence de groupes extrémistes violents, ainsi que les effets de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des chocs économiques, auxquels s'ajoutent encore la corruption, le népotisme et la contrebande.

## CHAPITRE 3 : ACTIVITES DU PROJET

### • *Objectif de développement du projet*

L'objectif de développement du projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou une situation d'urgence éligible au Mali.

En cas de crise éligible et si le CERP est activé, plusieurs besoins de réponse immédiate seraient soutenus par l'opération, selon la nature de la crise. Cela vise à atténuer les impacts immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès à des intrants critiques et une assistance technique supplémentaire pour garantir l'utilisation efficace et efficiente des ressources, optimiser le processus de récupération et renforcer la résilience des personnes affectées.

### • *Activités admissibles au CERP*

Ces activités incluent :

**Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages :** Le CERP fournira un soutien direct en revenus d'urgence aux personnes/ménages affectés par des catastrophes en augmentant les transferts monétaires sur la base de la liste positive des dépenses éligibles. Cela aidera à stabiliser leurs moyens de subsistance, à lisser la consommation et à améliorer leur capacité à se procurer de la nourriture et des articles de première nécessité. Les transferts monétaires seront distribués en utilisant les mécanismes existants, pour garantir une livraison rapide et efficace. Cela peut inclure un complément monétaire limité dans le temps aux ménages bénéficiaires de transferts sociaux dans les zones prioritaires touchées, et/ou permettre à de nouveaux ménages éligibles dans les districts touchés déjà identifiés (par le registre social ou le registre national des bénéficiaires vulnérables) de recevoir une aide monétaire d'urgence sur une base limitée dans le temps.

**Fourniture de services/approvisionnements essentiels :** Un soutien sera fourni pour maintenir la livraison de services critiques et l'accessibilité des approvisionnement pendant et après les urgences. Il financera l'achat et la distribution/livraison des approvisionnements et services nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes affectées, tels que la fourniture d'eau, les approvisionnements de réponse d'urgence, les médicaments et équipements médicaux critiques, et les médicaments et fournitures vétérinaires tels que les kits de premiers secours pour animaux. Les approvisionnements peuvent inclure ceux critiques pour la réponse d'urgence, qui peuvent dépendre de la nature de la crise ; ils peuvent être obtenus auprès de fournisseurs locaux et internationaux pour garantir une livraison rapide aux zones les plus touchées.

**Coordination et gestion de la réponse d'urgence :** Un soutien sera fourni pour les dépenses opérationnelles supplémentaires encourues par le gouvernement pour les efforts de réponse et de récupération précoce, y compris, entre autres, les procédures d'évacuation, l'administration des abris, les coûts de transport supplémentaires (c'est-à-dire, l'essence et l'utilisation d'autres moyens de transport), les factures d'électricité accrues pour le secteur public, les heures supplémentaires du personnel et la location de machines légères et critiques (c'est-à-dire, les générateurs pour les opérations d'urgence et d'abri, l'équipement pour l'enlèvement des débris, etc.). Il est également prévu que l'assistance technique puisse devenir nécessaire, y compris la recherche d'expertise spécialisée internationale et locale (consultance) pour soutenir la récupération, fournir une assistance technique juste-à-temps, et/ou soutenir la

préparation de documents techniques pour les achats. Une liste positive des dépenses éligibles est incluse dans le Manuel du CERP. La liste sera mise à jour selon les besoins et sera soumise à la révision de la Banque Mondiale.

- ***Bénéficiaires du projet***

Les bénéficiaires directs du projet sont les citoyens du Mali. Le projet a une envergure nationale et ses avantages profiteront donc à l'ensemble des citoyens, soit un large éventail de groupes démographiques et socioéconomiques.

Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, recevront un soutien ciblé pour assurer leur sécurité et leur résilience pendant et après les catastrophes.

## **CHAPITRE 4: ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL**

Le CERP dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus pertinents avec le programme d'urgence sont analysés.

### **3.1. Cadre politique**

Le cadre politique national de gestion environnementale et sociale en rapport avec le sous-projet de manière non exhaustive est résumé dans le tableau ci-après.

**Tableau 1: Politiques et stratégies en rapport avec les catastrophes**

| Politiques, programmes et stratégies                                       | Dispositions et orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pertinence par rapport aux travaux                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Politique Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (PNRRC)</b> | L'objectif global de cette Stratégie consiste en la prévention, la préparation et la gestion globale des catastrophes. Ces objectifs spécifiques sont : - l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et les programmes de développement durable ; la mise en place et le renforcement des institutions, des mécanismes et des moyens pour améliorer la résilience des communautés ; l'incorporation systématique des méthodes de réduction des risques de catastrophes dans les programmes d'urgence, de préparation et de relèvement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Le CERP s'inscrit en droite ligne de cette politique. En effet la sécurisation des infrastructures comme les ponts et les ouvrages de drainage et la réduction de l'érosion et des inondations en entretenant les systèmes de drainage sont conformes à cette politique. |
| <b>Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE)</b>      | La Politique Nationale de Protection de l'Environnement s'appuie sur un ensemble de textes nationaux et d'accords internationaux qui engagent le Gouvernement, les partenaires au développement et l'ensemble des opérateurs économiques à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. Elle est le cadre de référence en matière de planification environnementale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Le présent PGES répond aux exigences de la PNPE qui requiert une évaluation environnementale pour les activités susceptibles de porter atteintes à l'environnement.                                                                                                      |
| <b>Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali (PNCC)</b>  | L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La mise en œuvre des travaux devra prendre en compte les objectifs de la présente politique.                                                                                                                                                                             |
| <b>Politique Nationale de Protection Civile (PNPC)</b>                     | La PNPC du Mali constitue le socle stratégique de l'État pour la prévention, la gestion et la réponse aux catastrophes naturelles, technologiques et sanitaires. Elle vise à renforcer la résilience des populations et à protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques multiples auxquels le pays est exposé.<br>La PNPC s'articule autour des axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévention et réduction des risques</b> : intégrer la gestion des risques de catastrophes (GRC) dans les politiques sectorielles et les plans de développement.</li> <li>• <b>Préparation et réponse efficaces</b> : améliorer les capacités d'alerte précoce, de coordination et d'intervention en cas de crise.</li> <li>• <b>Renforcement des capacités institutionnelles</b> : développer les compétences des acteurs impliqués dans la GRC, notamment à travers la formation et l'équipement des services de protection civile.</li> <li>• <b>Sensibilisation et éducation</b> : promouvoir une culture de la prévention des risques au sein de la population.</li> </ul> | Les actions prévues dans le cadre du CERP s'inscrivent en droite ligne de l'Axe « Préparation et réponse efficaces : améliorer les capacités d'alerte précoce, de coordination et d'intervention en cas de crise » de cette politique.                                   |
| <b>Politique Nationale d'Assainissement (PNA)</b>                          | La Politique Nationale de l'Assainissement, élaborée en 2009, vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration de l'assainissement du cadre de vie des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les travaux en phase d'exécution sont source de production de déchets solides et                                                                                                                                                                                         |

| Politiques, programmes et stratégies                                                           | Dispositions et orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pertinence par rapport aux travaux                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                | <p>Maliens. Elle prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile. Elle est assortie de cinq stratégies spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie de gestion des déchets solides ;</li> <li>- La stratégie de gestion des déchets liquides ;</li> <li>- La stratégie de gestion des déchets spéciaux;</li> <li>- La stratégie de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>- La stratégie de transfert de compétences.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                              | <p>liquides, et est donc concerné par cette politique. Son système de gestion des déchets doit être fait dans le respect strict de cette politique.</p>                                                        |
| <p><b>Politique Nationale de l'Eau (PNE)</b></p>                                               | <p>La PNE a été adoptée en février 2006 et s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de développement socioéconomique du pays. Elle sert de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Au cours des travaux on tiendra compte des dispositions de la politique nationale des eaux en accordant une attention particulière à la qualité des rejets.</p>                                             |
| <p><b>Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SNRRC) – 2019-2030</b></p> | <p>La SNRRC du Mali, adoptée en 2015, constitue un pilier essentiel de la politique nationale en matière de gestion des risques et de résilience face aux catastrophes naturelles et anthropiques.</p> <p>Elle vise à réduire les vulnérabilités et à renforcer les capacités nationales et locales à faire face aux risques naturels et anthropiques, en lien avec le Cadre de Sendai (2015–2030).</p> <p>Elle s'aligne sur les orientations internationales, notamment le Cadre d'action de Hyōgo (2005-2015) et le Cadre de Sendai (2015-2030), qui définissent les priorités mondiales en matière de RRC</p>                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Le CERP s'inscrit en droite ligne de cette politique. En effet La fourniture de services/approvisionnements essentiels et la coordination et gestion de la réponse d'urgence, sont conformes à la SNRRC</p> |
| <p><b>Plan National Multi Risques de Préparation et de Réponse aux Catastrophes</b></p>        | <p>Ce plan a pour objectif de clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires; faciliter la coordination des actions et de permettre une mise en cohérence des plans sectoriels; identifier et diminuer les risques les plus probable; offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence; intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement; et réduire les délais d'intervention et le nombre de perte de vies humaines.</p> <p>Le plan national multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes prévoit trois (3) phases d'égale importance ou (mécanismes d'interventions rapides) dans la gestion des catastrophes : avant, pendant, après la catastrophe.</p> | <p>Les activités prévues dans le cadre du CERP permettent la planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; et la préparation et de réponse aux urgences</p>                                         |

| Politiques, programmes et stratégies                          | Dispositions et orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pertinence par rapport aux travaux                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)</b> | La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) vise un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer des conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels. La finalité recherchée par cet objectif est de réduire les disparités infrarégionales et interrégionales ainsi que de favoriser l'égalité des chances, le développement durable et harmonieux et éventuellement la répartition équitable des fruits de la croissance entre les différents échelons territoriaux. | Les travaux d'entretien des infrastructures routières s'inscrivent dans le cadre de cette politique                                                                                                                                                                                     |
| <b>Politique Nationale de la Ville (PONAV)</b>                | Elle gouverne la dynamique de l'urbanisation et ses liens avec le processus global de développement national et local. Elle vise à faire de la Ville malienne un espace agréable, sûr et prospère, moteur de son développement et de celui de son hinterland. En outre, elle organise l'aménagement urbain en plusieurs phases et apporte des réponses correspondant à l'ampleur des problèmes existants. Il s'agit plus spécifiquement de : (i) maîtriser la croissance des villes, (ii) appuyer l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers précaires, (iii) faciliter l'accès au logement dans un cadre viabilisé pour un plus grand nombre de personnes, (iv) appuyer la promotion des matériaux locaux de construction.                                                                                                                                                                        | Le soutien fourni pour maintenir la livraison de services critiques et l'accessibilité des approvisionnements pendant et après les urgences, concerne aussi des villes                                                                                                                  |
| <b>Politique Nationale de la Protection Sociale</b>           | La politique nationale de protection sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la protection sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les entreprises utiliseront plusieurs 'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique devra être prise en compte pour s'assurer que le PGES intègre une protection sociale aux employés. |
| <b>Politique Nationale Genre (PNG)</b>                        | La politique prend appui sur sept (7) principes directeurs qui tiennent compte des aspects stratégiques, politiques, institutionnels et sociétaux. Il s'agit: i) la reconnaissance du rôle premier de l'État du Mali dans l'édification d'une société égalitaire ; ii) une démarche inclusive et partenariale avec toutes les composantes de la société (adhésion, mobilisation et participation) et dans toutes les régions ; iii) des changements à promouvoir en misant sur les capacités reconnues de la société malienne d'établir des consensus, de réguler les incontournables tensions entre tradition et modernité et de marquer des avancées sur la base d'un dialogue social et de valeurs communes ; iv) des changements à concevoir et à réaliser avec les femmes et les hommes ; v) une approche systémique d'intégration de                                                                | Au cours des travaux on devra prendre en compte les dispositions de cette politique.                                                                                                                                                                                                    |



| Politiques, programmes et stratégies                                                                                 | Dispositions et orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pertinence par rapport aux travaux                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      | l'égalité femmes/Hommes dans les réformes publiques et les institutions du pays en ciblant les secteurs les plus porteurs d'égalité et dont les résultats seront perceptibles par la population ; vi) la nécessité d'assurer une cohérence entre la PNG-Mali et les autres politiques et programmes du pays et vii) la mesure des avancées selon une perspective à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Politique Culturelle Nationale</b>                                                                                | <p>Le document de Politique Culturelle Nationale du Mali adoptée en 2013 a pour objectif de maximaliser la contribution de la culture au développement durable du pays, il vise à relever trois défis. Ces trois défis sont "le Développement d'Industries Culturelles Nationales plus performantes" ; "l'accès et la participation de toutes les communautés, tous les groupes sociaux et tous les individus aux moyens d'expression, de production et de diffusion des biens culturels de leur choix" ; "le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale".</p> <p>La Politique Culturelle Nationale s'articule autour de trois axes stratégiques, à savoir la création de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du secteur culturel, le renforcement structurel des différentes industries culturelles et le développement de leurs performances, le renforcement de la place et du rôle de la culture dans tous les domaines de politique sectorielle. L'amélioration de l'accès aux différents sites culturels par le projet participe à l'atteinte des objectifs de la PCN du Mali. La réalisation du sous-projet tiendra compte des dispositions de cette politique.</p> | Un cours des travaux, on devra prendre en compte les dispositions de cette politique.                                                                                                                 |
| <b>Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transports et du Désenclavement (PNTITD) 2015-2034</b> | La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La réalisation des travaux d'urgence cadre parfaitement avec le 2 <sup>e</sup> objectif de cette politique à savoir « l'entretien et la réhabilitation des infrastructures et équipements existants » |

### 3.2. Cadre juridique

#### 3.2.1. *Constitution de la République du Mali (Décret N°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023)*

Dans le Préambule, le Peuple souverain du Mali, s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement. L'Article 22 dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable ». L'Article 25 stipule « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat ».

#### 3.2.2. *Législation spécifique à l'EIES*

L'évaluation environnementale et sociale au Mali est régie par un arsenal de textes législatifs et réglementaires.

En effet, l'Ordonnance N°2025-018/PT-RM du 01 avril 2025 portant modification de la loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est réglementée par les dispositions du Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Le Chapitre 2, qui aborde les obligations relatives à l'Étude d'impact environnemental et social et à la Notice environnementale et sociale, définit dans son article 4 les critères de classification des trois catégories de projets, à savoir :

- **Projets de Catégorie A** : Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux.
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement.

Les projets des catégories A et B sont soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social.

Les Rapports d'EIES et NIES incluent généralement une section intitulée « Plan de gestion environnementale et sociale ». Dans d'autres cas le PGES constitue un document à part.

Le Décret précise en son Article 5 que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Le Décret fait obligation aux promoteurs de Projets de catégories A et B d'élaborer un Plan de réinstallation lorsque les activités ont des conséquences économiques et sociales directes comme un déplacement de personnes ou perte d'habitat, une perte de biens ou d'accès à ces biens et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. (Article 8).

Le décret 0991/P-RM du 31 décembre 2018 ne fait pas obligation de la réalisation d'une consultation publique pour les projets de la catégorie C.

### **3.2.3. Régime juridique relatif aux catastrophes**

Le Mali s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire relativement complet pour la gestion des catastrophes, aligné sur les normes internationales. Toutefois, les défis persistent au niveau de la mise en œuvre locale, de la coordination intersectorielle, et de la mobilisation des ressources pour une gestion efficace des risques. Ce cadre comprend :

#### **Décret N°2015-0889/P-RM du 31 décembre 2015 Déterminant le Plan d'Organisation des Secours (Plan ORSEC)**

Ce décret institue le Plan ORSEC comme outil de gestion multisectorielle des catastrophes, précisant les modalités d'intervention, de coordination, et de mobilisation des moyens humains et matériels.

Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale: calamités naturelles telles que: inondation, sécheresse, invasions acridiennes, invasions aviaires, épidémies, vents violents, feux de brousses, épizooties); incendies; accidents technologiques explosions; risques biologiques et nucléaires; accidents dans les mines; conflits communautaires; ruptures de barrages; accident de transport: routier, aérien, ferroviaire, fluvial; mouvements de foules, paniques, émeutes, conflits sociaux et guerre; attentats terroristes; attentat sur les monuments et édifices intégrés dans le patrimoine national et international; tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.

#### **Décret N°2016-0974/P-RM du 27 décembre 2016 portant création, organisation, attributions et modalités de fonctionnement de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes au Mali**

La Plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes constitue le cadre unique de concertation en matière de prévention et de gestion des risques de catastrophes.

Ace titre elle est chargée de veiller à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Réduction des Risques de Catastrophes ; de soutenir l'intégration durable de la dimension prévention et réduction des risques de catastrophes dans les politiques de bonne gouvernance, stratégies, plans de développement, et les programmes de réduction de la pauvreté ; de valider tous les programmes et projets nationaux dans le domaine de la prévention et de la réduction des risques de catastrophes; de promouvoir la collaboration entre toutes les structures intervenant dans le domaine des risques de catastrophes ; de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires aux programmes et projets de réduction des risques et à la reconstruction après les catastrophes; de formuler des recommandations, suggestions et conseils utiles sur toutes les questions relatives au bon fonctionnement de la Plateforme.

La Plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes comprend les organes suivants : un Comité interministériel de Réduction des Risques de Catastrophes ; des Comités régionaux de Réduction des Risques de Catastrophes ; des Comités locaux de Réduction des Risques de Catastrophes (niveau Cercle); des Comités communaux de Réduction des Risques de Catastrophes.

## **Décret N°2017-0798/PM-RM du 19 septembre 2017 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de Gestion de Crises et catastrophes**

Le Comité interministériel de Gestion de crises et Catastrophes est chargé de: organiser et de coordonner la gestion interministérielle des crises et catastrophes ; déclarer l'état de crise ou de catastrophes communal, local, régional ou national ; pourvoir en moyens humains, matériels, sanitaires et alimentaires ; valider les différentes réquisitions et d'approuver les prestations effectuées ; programmer et de valider les exercices de simulations interministériels ; produire le rapport d'intervention en cas de crise ou catastrophe ; analyser les informations pertinentes d'ordre sécuritaire, social, économique y compris les réactions et les prises de position au plan international ayant des répercussions sur la situation nationale ; solliciter les appuis nationaux et internationaux.

## **Décret N°2024- 0485 /PM-RM du 23 août 2024 déclarant l'état de catastrophe nationale**

Ce Décret sert de cadre légal par laquelle le gouvernement reconnaît officiellement que la situation exceptionnelle causée par les inondations en 2024, dépasse les capacités locales et nécessite une réponse coordonnée et des ressources supplémentaires à l'échelle nationale. Cette déclaration peut entraîner la mobilisation des ressources nationales, telles que l'armée, la protection civile, les secours d'urgence et des fonds publics.

### ***3.2.4. Régime juridique relatif aux VBG/EAS/HS***

Malgré les engagements pris par le Gouvernement du Mali dans le cadre de la ratification des traités internationaux et sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme, le Mali ne dispose pas encore d'une loi spécifique relative aux violences basées sur le genre. Cependant quelques dispositions juridiques ont été prises pour condamner certaines violences faites aux femmes. Il s'agit :

- La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction dont l'excision est une des composantes.
- La loi N° 2019-058 du 05 Décembre 2019 portant code d'éthique et déontologie de l'Agent de l'administration publique interdisant le harcèlement sous toutes ses formes.
- La loi N2019-014 du 3 juillet 2019 portant création du Programme national de lutte contre les VBG.
- Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée.
- La loi N°-10-030 du 12 juillet 2010 portant création des centres d'accès aux droits et à la justice,
- La loi N° 01-082 du 24 Août 2001 relative à l'assistance judiciaire,
- Le Code du Mariage et de la Tutelle qui punit le mariage forcé.
- Ordonnance no 02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant selon laquelle tout enfant a le droit d'être à l'abri :

a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.

b) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.

- Loi n°2015-52 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre.

Convention :

- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des nations unies dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979.
- La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants.
- La Charte africaine des droits des enfants, adoptée en 1990 qui constitue le premier texte juridique régional s'adressant spécifiquement aux enfants.

### **3.3. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale**

Les principales Normes Environnementales et Sociale (NES) applicables au CERP sont :

- NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »,
- NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »,
- NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »,
- NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »,
- NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée »,
- NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »,
- NES 8 « Patrimoine culturelle »
- NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

#### **3.3.1. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour les travaux d'entretien des infrastructures routières**

Les insuffisances au niveau de la législation nationale sont ressorties à partir d'une analyse comparative des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale malienne et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent aux travaux d'entretien d'infrastructures routières. Ce qui permet de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des NES et de proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

**Tableau 2 : Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales**

| Dispositions du CES ou NES                                                          | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politique environnementale et sociale définie dans le CES                           | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque substantiel,</li> <li>- Risque modéré,</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui est faite sur la base des conditions socio environnementales du Projet ainsi que les caractéristiques des interventions prévues.</p>                                                                                                                  | <p>La législation malienne ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p> <p>En effet, le Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social définit dans son article 4 les critères de classification des trois catégories de projets, à savoir : <i>A, B et C</i></p>                                                                                                                                                          | <p>La loi nationale en vigueur devra être complétée pour prendre en compte cette disposition du CES. Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.</p>                                                                                                                                                                                                                      |
| NES N°1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais</p> | <p>L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est réglementée par les dispositions du Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Le Chapitre 2, qui aborde les obligations relatives à l'Étude d'impact environnemental et social et à la Notice environnementale et sociale dispose que les projets des catégories A et B sont soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de la catégorie C sont soumis à une</p> | <p>La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°1. Le projet prendra en compte les dispositions et recommandations de cette NES concernant la prise en compte des groupes vulnérables pour une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du Projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations dans la mise en œuvre du Projet.</p> |

| Dispositions du CES ou NES | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Provisions pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                            | <p>qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p>Dans le cadre de Vérifications préalables en matière environnementale et sociale, la Banque exigera de l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et qu'il prépare et mette en œuvre ces sous-projets de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ;</li> <li>- Les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicables à de tels sous-projets.</li> </ul> <p>Selon la NES N°1, la mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et</p> | <p>étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social.</p> <p>À la réception de la demande d'examen préalable, le service compétent indique au promoteur la nature de l'étude à mener (Étude d'Impacts environnemental et social ou Notice d'Impacts environnemental et social).</p> <p>Il dispose en son Article 23 que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'état du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».</p> |                                                          |

| Dispositions du CES ou NES                | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | sociale, conformément aux dispositions de la NES N° 10.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| NES N°2 : Emploi et Conditions de travail | <p>La NES N°2 exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p> | <p>La Loi N°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi.</p> <p>L'Article 4 nouveau reconnaît le droit au travail et à la formation à chaque citoyen, sans discrimination aucune.</p> <p>L'Article L.95 nouveau fait obligation à tout employeur d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération, entre les salariés, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge, leur statut, leur handicap</p> <p>L'article L187 précise que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.</p> | <p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2.</p> <p>La disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet notamment par la mise en œuvre de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).</p> |



| Dispositions du CES ou NES                                                            | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Le Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5).</p> <p>Le Code Pénal prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée.</p> |                                                                                                           |
| N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution | La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide | La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que Les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une étude ou à la notice d'impact environnemental et social. (Article 4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les dispositions nationales satisfont aux exigences de la NES n°3, donc, elle sera applicable à ce titre. |

| Dispositions du CES ou NES                    | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | <p>des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>La NES n°3 dispose que l’Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu’il ne peut pas l’éviter, l’Emprunteur s’emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l’environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l’Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> | <p>L’Article 13 interdit de détenir ou d’abandonner des déchets domestiques solides dans les conditions favorisant le développement d’organismes nuisibles, d’insectes et autres vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l’environnement.</p>                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| NES N°4 « Santé et Sécurité des populations » | <p>La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière.</p> <p>L’Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances stipule qu’il est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 40).</p> <p>L’article 12 « <i>interdit de détenir ou d’abandonner des déchets domestiques solides dans des</i></p> | <p>Les dispositions nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES 4 notamment sur la prise en compte des risques EAS/HS. Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> |

| Dispositions du CES ou NES                                                                           | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                      | <p>et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>Elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p> | <p><i>conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes et vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l'environnement</i> », alors que l'article 13 contraint « <i>toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement (...) d'en assurer l'élimination ou le recyclage.</i> ».</p> <p>Le Code Pénal prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée ;</p> | <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un Plan de circulation</li> <li>-Élaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> </ul> |
| NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée » | La NES N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 relatif à l'EIES et à la NIES fait obligation aux promoteurs de Projets de catégories A et B d'élaborer un Plan de réinstallation lorsque les activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La législation nationale prévoit l'élaboration d'un Plan de réinstallation, mais ne décrit pas la procédure ni le contenu.                                                                                                                                                                 |

| Dispositions du CES ou NES | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | <p>avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.</p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à</p> | <p>ont des conséquences économiques et sociales directes comme un déplacement de personnes ou perte d'habitat, une perte de biens ou d'accès à ces biens et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. (Article 8).</p> <p>Dans ces cas, le promoteur élabore un plan de réinstallation.</p> <p>L'Article 13 de la Constitution promulgué par le Décret N°2023-401/P.RM du 22 juillet 2023 dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220). Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non-</p> | <p>Les dispositions nationales seront complétées par celles de la NES N°5 au besoin dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action de réinstallation (PAR);</li> <li>• L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)</li> </ul> |

| Dispositions du CES ou NES                                                                            | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Provisions pour compléter le déficit du système national                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | <p>l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p> | <p>immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers.</p> <p>La participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales au Mali. Le Décret N°2018-0991/P-RM dispose en son Article 23 que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'état du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».</p> <p>L'Arrêté Interministériel N°2013-0256/MEA/ MATDAT-SG du 29 Janvier 2013 Fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Étude d'Impact Environnemental et Social, indique l'objet de la consultation publique, les personnes à consulter, les autorités chargées de l'organisation et les étapes de la consultation publique.</p> |                                                                                                       |
| NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », | La NES N°6 se penche sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les                                                                                                                                                                                              | Loi N° 94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Donc, la NES n°6 s'appliquera. |

| Dispositions du CES ou NES      | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                         |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | <p>moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p> <p>Elle traite de tous les habitats, classés en</p> <p>« Habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>La NES 6 prend aussi en compte les fournisseurs principaux, particulièrement lorsqu'un projet implique l'achat de vivres.</p> | <p>biologique ou « Convention de Rio 1992 » ;</p> <p>Loi N° 2018-036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat.</p> <p>L'Article 19 dispose que sont strictement interdits sur l'étendue des réserves naturelles intégrales toute chasse ou pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pacage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore et toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques soit locales exotiques ou importées.</p> |                                                                                                                                                                                  |
| NES 8 « Patrimoine culturelle » | <p>La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> <p>Une procédure de découverte fortuite, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant, sera incluse dans tous les</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Loi N°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national :</p> <p>Au sens de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels matériels et immatériels qui, à titre</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Les dispositions nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES N°8.</p> <p>La Loi n'indique pas la procédure à appliquer pour la sauvegarde du patrimoine culturel.</p> |

| Dispositions du CES ou NES                                 | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Provisions pour compléter le déficit du système national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | religieux ou profane, revêtent pour l'État, les Collectivités territoriales, les communautés, groupes et individus, une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Une procédure en cas de découverte fortuite sera décrite et incluse aux contrats de travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NES N°10 Mobilisation des parties prenantes et Information | <p>Selon la NES N° 10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra-en Œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 relatif à l'EIES et à la NIES : Article 22 : dès l'approbation des termes de référence de l'étude d'impact sur l'environnement par l'administration compétente, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. À cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées les éléments relatifs au projet à réaliser.</p> <p>Article 23 : Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Toutefois, le représentant de l'État peut déléguer cette prérogative en cas de besoin,</p> | <p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°10.</p> <p>En effet, suivant la NES N°10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet alors que la législation nationale exige la consultation publique surtout durant l'étude d'impact environnemental et social.</p> <p>Par ailleurs la législation nationale ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. La législation nationale sera donc complétée par l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par les responsables du projet avec l'appui des services techniques et ONG</p> |

| Dispositions du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour compléter le déficit du système national                |
|----------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                            |                   | <p>au représentant de la Collectivité territoriale.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'administration territoriale.</p> <p>Article 24 : Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude d'impact environnemental.</p> <p>L'Arrêté Interministériel N°2013-0256/MEA/ MATDAT-SG du 29 Janvier 2013 Fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Étude d'Impact Environnemental et Social, indique l'objet de la consultation publique, les personnes à consulter, les autorités chargées de l'organisation et les étapes de la consultation publique.</p> | <p>intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> |



### 3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)

Les directives EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) appliquées aux constructions visent à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, garantir la sécurité structurelle des constructions, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Elles sont généralement inspirées des normes internationales comme celles de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des réglementations nationales en vigueur :

#### Directives Environnementales

Elles concernent la préservation des écosystèmes et la réduction des impacts écologiques des travaux routiers :

- **Gestion des déchets** : Mise en place d'un plan de gestion des déchets de construction (débris, huiles usées, matériaux de démolition).
- **Protection des ressources en eau** : Prévention de la pollution des cours d'eau par les sédiments, huiles ou produits chimiques utilisés sur le chantier.
- **Contrôle de la pollution de l'air** : Réduction des émissions de poussières et de gaz par l'arrosage des pistes et l'entretien des engins.
- **Préservation de la biodiversité** : Minimisation de la destruction des habitats naturels et mise en place de mesures compensatoires (reboisement, corridors écologiques).
- **Gestion des nuisances sonores et vibrations** : Respect des seuils sonores réglementaires et limitation des nuisances pour les riverains.
- **Sécurité structurelle des constructions** : assurer que les structures soient conçues et réalisées conformément à des pratiques architecturales et techniques solides.

#### Directives Sanitaires

Elles visent à préserver la santé des travailleurs et des communautés locales :

- **Accès aux soins de santé** : Mise en place d'une infirmerie de chantier et sensibilisation aux premiers secours.
- **Conditions sanitaires et hygiène** : Disponibilité de toilettes, d'eau potable et de zones de repos adaptées.
- **Prévention des maladies** : Mesures contre les maladies vectorielles (paludisme, dengue) et les infections (VIH/SIDA, IST) à travers des campagnes de sensibilisation.

#### Directives Sécuritaires

Elles garantissent la protection des travailleurs, des usagers et des riverains contre les risques liés aux travaux routiers :

- **Sécurité sur le chantier** : Port obligatoire d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) (casques, gants, chaussures de sécurité, gilets réfléchissants).
- **Prévention des accidents** : Formation des travailleurs aux risques liés aux engins de chantier, aux travaux en hauteur et aux manipulations de matériaux dangereux.
- **Plan de gestion des urgences** : Mise en place de procédures en cas d'accident (incendie, explosion, effondrement, exposition à des substances toxiques).
- **Sécurisation du trafic** : Signalisation temporaire, déviations et limitation de vitesse pour éviter les accidents avec les usagers.

#### Directives ESS pour les routes à péage

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale, lorsqu'elles s'appliquent aux routes à péage, aux ponts aux passerelles, visent à faire en sorte que les routes, ponts et passerelles soient construites et exploitées de manière responsable, en protégeant à la fois l'environnement, les travailleurs et les populations locales, tout en assurant la durabilité à long terme du projet :

- **Réduire les impacts négatifs sur l'environnement**
  - Protéger les sols, l'air, l'eau, la faune et la flore pendant toutes les phases du projet.
  - Éviter ou atténuer les pollutions (émissions, rejets, déchets) issues des travaux ou de l'exploitation de la route.
- **Assurer la sécurité et la santé des travailleurs**
  - Fournir un environnement de travail sûr sur les chantiers (protection contre les machines, circulation, risques chimiques, etc.).
  - Mettre en place des plans de gestion des accidents et des situations d'urgence.
- **Protéger les populations riveraines**
  - Réduire les nuisances (bruit, poussière, embouteillages, insécurité routière) pour les habitants proches de la route.
  - Prévenir les risques liés à l'augmentation du trafic, notamment les accidents et les maladies.
- **Prévenir les risques sociaux**
  - Gérer les déplacements involontaires, les pertes d'accès aux ressources ou les perturbations économiques des communautés locales.
  - Respecter les droits humains et les règles de consultation des populations.
- **Favoriser une gestion durable des ressources**
  - Promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (matériaux, eau, énergie).
  - Privilégier des techniques de construction à faible impact environnemental.
- **Renforcer la résilience aux changements climatiques**
  - Intégrer les risques climatiques (inondations, érosion, chaleur extrême) dans la conception des infrastructures.
  - Prendre en compte l'adaptation des routes aux aléas climatiques futurs.

### 3.5. Les conventions internationales relatives à l'environnement

Les conventions environnementales internationales ratifiées par le Mali qui interpellent le PRUBA sont :

- Convention sur la diversité Biologique (ratifiée le 29 septembre 1995)
- Convention-cadre des nations unies sur les Changements climatiques (ratifiée le 28 décembre 1994)
- Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (ratifiée le 31 octobre 1995)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (ratifié le 7 mai 2003)
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ratifié 1989)
- Convention de Bamako sur l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers et la Gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991) entrée en vigueur le 20 mars 1996.

### 3.6. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du présent projet s'articule autour des structures suivantes.

## **Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)**

- **Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) :**

Créée par l'ordonnance N° 98-027/ P-RM du 25 août 1998 modifié, la DNACPN a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'assurer le respect des normes de contrôle et gestion de l'environnement.

Elle est chargée entre autres de suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ; d'assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ; d'assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

Dans la mise en œuvre du programme d'urgence, la DNACPN et ses services déconcentrés (DRACPN, SACPN) du District de Bamako et des régions doivent veiller à la validation des PGES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **Agence de l'Environnement et du développement Durable (AEDD)**

L'AEDD a été créée par la Loi N°10-027 du 12 juillet 2010. C'est un Établissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques.

L'AEDD est chargée entre autres de suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ; d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable.

- **Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM)**

L'Agence Nationale de la Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM), créée en 2007 et chargée de la gestion des stations de traitement des eaux usées à Bamako et dans le reste du pays (Tombouctou, Mopti, Sikasso, Cité Administrative, Point G, Hôpital du Mali, Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) et 2 à Sotuba).

L'ANGESEM est un établissement Public à caractère administratif (EPA) rattachée au ministère de l'Environnement de l'Assainissement et de Développement Durable (MEADD). Elle a pour mission d'assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes. Dans le cadre du CERP, elle assurera le rôle de maître d'œuvre notamment pour les interventions qui s'inscrivent dans le domaine de l'assainissement.

- **Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)**

La DGEF a été créée par Ordonnance N°2023-006/PT-RM du 10 février 2023. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des aires classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutte contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de promotion

et de valorisation des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

### **Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP)**

- **Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Créée par l'Ordonnance N° 015 / P- RM du 27 Février 2001, ratifiée par la loi n°01-035 du 04 juin 2001 et organisée par le décret n°01-210/P-RM du 10 mai 2001, la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat a pour mission d'élaborer les éléments de politique nationale en matière d'urbanisme, de construction, d'habitat et d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux, des services rattachés et des organismes personnalisés.

- **Direction Générale des Domaines et du Cadastre (DGDC)**

La Direction Générale des Domaines et du Cadastre a été créée par l'Ordonnance N°2024-001/PT-RM du 15 janvier 2024. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative aux domaines, au foncier et au cadastre et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

- **Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT)**

La DNAT a été créée par Ordonnance N° 04-009 P/RM du 25 mars 2004, ratifiée par la Loi N° 04-025 du 16 juillet 2004. Elle a pour mission, l'élaboration des éléments de la politique nationale d'aménagement du territoire et d'en assurer l'exécution.

### **Ministère des Transports et des Infrastructures (MTI)**

- **Agence Nationale de la Météorologie du Mali (Mali Météo)**

L'Agence Nationale de la Météorologie du Mali (MALI-METEO) a été créée par l'Ordonnance N° 2012-004/P-RM du 24 février 2012, ratifiée par la Loi N°2012-049 du 30 novembre 2012. Elle a pour mission l'observation et l'étude du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer au développement socio-économique du Mali par la fourniture d'informations et services appropriés aux différents usagers de tous les secteurs d'activités socio-économiques tels que l'aéronautique, l'agriculture, les bâtiments et travaux publics, la santé, les ressources en eau, l'énergie, la protection civile etc.

Elle participe à l'élaboration de la politique nationale en matière de météorologie en assure la mise en œuvre et le suivi. A ce titre son autorité s'exerce sur l'ensemble des activités météorologiques du Mali, y compris les stations.

Les axes prioritaires pour le développement de l'Agence MALI-METEO concernent entre autres les Changements climatiques et leurs impacts sur le développement socio-économique recherche et la formation ; le Cadre National des Services Climatiques (CNSC) permettant de mettre en place une bonne base de coordination et de communication relatives à la fourniture et à l'utilisation des informations climatologiques aux bénéfices de tous les usagers.

- **Direction Générale des Routes (DGR)**

Créée par la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création de la Direction générale des Routes a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des routes et des ouvrages d'art et d'assurer la coordination et le contrôle des activités des services et organismes publics et privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

À ce titre, elle est chargée entre autres de participer à la délimitation ainsi qu'à la libération du domaine routier et des emprises des routes ; de mener à titre exceptionnel les études sommaires

nécessités par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ; d'assurer à titre exceptionnel le contrôle des travaux nécessités par l'urgence pour lesquels un consultant n'a pu être recruté.

- **Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGEROUTE)**

L'AGEROUTE est un établissement public à caractère administratif créée par Ordonnance n°04-018 du 16 septembre 2004 portant création de l'AGEROUTE ratifiée par la Loi n°04-061 du 08 décembre 2004 et modifiée par l'Ordonnance n°09-002/P-RM du 19 janvier 2009), placé sous la tutelle du ministre en charge des routes, qui a pour mission d'assurer la gestion des travaux d'entretien routier exécutés en entreprise. A ce titre, elle est chargée d'élaborer les dossiers d'appel d'offres et les demandes de propositions destinées aux entreprises et bureaux d'études soumissionnaires ; de lancer les offres et attribuer les marchés et, enfin, d'assurer le paiement des prestations des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des bureaux d'études commis pour la fourniture de services.

Sur le plan opérationnel, l'Agence signe avec le Ministre chargé des Routes des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution de ses programmes routiers (pour l'entretien annuel des routes par exemple dont les fonds sont mis à sa disposition suivant une convention conclue entre le Ministre chargé des Routes et l'Autorité Routière).

Les procédures d'intervention de l'Agence sont définies, par dérogation au Code des Marchés Publics, dans deux (2) manuels de procédures adoptés par la 3ème session ordinaire du Conseil d'Administration tenue les 16 et 17 août 2007, à savoir le Manuel de procédures administratives, financières et comptables et le Manuel de procédures particulières suivies pour la passation des marchés.

- **Cellule de Travaux Routiers d'Urgence (CETRU)**

La CETRU a été créée par la loi N°03.029 du 21 juillet 2003 modifiée par l'Ordonnance N°2023-PT-RM du 12 janvier 2023. La CETRU a pour mission d'assurer l'exécution des travaux routiers nécessités par l'urgence. A ce titre, elle est chargée de l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien routier nécessités par l'urgence ; la réparation des dommages causés aux routes et aux ouvrages de franchissement par les intempéries et les calamités ; l'exécution des travaux d'entretien routier dans toutes les zones géographiques où l'entretien du réseau routier n'est pas assuré par les entreprises privées ».

### **Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)**

- **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

Elle a été créée par la Loi N°2011-053 du 28 juillet 2011 avec pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de décentralisation du territoire et participer à sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives, des services et des organismes impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

### **Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)**

- **Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)**

La Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est un service central créé par la Loi N°2018-052 du 11 juillet 2018. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité, d'en assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

- **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

Créée par l'Ordonnance N°00-062/RN du 29 septembre 2000, la DNDS a pour mission d'élaborer la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations ; de concrétisation du principe de solidarité nationale ; de lutte contre la pauvreté

et l'exclusion ; d'aide, de secours ; de protection et de promotion des handicapés, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

Elle est chargée de la coordination des activités de transferts sociaux en espèces et la sensibilisation et mobilisation des communautés pour la mise en œuvre des projets de développement communautaire.

### **Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)**

- **Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)**

La Direction Générale de la Protection Civile a été créée par la loi 004 du 6 janvier 2006. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de protection civile et de veiller à la mise en œuvre de cette politique.

Elle soutient la planification et coordonne la gestion des risques de catastrophe.

### **Ministère de l'Agriculture**

- **Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)**

Créée par la Loi N°05-012 du 11 février 2005, a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale en matière d'aménagement et d'équipements ruraux et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique.

À cet effet, elle est chargée entre autres de concevoir et suivre la mise en œuvre des mesures et actions destinées à accroître la production et à améliorer la qualité des biens agricoles, alimentaires et non alimentaires; de participer à la définition et à l'application de la politique de recherche agricole ; d'élaborer et mettre en œuvre les mesures de valorisation et de promotion des produits de cueillette ; de participer à l'élaboration et au suivi des normes de qualité des produits et intrants agricoles.

Elle sera chargée de fournir une orientation stratégique et des conseils techniques sur les questions de projet concernant l'agriculture.

- **Commissariat à la Sécurité Alimentaire**

Crée par le Décret N°04-150/ P-RM du 18 mai 2004, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire.

À ce titre, il est chargé entre autres d'élaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures publiques et privées concernées, les mesures d'organisation des marchés céréaliers et de modernisation des circuits de distribution des denrées alimentaires, de veiller à l'information des consommateurs notamment sur les prix et sur la qualité sanitaire et nutritionnelle des denrées alimentaires.

- **Office des Produits Agricoles du Mali( OPAM)**

L'OPAM a été créé par la Loi n°82-36/AN-RM du 20 mars 1982 modifiée, l'OPAM a comme missions principales de constituer, gérer et conserver un Stock National de Sécurité (SNS) permettant d'intervenir, en cas de besoins, sur toute l'étendue du territoire national.

- **Office de la Protection des Végétaux (OPV)**

Créé par la Loi N° 05-011 du 11 février 2005, l'office de la protection des végétaux est un établissement public à caractère administratif. Il a pour mission d'assurer la politique nationale de protection des végétaux.

À cet effet, il est chargé entre autres de développer, mettre en œuvre et vulgariser les méthodes alternatives de lutte dans le domaine de la protection des végétaux, en relation avec les services et organismes compétents en la matière.

## **Ministère de l'Energie et de l'Eau**

- **Direction nationale de l'hydraulique (DNH)**

Créée par l'ordonnance N°10-001/P-RM du 18 janvier 2010, la Direction nationale de l'hydraulique est le service central chargé de l'exécution des missions assignées au Ministère en charge de l'eau (MEE).

Ses principales missions portent sur l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre. A ce titre, elle est chargée d'élaborer des stratégies d'alimentation en eau potable, de mobilisation et de gestion des ressources en eau et de veiller à leur mise en œuvre, d'élaborer les normes régissant le secteur de l'eau et veiller à leur application ; de faire l'inventaire, évaluer et suivre, les ressources en eau et les ouvrages hydrauliques ; de planifier, contrôler et développer le service public de l'eau ; d'évaluer les programmes et les projets de réalisation ou d'aménagement d'infrastructures hydrauliques ; de participer à la promotion de la coopération sous-régionale dans le domaine de la maîtrise et de la gestion des ressources en eau.

## **Ministère de l'Elevage et de la Pêche**

- **Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA)**

La DNPIA a été créée par la Loi N°05-013/AN-RM du 11 Février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A cet effet, elle est chargée notamment de concevoir, suivre la mise en œuvre et évaluer les politiques et stratégies visant à promouvoir la production et les industries animales ; de concevoir et suivre la mise en œuvre des actions d'aménagement, de protection et de gestion durable des ressources pastorales ; de développer et moderniser les filières de production animale et participer à la conception et à la mise en œuvre des mesures tendant à améliorer les conditions de commercialisation et de transformation des produits d'origine animale ; de centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de productions et d'industrie animales.

- **Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV)**

La Direction Nationale des Services Vétérinaires est un service public créé par la loi N° 05-010 du 11 février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale dans le domaine de la protection animale et de la santé publique vétérinaire, et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique.

A cet effet elle est chargée notamment de veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et des services de santé animale ; d'assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux ou d'origine animale ; de centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

La DNSV sera chargée de fournir des orientations stratégiques et techniques sur la médecine vétérinaire, la participation à la distribution de médicaments et de fournitures.

- **La Direction Nationale de la Pêche**

Créée par la loi la loi n°05-009 du 11 février 2005, la Direction Nationale de la Pêche a pour mission d'élaborer les éléments de la Politique Nationale en matière de Pêche et d'Aquaculture et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est notamment chargée entre autres d'assurer la promotion et la modernisation des filières halieutiques et aquacoles dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques ; de concevoir et veiller à la mise en œuvre de programmes et d'actions dans les domaines de l'appui conseil, de l'animation, de la vulgarisation, de la formation et de l'information à l'intention des acteurs de la filière.

### **Les Collectivités**

- **Marie du District de Bamako**
  - **Délégation spéciale du District**

Les alinéas 4 et 5 de l'Article 24 de la Loi N°2023-005 du 13 mars 2023 portant statut particulier du District de Bamako engagent la responsabilité du Conseil du District de Bamako à assurer respectivement « la protection de l'environnement ».

- **Communes**

La Loi N°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des collectivités territoriales donne une grande responsabilité aux communes entre autres en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances, la gestion des domaines public et privé communaux, l'implantation et la gestion des équipements collectifs.

Dans le cadre du CERP les Communes doivent veiller à la sensibilisation et à la mobilisation sociale des populations, contribuer à la gestion des plaintes et à l'instauration d'un bon climat de collaboration entre les prestataires et les populations.



## CHAPITRE 5 : AUTRES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Cette section décrit les mesures environnementales et sociales supplémentaires à mettre en œuvre pour maîtriser les risques et impacts relatifs à l'activation du CERP au Mali en plus des exigences nationales et internationales indiquées à la section 4.

Les mesures d'atténuation seront basées sur les exigences nationales, internationales et celles de la Banque mondiale (Normes Environnementales et Sociales – NES- pertinente et Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires-ESS), complétées par les mesures décrites ci-dessous. Lors de la mise en œuvre des activités, il est reconnu et convenu que le caractère urgent des activités signifie que la priorité sera donnée à la nécessité d'interventions urgentes et à la protection des personnes et des biens les plus touchés par la situation d'urgence.

Les activités à mener dans le cadre du CERP peuvent comporter : des biens, des services et des coûts des opérations d'urgence. L'emplacement des activités d'urgence sera à l'échelle des régions impactées par la catastrophe. Les activités admissibles au titre du Projet sont présentées ci-après.

### Liste indicative positive d'activités

Table N°3: Liste indicative positive d'activités

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Fourniture de services et de fournitures essentiels pour les interventions d'urgence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile)</li><li>• Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique.</li><li>• Achat de produits pharmaceutiques, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale (y compris le chlore), et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives</li><li>• Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales</li><li>• Achat d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides</li><li>• Acquisition des équipements essentiels tels que des tentes, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, etc.</li><li>• Location de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.</li><li>• Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires</li></ul> |
| <b>Coordination et gestion des interventions d'urgence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Financement d'un renfort d'intervenants et d'équipes de réparation, à l'exclusion des militaires et des responsables de l'application de la loi.</li><li>• Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.

- Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, paiement des heures supplémentaires du personnel
- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés

Pour chacune des activités, les risques et effets potentiels suivants ont été identifiés et les mesures d'atténuation supplémentaires sont les suivantes :

**Tableau N°4: Risques et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation supplémentaires**

| Activité/questions d'ordre général                                                          | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages</b>                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Transferts monétaires aux ménages                                                           | <p>Conflits communautaires liés aux critères de sélection : jalousies, tensions, marginalisation de certaines familles</p> <p>Exclusion involontaire de bénéficiaires éligibles (erreurs, manque d'information) : injustice perçue, perte de confiance envers les institutions</p> <p>Corruption, détournement de fonds : perte de ressources, discrédit du programme</p> <p>Problèmes liés aux canaux de distribution (banques, mobile money) : Retards de paiement, pertes de fonds, difficultés d'accès</p> <p>Inaccessibilité technologique (absence de téléphone, carte SIM, pièces d'identité) : Exclusion des bénéficiaires les plus vulnérables</p> | <p>Ciblage participatif et transparent des bénéficiaires (ex : comité local + vérification)</p> <p>Utilisation de technologies sécurisées pour le transfert</p> <p>Sensibilisation des ménages à l'utilisation responsable des fonds reçus</p> <p>Suivi post-distribution pour identifier les effets sociaux et économiques</p> <p>Diversification des canaux de distribution (mobile money, cash physique, cartes prépayées), mise en place de mesures et dispositions pour rembourser les bénéficiaires qui perdraient leurs fonds liés aux canaux de distribution</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de plainte anonyme et accessible : selon la localité, orienter vers le MGP du projet PRUBA, ARISE (projet santé) ou sur le MGP de tout projet financé par la banque mondiale</p> |
| <b>Fourniture de services et de fournitures essentiels pour les interventions d'urgence</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, sucre, etc.)     | <p>Risque de contribuer à la conversion ou dégradation substantielle des habitats naturels ou critiques à travers l'acquisition de vivres</p> <p>Mauvais stockage → infestation (rongeurs, insectes) : Usage excessif de pesticides ou fumigènes polluants</p> <p>Produits moisiss, contaminés (aflatoxines, salmonelles) : Intoxications alimentaires, maladies, voire décès</p> <p>Transport intensif (camions) : risques d'accidents de circulation</p>                                                                                                                                                                                                  | <p>Inclure dans le DAO une disposition confirmant que les produits importés proviennent de zones où il n'y a pas ou peu de risque de conversion ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques.</p> <p>Vérifier l'absence de contamination (pesticides, moisissures,) pour garantir la salubrité des céréales</p> <p>S'assurer que les céréales sont bien emballées pour éviter les pertes pendant le transport</p> <p>Protéger les vivres contre la pluie et l'humidité durant le transport et le stockage</p>                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                                                                                                           | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Huile frelatée ou non conforme : Risques cardiovasculaires, intoxications</p> <p>Rupture de chaîne d'approvisionnement ou mauvaise conservation : Perte de valeur nutritionnelle des denrées</p> <p>Absence de contrôle qualité ou certifications : introduction d'aliments impropres à la consommation humaine</p> <p>Mauvaise transparence dans l'attribution des contrats : soupçons de corruption, conflits</p> <p>Inégalité, manque de transparence dans la distribution : mécontentement, tensions sociales ou communautaires</p> <p>Infrastructures de stockage inadéquates (humidité, ventilation) : Détérioration des denrées, pertes économiques</p> <p>Produits non culturellement adaptés : refus de consommation par les bénéficiaires (habitudes alimentaires)</p> <p>Non-respect des normes nationales de qualité : saisie, rejet ou retrait des produits achetés</p> | <p>Contrôle qualité systématique à l'entrée (certificats, tests en laboratoire)</p> <p>En cas de traitement des vivres ou des entrepôts contre les nuisibles, n'utiliser que des pesticides homologués.</p> <p>Formation du personnel logistique et des distributeurs locaux</p> <p>Éviter la surcharge de travail des chauffeurs pour prévenir les accidents dus à la fatigue</p> <p>Ne transporter avec les vivres aucun autre produit susceptible de les contaminer</p> <p>Respect strict des procédures d'achat transparentes (DAO, contrôle interne)</p> <p>Coordination avec les services de sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Prévoir des entrepôts aérés et protégés contre les infestations avant la distribution</p> |
| Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique. | <p>Distribution de pastilles sans sensibilisation ou dosage incorrect : Risques de surdosage chimique ou inefficacité de la désinfection</p> <p>Absence de vidange ou de nettoyage des latrines mobiles : Risques d'épidémies (choléra, typhoïde, hépatite)</p> <p>Stockage prolongé de bouteilles d'eau sous le soleil : Dégradation de la qualité de l'eau (lixiviation plastique)</p> <p>Absence de formation des utilisateurs ou du personnel local : Usage inapproprié ou dangereux de l'équipement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Choisir du matériel certifié OMS/UNICEF ou conforme aux normes locales</p> <p>Évaluer les besoins communautaires et les usages locaux avant le déploiement</p> <p>Former les populations à l'utilisation sécurisée (pastilles, filtres, latrines)</p> <p>Mettre en place un système de gestion des déchets (bouteilles, boues, filtres usés)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Absence de contrôle qualité sur les produits distribués : Produits inefficaces, pertes financières, mise en cause des responsabilités</p> <p>Risques liés à la circulation routière pendant le transport des équipements</p> <p>Risques d'accidents de travail lors des travaux</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Prévoir la maintenance et le suivi des stations et équipements déployés</p> <p>Assurer la traçabilité des lots et la documentation sur la qualité de l'eau</p> <p>Sensibiliser les chauffeurs aux règles de sécurité routière</p> <p>Doter les travailleurs en équipements de protection individuel (EPI) et veiller à leur port</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Achat de produits pharmaceutiques, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale (y compris le chlore), et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives</p> | <p>Risques de mauvaise gestion des déchets biomédicaux ou pharmaceutiques : Contamination des sols et des eaux (ex. : rejet de chlore ou médicaments périmés)</p> <p>Risques de surstock ou produits périmés</p> <p>Risques liés au stockage prolongé de médicaments non utilisés ou inadaptés au climat</p> <p>Risques en aval liés à la production de déchets médicaux ;</p> <p>Risque d'accident de circulation lors du transport des produits pharmaceutiques, de fournitures médicales</p> <p>Fuites accidentelles de produits chimiques (chlore notamment) : Risques pour la faune, flore et population environnante</p> <p>Mauvaise interprétation de tests diagnostic</p> <p>Infections nosocomiales, exposition accrue du personnel de santé</p> | <p>Veiller à ce que tous les médicaments fournis soient homologués par les autorités de santé compétentes</p> <p>Veiller à ce que seuls les organismes agréés transportent ou stockent des médicaments. Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, notamment en matière de gestion de la chaîne du froid et de documentation</p> <p>Veiller au respect des normes OMS en matière de qualité, stockage, distribution</p> <p>Prévoir un système d'identification, de récupération et de traitement des médicaments périmés/avariés et emballages</p> <p>Mettre en place de procédures d'élimination sécurisée des déchets pharmaceutiques</p> <p>Sensibiliser les chauffeurs aux règles de sécurité routière, aux règles de transport de médicaments (chaîne du froid, manipulation)</p> |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                              | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                 | <p>Dépendance accrue à l'aide internationale ou aux achats d'urgence : Manque de durabilité, vulnérabilité en cas de rupture d'approvisionnement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Éviter la surcharge de travail des chauffeurs pour prévenir les accidents dus à la fatigue</p> <p>Veiller à ce que la manipulation de la cargaison ne soit assurée que par les chauffeurs et les agents autorisés</p> <p>Fournir des équipements de protection (gants, masques) pour les manipulateurs de produits sensibles.</p> <p>Formation du personnel sur l'utilisation et la maintenance des équipements</p> <p>Suivi rigoureux de la chaîne d'approvisionnement et de traçabilité des produits</p> |
| <p>Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales</p> | <p>Élimination inadéquate des médicaments périmés ou déchets médicaux : Pollution des sols, nappes phréatiques, toxicité pour la faune</p> <p>Surutilisation ou mauvaise application d'antibiotiques : Résistance antimicrobienne (AMR), impact sur la biodiversité</p> <p>Emballages non recyclables ou brûlés à l'air libre : Déchets persistants, émissions toxiques</p> <p>Utilisation de médicaments ou vaccins de qualité douteuse ou contrefaits : inefficacité du traitement, mortalité animale</p> <p>Rupture de chaîne de froid pour les vaccins : Perte d'efficacité, campagne de vaccination échouée</p> <p>Distribution opaque ou inéquitable : Tensions entre éleveurs, favoritisme perçu, conflits</p> <p>Stockage inapproprié (humidité, chaleur) : Dégradation des médicaments, vaccins inefficaces</p> | <p>Acquisition auprès de fournisseurs agréés</p> <p>Campagnes de sensibilisation sur les risques liés à l'AMR et à l'automédication animale</p> <p>Formation des vétérinaires, para-vétérinaires et éleveurs sur l'utilisation correcte</p> <p>Système de gestion des stocks et d'élimination sécurisée des déchets vétérinaires</p> <p>Suivi post-distribution pour évaluer l'efficacité et détecter les effets indésirables</p> <p>Mise en place d'une chaîne de froid rigoureuse pour les vaccins</p>      |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                            | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Achat d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides                | <p>Mauvais stockage des aliments pour bétail : Fermentation, moisissures → contamination environnementale</p> <p>Stockage inadapté (humidité, chaleur) : Détérioration des semences, aliments ou outils</p> <p>Introduction de semences non locales ou non certifiées : Perte de biodiversité, perturbation des écosystèmes locaux</p> <p>Surdosage d'engrais (azote, phosphore, etc.) : Intoxication des animaux, transmission potentielle à l'homme (lait, viande)</p> <p>Manque d'information sur les bonnes pratiques d'utilisation : Accidents, inefficacité, gaspillage</p> <p>Inégalité d'accès aux intrants (faveur de certains producteurs ou localités) : Frustrations, conflits communautaires</p> | <p>Stockage adapté (locaux secs, aérés, surveillance régulière)</p> <p>Distribution de semences certifiées et localement adaptées</p> <p>Formation/sensibilisation des bénéficiaires à l'utilisation efficace des intrants</p> <p>Mise en place de mécanismes de suivi post-distribution</p> <p>Ciblage participatif et transparent, avec recours possible pour les réclamations</p>                                                                             |
| Acquisition des équipements essentiels tels que des tentes, des bâches, des seaux, des nattes, des trousse d'hygiène personnelle, des trousse de ménage, etc. | <p>Distribution inéquitable ou opaque des articles : Conflits entre bénéficiaires, tensions communautaires</p> <p>Stigmatisation ou conflits liés à la perception d'injustice dans la sélection : Perte de cohésion sociale locale</p> <p>Articles non adaptés aux besoins des femmes, enfants, personnes handicapées : Vulnérabilité accrue, exclusion</p> <p>Trousse d'hygiène inadaptée au contexte culturel ou religieux : Refus d'utilisation, gaspillage</p> <p>Inadaptation des équipements au climat local (vent, chaleur, pluie) : inefficacité, inconfort, risques accrus pour les bénéficiaires</p>                                                                                                | <p>Mise en place de critères clairs et transparents pour l'identification des bénéficiaires</p> <p>Contrôle qualité à l'achat et à la livraison (normes techniques, durabilité)</p> <p>Intégration de considérations culturelles et de genre dans la composition des kits</p> <p>Suivi post-distribution pour détecter les problèmes d'utilisation, d'abus ou d'impact</p> <p>Prévoir des dispositifs de récupération ou de recyclage des équipements usagés</p> |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Location de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.</p> <p>Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires</p> | <p>Utilisation de carburants fossiles (générateurs, engins) : Émissions de CO<sub>2</sub>, pollution de l'air et du sol (fuites, déversements)</p> <p>Pollution sonore liée aux engins lourds et générateurs : Nuisances pour les populations, faune perturbée</p> <p>Accidents lors de l'utilisation de matériel lourd ou motorisé : Blessures, décès (opérateurs non formés ou zones non sécurisées)</p> <p>Conflits sur l'usage du matériel (priorités, accès) : Délai ou blocage du projet, mécontentement social</p> <p>Foyers non conçus selon les standards d'efficacité thermique : Consommation énergétique élevée, faible impact positif</p> <p>Exclusion de certains groupes vulnérables dans la distribution : Inégalités, conflits sociaux, mécontentement</p> <p>Foyers de mauvaise qualité ou facilement détériorables : Rupture rapide, perte d'investissement</p> <p>Manque d'instructions ou de formation à l'usage du foyer : Mauvaise utilisation, inefficacité</p> | <p>Prévoir des dispositifs de gestion des déchets (huiles, emballages)</p> <p>Consultation des communautés avant choix des équipements. Mise en place d'un mécanisme de plainte anonyme et accessible : selon la localité, orienter vers le MGP du projet PRUBA, ARISE (projet santé) ou sur le MGP de tout projet financé par la banque mondiale</p> <p>Ciblage équitable et sensible au genre. Mise en place d'un mécanisme de plainte anonyme et accessible : selon la localité, orienter vers le MGP du projet PRUBA, ARISE (projet santé) ou sur le MGP de tout projet financé par la banque mondiale</p> <p>Privilégier des matériels et foyers à faible impact carbone</p> <p>Maintenance préventive, fiches techniques, EPI obligatoires</p> <p>Formation des utilisateurs et opérateurs</p> |
| Coordination et gestion des interventions d'urgence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Financement d'un renfort d'intervenants et d'équipes de réparation, à l'exclusion des militaires et des responsables de l'application de la loi.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Disponibilité accrue du personnel pour intervenir rapidement en cas de panne ou d'urgence.</p> <p>Possibilité de former de nouveaux techniciens ou d'intégrer des jeunes qualifiés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Une meilleure maintenance renforce la confiance dans le projet ou l'organisation.</p> <p>Risque d'exclusion et de sous-utilisation des structures locales ou les techniciens en place.</p> <p>Risque d'effondrement du dispositif si aucun mécanisme de relais ou de reprise locale n'a été prévu.</p> <p>Risque de tension sociale si la population locale n'est pas recrutée</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Mettre en place des indicateurs de performance et un système de contrôle qualité.</p> <p>Prévoir la relève : former des équipes locales pour assurer la continuité après la fin du financement externe.</p> <p>Communication transparente : informer les parties prenantes pour prévenir les malentendus ou frustrations.</p> |
| <p>Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.</p> | <p>Protection immédiate des bénéficiaires en assurant la sécurité physique, la dignité, et l'intimité pour les personnes déplacées ou vulnérables.</p> <p>Organisation plus efficace des services : la gestion structurée des abris (bureaux, personnel, matériel) permet un meilleur suivi des besoins et interventions.</p> <p>Les structures mises en place (bureaux, équipements) peuvent aussi servir à coordonner santé, l'alimentation, la protection, etc.</p> <p>Création d'emplois temporaires à travers le recrutement de personnel local pour la gestion et la logistique.</p> <p>Réduction des tensions sociales liées à la précarité ou au déplacement si les abris sont bien gérés</p> <p>Difficulté à maintenir les abris sans aides prolongées.</p> <p>Risque de retards dans la mise en place des abris ou gestion inefficace.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                             | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                | <p>Risques pour la sécurité, la santé, ou la dignité des occupants si la qualité des abris ou équipements est inadéquate</p> <p>Risques de tensions entre bénéficiaires et gestionnaires</p> <p>Problèmes de cohabitation : promiscuité, conflits, violences (y compris violences basées sur le genre)</p> <p>Risque de stigmatisation des bénéficiaires (associés à une image de dépendance)</p>                                                                                                                                                | <p>Mise en place d'un mécanisme de plainte anonyme et accessible : selon la localité, orienter vers le MGP du projet PRUBA, ARISE (projet santé) ou sur le MGP de tout projet financé par la banque mondiale</p> <p>Mise à disposition des bénéficiaires d'un kit de nettoyage et de préservation de l'hygiène.</p> <p>Former des comités de gestion des abris avec des représentants des bénéficiaires.</p> <p>Prévoir dès le départ la sortie des abris temporaires (intégration, relogement durable, fermeture).</p> <p>Coordination multisectorielle : travailler avec les autorités locales, les ONG, et les bailleurs pour éviter les doublons et optimiser les ressources.</p> <p>Sensibiliser les populations riveraines des sites d'accueil des sinistrés sur le vivre ensemble et la situation des sinistrés</p> |
| <p>Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, paiement des heures supplémentaires du personnel</p> | <p>Souplesse logistique : Permet d'adapter le transport aux réalités du terrain (zones enclavées, routes impraticables).</p> <p>Réduction des délais en recourant à des moyens plus rapides (ex. motos, taxis, avions, bateaux).</p> <p>Continuité des opérations même en cas d'indisponibilité des moyens habituels.</p> <p>Accès aux zones difficiles à travers l'utilisation de moyens adaptés au terrain (charrettes, pirogues, animaux de bât, etc.).</p> <p>Coûts plus élevés ou imprévisibles : tarifs variables, frais non budgétés.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Activité/questions d'ordre général                                                                                                                                                                                                                                                                | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Manque de traçabilité : prestataires non officiels ou informels entraînant des difficultés de contrôle.</p> <p>Risques pour la sécurité du personnel en cas de transports non adaptés ou surchargés.</p> <p>Impact environnemental (pollution, nuisances sonores, etc.) en fonction du moyen utilisé (ex. véhicules anciens très polluants).</p> <p>Coût budgétaire élevé : Surtout si les heures supplémentaires deviennent régulières ou non planifiées.</p> <p>Risque d'abus ou de fraudes : déclaration fictive ou exagérée des heures effectuées.</p> <p>Épuisement du personnel : risque de baisse de performance ou de burn-out si la surcharge perdure.</p> <p>Création de précédents difficiles à gérer : les agents peuvent réclamer systématiquement des heures supplémentaires.</p> <p>Inégalités entre agents : frustration si certains bénéficient de plus d'heures ou si le système est jugé injuste.</p> | <p>Mise en place d'un cadre contractuel clair avec les prestataires occasionnels.</p> <p>Suivi des dépenses avec pièces justificatives et contrôle régulier.</p> <p>Formation du personnel à la sécurité logistique et aux procédures internes.</p> <p>Validation préalable par la hiérarchie pour les cas exceptionnels.</p> <p>Mise en place de plafonds clairs et validés pour les heures supplémentaires.</p> <p>Nécessité d'une validation préalable par un supérieur hiérarchique.</p> <p>Tenue d'un registre horaire contrôlé et justification précise (rapport d'activité).</p> <p>Prévoir des alternatives comme des rotations d'équipes ou du temps de récupération.</p> <p>Communication transparente avec le personnel pour éviter tensions et incompréhensions.</p> |
| Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés | <p>Accès à une expertise pointue pour des tâches complexes (ex. : ingénierie, planification, logistique, marchés).</p> <p>Amélioration de la qualité technique des documents (DAO, TDR, spécifications, budgets, etc.).</p> <p>Meilleure conformité aux normes internationales (marchés publics, sécurité, environnement, etc.).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Activité/questions d'ordre général | Risques et effets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Mesures d'atténuation supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <p>Accélération des procédures grâce à des équipes réactives en appui.</p> <p>Transfert de compétences possible vers les équipes locales.</p> <p>Retards ou dépendance excessive : les décisions et actions peuvent être bloquées sans l'avis des consultants.</p> <p>Problèmes de coordination : multiplication des prestataires (locaux et internationaux) = chevauchements, confusion de rôles.</p> <p>Documentation trop technique ou peu adaptée : si les experts ne tiennent pas compte du contexte local (réalités de terrain, capacités des soumissionnaires, langues, etc.).</p> <p>Risques d'exclusion des compétences locales faute de reconnaissance ou d'investissement dans leur développement.</p> | <p>Intégrer les consultants dans un mécanisme de coordination technique régulier avec l'équipe projet.</p> <p>Associer systématiquement des experts locaux ou nationaux pour favoriser l'ancrage.</p> <p>Inclure dans les TDR des obligations de formation ou d'accompagnement des équipes locales.</p> |

## Liste indicative négative d'activités

Les fournitures, services ou activités suivants sont interdits dans le cadre de ce projet :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Acquisition de biens et services par l'intermédiaire des forces de sécurité (y compris, mais sans s'y limiter, les Forces de défense et de sécurité du Mali, les agents forestiers, les agents de protection de la faune et les gardes forestiers, etc.).                                                                                                                                                           |
| • Paiement des heures supplémentaires des membres des forces de sécurité (comme indiqué ci-dessus).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| • Recours au travail carcéral, au travail des enfants ou au travail forcé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| • Tous les travaux de génie civil, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'approvisionnement en eau, les systèmes d'irrigation, les réparations temporaires des routes, la réparation/remise en état des infrastructures et des bâtiments.                                                                                                                                                                   |
| • Installation de ponts Bailey                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| • Construction ou remise en état d'installations de stockage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| • Activités impliquant l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation de terres ou la réinstallation (à la fois temporaire et permanente).                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| • Activités menées dans les zones protégées et sensibles, y compris les berges des fleuves, les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| • Activités menées dans des sites connus du patrimoine culturel reconnu au niveau national ou international.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| • Toute activité nécessitant une évaluation des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux spécifiques au site.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| • Gestion des déchets sanitaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Achat, stockage ou distribution de combustible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Exploitation directe des abris, y compris des activités telles que l'établissement de camps, les accords fonciers et les indemnités, et la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.                                                                                                                                                                                                       |
| • Production ou commerce de tout produit ou activité considéré illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES. |
| • Production ou commerce d'armes et de munitions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Production ou commerce de boissons alcoolisées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Production ou commerce de tabac.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| • Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| • Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, de matériel de contrôle de la qualité (de mesure) et de tout matériel dont l'Association considère que la source radioactive est insignifiante et/ou suffisamment protégée.                                                                                                                                  |
| • Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles contenant de l'amiante-ciment lié, lorsque leur teneur en amiante est inférieure à 20 %.                                                                                                                                                                                         |
| • Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## **CHAPITRE 6 : PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Conformément aux risques et effets environnementaux identifiés, le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) indique les principales mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant l'exécution du projet.

En effet, il convient de signaler que les activités éligibles au CERP et qui pourraient être sollicitées par le gouvernement en cas d'intervention d'urgence restent assez variables et pourraient porter sur une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, comme un ouragan, un tremblement de terre, une inondation, un conflit, une pandémie ou un choc économique ou financier violent. Dans ce cadre, le service technique qui sera sollicité pour l'exécution des activités dépendra du risque ou de la catastrophe, du type d'intervention d'urgence et des activités spécifiques que le gouvernement trouve adéquates dans la gestion de cette crise. Le cadre institutionnel mentionné à la section 4 fournit les détails sur ces services techniques.

Une fois le CERP activé, l'UCP du PRUBA commencera à mettre en œuvre les activités. Mais avant le début de la mise en œuvre des activités, une analyse des principaux risques et effets environnementaux et sociaux sera effectuée afin de s'assurer qu'ils seront évités ou atténués par les mesures indiquées dans le présent PGES.

## **CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

La consultation des parties prenantes a figuré parmi les activités clés de la phase de préparation de la CERP. Elle a permis de :

- ❖ Consulter les parties prenantes institutionnelles sur la gestion des risques et catastrophes;
- ❖ Evaluer les capacités nationales en termes d'intervention d'urgence ;
- ❖ Expliquer les activités du projet et les enjeux environnementaux et sociaux aux acteurs concernés ;
- ❖ Recueillir les recommandations sur la mise en œuvre des activités et les mesures potentielles d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux.

En plus des consultations publiques susmentionnées, le gouvernement a rendu public ce PGES, qui intègre tous les aspects abordés lors de ces activités durant cette étape, les mesures de sauvegarde exigées, les documents de sauvegarde en vigueur ainsi que l'existence d'un mécanisme de gestion des réclamations.

L'UCP PRUBA continuera à mener des consultations sur tous les aspects du CERP conformément au Plan de Communication du PMPP afin de préparer les parties prenantes aux éventuelles crises.

Les activités prévues dans le cadre du CERP seront communiquées aux services techniques impliquées, (administration régionale, déconcentrée et locale, services sanitaires, services de gestion des catastrophes et assistances humanitaires), aux personnes touchées et aux autres parties prenantes.

Les communications permettront également au PRUBA de solliciter l'aide et le soutien des différents acteurs pour la mise en œuvre des activités. Le projet fournira les informations pertinentes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et de son fonctionnement.

Par ailleurs, le PMPP sera mis à jour pour orienter les activités de mobilisation relatives aux transferts monétaires et aux fournitures de services sociaux.

## CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES

Cette section décrit les dispositions institutionnelles et les ressources mises en place pour soutenir le CERP au Mali et faciliter l'exécution des activités relatives aux différentes crises qui surviendraient.

Le CERP sera géré par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), qui assurera la coordination entre les ministères, départements et agences concernés pour l'activation et la mise en œuvre des activités du CERP.

Etant donné que le Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) qui relève du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population a déjà l'expérience de la gestion des réponses aux catastrophes avec le CERC en cours, le PRUBA a été désignée comme l'Unité de Gestion du CERP. Grâce aux capacités d'exécution établies dans le cadre du CERC, elle sera responsable de la gestion fiduciaire, du suivi, de l'établissement de rapports et de la conformité environnementale et sociale, tandis que les ministères seront responsables de la mise en œuvre des activités du CERP dans leurs secteurs respectifs.

Un Comité de pilotage du projet (CPP) et un Comité technique du projet (CTP) placés sous la houlette du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) sont mis en place et composés de représentants des principaux ministères, départements et agences (MDA).

Le CPP assurera la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du CERP pour différents secteurs. Le CPP comprendra des représentants de haut niveau des principales parties prenantes, telles que le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP), le Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC), le Ministère de l'Agriculture (MA), le Ministère de l'Énergie et de l'Eau (MEE), le Ministère de l'Élevage et de la Pêche (MEP).

Le CPP se réunira trimestriellement, ou plus souvent si nécessaire, sur invitation de son Président. En outre, il assurera la coordination entre les différents MDA impliqués, facilitant une mise en œuvre sans heurts et réglant tout problème interministériel qui pourrait se poser pendant l'exécution du projet. Le CPP constituera également une plateforme pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et veiller à ce que le projet s'aligne sur les priorités et politiques nationales en matière de gestion des catastrophes et de résilience climatique.

En fonction des caractéristiques de la crise et des secteurs et zones affectés, le CPP peut inclure d'autres départements concernés. Le CPP sert de plateforme pour développer davantage la réponse d'urgence dirigée par le gouvernement, clarifier les rôles et responsabilités en alignement avec les politiques et réglementations nationales sur la gestion des catastrophes et la résilience climatique, et améliorer la coordination.

Le CTP comprendra des directeurs nationaux et des cadres techniques de haut niveau, des experts en passation des marchés, des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de divers organismes sectoriels et des unités de coordination de projets (UCP). Ce comité sera chargé de coordonner les compétences sectorielles et de veiller à ce que le CERP réponde

efficacement aux besoins propres à chaque crise. Travaillant en étroite collaboration avec le PRUBA, le CTP fournira un appui pratique et pratique à l'UCP-PRUBA, en veillant à ce que tous les processus techniques, de passation des marchés et opérationnels, y compris la gestion des risques environnementaux et de relèvement, soient en place et fonctionnels pour faire face à la situation d'urgence spécifique éligible au CERP. À cette fin, le CTP réunira les compétences techniques et les compétences en matière de passation des marchés pertinentes pour le secteur afin d'aider l'UCP-PRUBA à mener les activités nécessaires à chaque intervention d'urgence ou de crise pour laquelle le CERP est activé. L'UCP-PRUBA servira de secrétariat au CPP et au CTP, facilitant ainsi la coordination et la communication entre les parties prenantes concernées.

Le CERP sera un engagement de six ans et pourra inclure plusieurs activations pour différentes crises. Les procédures d'activation, la préparation du plan de réponse d'urgence, les instructions de paiement et de décaissement sont décrites et détaillées dans le Manuel du CERP.

Le Gouvernement de la République du Mali (GRM) est tenu d'adopter le Manuel du CERP, détaillant les aspects opérationnels de la réponse d'urgence, les processus d'approvisionnement, le Plan de Gestion environnementale et sociale associés, et garantissant la responsabilité des ressources financières.

Le manuel comprend un modèle de lettre de demande d'activation et décrit les modalités de mise en œuvre du CERP. Il inclut également la liste positive des dépenses autorisées dans le cadre du CERP et aborde des questions clés telles que les achats (également détaillés dans la Stratégie de Passation des Marchés pour le Développement du Projet, PPSD), la gestion financière et l'audit, la conformité environnementale et sociale, entre autres. Étant donné que le CERP se concentre sur la fourniture de financements rapides pour une réponse immédiate aux crises, la liste positive des dépenses est conçue pour minimiser les risques environnementaux et sociaux.

Le Manuel du CERP sera mis à jour régulièrement – au moins une fois par an en l'absence de crise ou d'activation, et plus fréquemment en cas de crise ou d'activation – (i) pour refléter le dialogue stratégique actuel entre le GRM et la Banque Mondiale concernant l'utilisation du financement contingent pour les besoins de réponse d'urgence et les leçons tirées de l'expérience de mise en œuvre, et (ii) pour discuter/convenir des changements reflétant une meilleure préparation.

Le GRM peut conclure des accords-cadres avec les agences des Nations Unies (FAO, UNOPS, etc.) pour la mise en œuvre des opérations d'urgence, en fonction de leur nature spécifique. Des contrats-cadres peuvent également être préparés et signés avec quelques prestataires du secteur privé fournissant une logistique appropriée pour la réponse d'urgence, afin de faciliter leur mobilisation immédiate en cas de besoin.



## CHAPITRE 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'UCP du CERP sera responsable du suivi et du rapport sur les résultats. Dans le cadre de la mise en œuvre du CERP, l'UCP du CERP, le MEF et la Banque Mondiale se réuniront au moins une fois par an pour discuter de la liste des opérations hôtes potentielles et du montant correspondant à réaffecter si le CERP devait être activé, et pour évaluer si le Manuel du CERP doit être mis à jour.

Si le CERP est activé, l'UCP mettra à jour le cadre des résultats en fonction du CERP et utilisera le cadre des résultats mis à jour comme référence pour le suivi des résultats. Avec le soutien de tous les secteurs et l'UCP de mise en œuvre du CERP, l'UCP du CERP collectera les données du cadre des résultats et d'autres données (comme convenu dans le Manuel du CERP) auprès des parties prenantes, les analysera et fera un rapport au Comité de Pilotage et à la Banque Mondiale au moins tous les six mois à partir de la date d'activation du CERP.

Si le CERP n'est pas activé, l'UCP du CERP fera un rapport à la Banque au moins une fois par an, en soulignant la préparation à la mise en œuvre pour de possibles événements futurs. Six mois après la fin de la période d'activation du CERP, un rapport de clôture sera préparé par l'UCP du CERP, évaluant la performance de sa mise en œuvre et décrivant un plan pour pérenniser les réalisations du projet.

Si le CERP est activé au moins une fois pendant sa période de mise en œuvre de six ans, un rapport de clôture de mise en œuvre et de résultats sera préparé.

Toutefois, le projet soumettra des rapports trimestriels établis par les spécialistes en sauvegarde de l'UCP, sur la mise en œuvre du PEES et du présent PGES. Ces derniers prépareront des rapports de suivi trimestriels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet. Les rapports intégreront les informations suivantes (voir annexe 1) :

- ✓ État d'avancement de la mise en œuvre du PEES ainsi que des autres documents de sauvegarde exigés par dans l'accord de financement du CERP.
- ✓ Situation de la mobilisation des parties prenantes menées par le projet. ü Progrès accomplis dans la résolution des plaintes relatives au projet
- ✓ Performance globale du projet en matière de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Nombre et état de résolution des incidents et accidents liés aux activités du projet.
- Compte rendu de tout autre aspect demandé par l'Association.

Les partenaires d'exécution rendront compte de leurs obligations environnementales et sociales pertinentes en rapport avec leurs activités aux spécialistes en sauvegarde de l'UCP du CERP. Le contenu des rapports des partenaires sera inclus dans le rapport trimestriel global sur les questions environnementales et sociales présenté à la Banque mondiale.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux sur les activités du projet**

L'élaboration et la transmission à la Banque mondiale des rapports de mise en œuvre des mesures de sauvegarde indiquées dans le PEES, s'avère également contractuelles pour les spécialistes en sauvegarde ainsi que pour l'Unité de Coordination du Projet. L'UCP du CERP préparera à cet effet, des rapports conformément aux différentes mesures exigées dans le PEES à l'attention des partenaires d'exécution, du Comité Permanent de Réponse d'Urgence (SERC), du MEF ainsi que de la Banque mondiale.

#### **Modèle de rapport trimestriel sur les aspects environnementaux et sociaux du CERP**

Les objectifs du rapport périodique sont les suivants :

Enregistrer les impacts et risques environnementaux et sociaux résultant des activités du projet et assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de suivi et institutionnelles identifiées dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le PGES, la fonctionnalité du MRP, les accidents et tout autre instrument environnemental et social, par exemple les procédures de gestion de la main-d'œuvre, afin de réduire les impacts négatifs et les risques et d'améliorer les effets positifs des activités spécifiques du projet ;

Identifier et traiter tous les impacts ou risques environnementaux et sociaux inattendus ou imprévus pouvant survenir pendant la période couverte par le rapport ;

Résoudre tout problème inattendu susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet ou sur le respect des exigences environnementales et sociales ;

Veiller à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme à la NES de la Banque mondiale ;

Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail nécessaires pour identifier les dangers et atténuer les risques, afin de garantir des procédures de travail sûres ;

Signaler tout changement dans les activités du projet nécessitant une modification substantielle du PEES et/ou d'autres instruments du projet (PGES, procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) pendant la période de suivi ; et

Proposer des mesures d'atténuation et des mesures ou actions correctives pour les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs imprévus identifiés pendant la période de suivi du Projet.

Veillez remplir TOUTES les informations suivantes dans le modèle suivant. S'il n'y a pas de titre applicable pour des informations particulières, veuillez inclure une section intitulée Autre ou un autre titre approprié et inclure l'information. En outre, un texte peut être inclus sous n'importe quel tableau, ou en annexe supplémentaire, pour mieux justifier un sujet, fournir des détails supplémentaires sur un sujet si nécessaire.

Si vous souhaitez transmettre d'autres informations, faites-le. Si vous avez besoin de colonnes ou de lignes supplémentaires pour compléter les tableaux, veuillez en ajouter si nécessaire.

Cependant, veuillez NE PAS supprimer des colonnes de tableaux ou des sections du modèle. Indiquer plutôt comme sans objet ou sans objet pour la période considérée.

*Veillez supprimer cette section de la note d'orientation lors de la compilation du rapport.*

### **Modèle proposé**

|                                                                 |  |
|-----------------------------------------------------------------|--|
| Intitulé du projet                                              |  |
| Code du projet                                                  |  |
| Montant du projet (ou montant de la composante le cas échéant)  |  |
| Date d'approbation par le Conseil                               |  |
| Agent partenaire   organisme d'exécution                        |  |
| Normes ESS applicables/Politiques opérationnelles de sauvegarde |  |
| Période de suivi                                                |  |

**Si ce n'est pas le premier, veuillez indiquer tout changement par rapport à la période précédente.**

### **Activités CERP prévues/engagées**

*Veillez fournir un résumé des principales activités prévues ou entreprises au titre du CERP au cours de la période considérée.*

### **Récapitulatif des activités du projet mises en œuvre pendant la période considérée**

| Description des travaux/activités du projet | Indicateurs de suivi pendant la période considérée | Fréquence(mensuelle, trimestrielle) |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                             |                                                    |                                     |
|                                             |                                                    |                                     |

### **Actions en attente/retardées (le cas échéant)**

*Veillez indiquer toute action en suspens ou en retard prévue dans le rapport précédent (le cas échéant), ainsi que les activités prévues mais non entreprises au cours de la période couverte par le présent rapport, en indiquant les raisons et/ou les difficultés rencontrées et les mesures à prendre pour y remédier. Si aucune action n'est en attente ou retardée, veuillez indiquer « sans objet » dans le tableau.*

### **Tableau des actions retardées du projet**

| Non. | Activités (composantes, sous-composantes) prévues mais non mises en œuvre | Exigences en matière de sauvegardes associées aux activités | Raison du retard | Mesures à prendre | Calendrier |
|------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------|
|      |                                                                           |                                                             |                  |                   |            |
|      |                                                                           |                                                             |                  |                   |            |

## État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

*Veuillez utiliser le PEES avec les colonnes suivantes dans l'ordre. (Le tableau peut être transformé en paysage pour accueillir du texte ou inclus en annexe.)*

### État d'avancement de la mise en œuvre du PEES.

| ESS# | Obligations<br>découlant du PEES | Calendrier<br>des obligations<br>découlant<br>du PEES | État d'avancement de la<br>mise en œuvre | Justification<br>des<br>retards/défaillances | Actions à mener et<br>calendrier |
|------|----------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|
|      |                                  |                                                       |                                          |                                              |                                  |
|      |                                  |                                                       |                                          |                                              |                                  |

### État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

*Cette section informera/mettra à jour l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de suivi des risques significatifs du projet, en utilisant une approche matricielle incluant les mesures pertinentes de santé et de sécurité des populations. Veuillez utiliser la matrice du PGES avec les colonnes suivantes dans l'ordre, comme indiqué ci-dessous.*

### État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

| Référence | Mesures<br>d'atténuation<br>Environnementales<br>et sociales | Indicateurs de<br>suivi | Lié<br>à<br>l'activité<br>d'investissement<br>ou aux NES | État d'avancement de<br>la mise en œuvre | Justification<br>des<br>retards/défaillances | Actions à mener et<br>Calendrier |
|-----------|--------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|
|           |                                                              |                         |                                                          |                                          |                                              |                                  |
|           |                                                              |                         |                                                          |                                          |                                              |                                  |

### État d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement des plaintes déposées et sur la manière dont l'UCP du CERP répond aux préoccupations, réclamations, craintes, demandes d'informations (y compris ceux relatifs au travail, aux questions sociales et à l'environnement) des parties touchées par le projet.

Indiquer le nombre total de réclamations enregistrées pendant la période considérée ; Combien d'entre elles ont été résolues ?

Combien d'entre elles ont été résolues ailleurs ? Le MGP assure-t-il un suivi ?

Combien de réclamations sont en cours de traitement et raisons ?

Quel est le plan pour régler les questions non résolues ?

Veuillez joindre à l'annexe D des copies des mécanismes de règlement des réclamations pour la période considérée.

### Aperçu des réclamations pendant la période considérée

| # | Partie prenante                                                                     | Nature de la<br>plainte | Total des plaintes | État (d'avancement)             | Remarques/<br>Commentaire(s) |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------|
|   | (par exemple, institution,<br>membres de la communauté,<br>dirigeants locaux, etc.) |                         |                    | Question résolue/non<br>résolue |                              |
|   |                                                                                     |                         |                    |                                 |                              |

## Mobilisation des parties prenantes

Cette section informera/fera le point sur l'état de la mobilisation des parties prenantes et sur la manière dont l'UCP du CERP s'assure que celles-ci sont satisfaites conformément aux exigences du projet et/ou du PMPP, selon le cas. Cette partie du rapport précisera :

- Le nombre d'activités de mobilisation entreprises au cours de la période considérée et les types de parties prenantes rencontrées (par exemple, les communautés, les districts, les autorités locales, des groupements organisés, etc.)
- Principales questions abordées au cours de la réunion
- Comment est-ce que le projet implique les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ?
- Les stratégies de mobilisation/consultation des parties prenantes sont-elles conformes aux indications du PMPP ?
- Les participants ont-ils été informés avant la réunion et leur procès-verbal leur a-t-il été communiqué ?

## Accidents liés à la santé et à la sécurité

Cette section résume les accidents et incidents liés à la santé et à la sécurité qui se sont produits au cours de la période considérée. Il est important de noter que la section comprend des descriptions détaillées des procédures visant à atténuer les récidives et à éviter d'autres blessures. La section comprend des rapports sur les accidents évités de justesse (presque accident). Cette section comprend un tableau pour le suivi des accidents, incidents et quasi accidents antérieurs.

### Rapports d'accidents et d'incidents

| Date et heure de l'accident /de l'incident | Nom de la victime | Description de l'accident | Gravité de l'accident (blessure mineure/grave/décès) | Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/pro moteur | Mesures à prendre pour Prévenir la survenance de l'accident | Statut de l'accidenté (ouvert/fermé <sup>1</sup> ) |
|--------------------------------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                            |                   |                           |                                                      |                                                            |                                                             |                                                    |
|                                            |                   |                           |                                                      |                                                            |                                                             |                                                    |

## Capacité de gestion environnementale et sociale

Cette section décrit en détail les modalités de supervision environnementale et sociale des activités. Elle comprend un diagramme des modalités d'établissement de rapports ainsi que des rôles et responsabilités, tout poste vacant et les délais pour les pourvoir, le cas échéant. La description peut nécessiter plusieurs diagrammes pour différents sites du projet.

### Administration :

Indiquer toute modification ou mise à jour des exigences administratives, par exemple en ce qui concerne le personnel E&S, le lieu, etc. ;

Toute modification des exigences nationales et internationales applicables.

---

<sup>1</sup> Incident clos faisant référence à ceux pour lesquels toutes les actions ont été effectuées

**Renforcement des capacités :**

Faire le point sur toutes les activités de renforcement des capacités liées aux sauvegardes environnementales et sociales entreprises aussi bien pour les spécialistes de l'UCP que pour les services techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités du CERP

Indiquer les activités de renforcement des capacités en suspens et les délais pour les réaliser.

**Autres questions spécifiques au projet à signaler, à soulever et à signaler :****Autres questions spécifiques**

Veuillez répondre aux questions suivantes :

- L'UCP du CERP dispose-t-elle d'un personnel suffisant de spécialistes des questions environnementales et sociales qualifiés et permanents ? Disposent-ils des ressources (financières et matérielles) nécessaires pour effectuer des visites sur le terrain et des supervisions ?
- Les partenaires d'exécution disposent-ils d'un personnel qualifié et permanent chargé des questions environnementales et sociales ? Établissent-ils leurs rapports environnementaux et sociaux périodiques à l'intention du Maître d'Ouvrage ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est-il encore assez robuste pour répondre aux plaintes ? Combien de plaintes ont été reçues et réglées (fournir des données actuelles et cumulatives ?
- L'allocation budgétaire est-elle suffisante pour la mise en œuvre des instruments de SE?
- Quels sont les obstacles à la réalisation du PEES et du PGES ?

**Conclusions et recommandations**

- ✓ Résumer les principales conclusions de ce rapport périodique et les recommandations sur les mesures à mettre en œuvre au cours de la prochaine période de suivi.
- ✓ Inclure un résumé (dans un tableau) des mesures ou activités qui ont été prévues par rapport à celles qui ont été réalisées. ü Indiquer les raisons pour lesquelles certaines activités n'ont pas encore été menées.

Inclure un tableau des activités prévues pour le trimestre/la période de déclaration à venir.

## Annexe 2 : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMo)

La NES N°2 sur l'emploi et les conditions de travail est pertinente dans le cadre de la mise en œuvre des activités du CERP. Les présentes procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMo) ont été élaborée conformément aux exigences de cette norme. Elles ont pour objet de définir les relations de travail dans le cadre de la mise en œuvre du CERP au Mali. Elle s'applique à toutes les catégories de travailleurs du projet a manière dont l'UCP, les fonctionnaires impliqués dans la mise en œuvre du projet, les travailleurs des entreprises partenaires et des sous-traitants, etc. elle définit le cadre de gestion des risques et les impacts associés aux questions de main d'œuvre.

Les objectifs des présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre se résument à :

- (a) Identifier les différentes catégories de main d'œuvre qui pourraient intervenir dans la mise en œuvre du CERP ;
- (b) Déterminer, analyser et évaluer les risques et effets relatifs à la main-d'œuvre du projet ;
- (c) Définir les procédures pour répondre aux exigences de la NES n°2 et de la législation nationale applicable.

Les présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre seront appliquées conformément à la législation nationale et à l'interdépendance de la NES n° 2 avec les autres NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Elles seront appliquées aux différentes catégories de main-d'œuvre du CERP comme suit :

- (a) **Travailleurs directs.** Les travailleurs directs recrutés pour réaliser des activités spécifiques au sein ou au compte de l'UCP du CERP.
- (b) **Travailleurs contractuels :** les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des activités liées aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces activités.
- (c) **Travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants.** Les personnes engagées par l'intermédiaire des entreprises partenaires ou leurs sous-traitants pour mettre en œuvre les activités du projet. Il peut s'agir de personnel des Nations Unies, d'ONG nationales ou internationale et d'autres fournisseurs de services spécifiques.
- (d) **Travailleurs communautaires.** Les travailleurs communautaires désignent essentiellement la main-d'œuvre issue des communautés locales fournie sur une base volontaire ou sur la base d'un « contrat/protocole de collaboration » liés aux travaux contre rémunération. Il peut concerner les groupements de femmes, de jeunes et les autres associations de développement. Le choix des travailleurs communautaires se fera suivant des critères définis par l'UCP du projet ainsi que du type d'urgence pour laquelle le CERP a été activé. Ainsi, l'âge minimum requis est fixé à 15 ans pour les employeurs conformément à la Loi N°201-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali. Les travailleurs communautaires recrutés percevront un salaire journalier défini conforme au code de travail en vigueur au Mali. Toutefois, l'Article L.6 du Code de Travail du Mali interdit de façon absolue le travail forcé ou obligatoire. Le terme "travail forcé ou obligatoire" désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliqueront aussi bien à toutes les catégories de travailleurs du Projet, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonniers.

Pour les activités de niveau 1, il n'y aura pas recours à la main-d'œuvre communautaire. Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre restent dynamiques et seront mises à jour chaque fois quand ce sera nécessaire, pour prendre en compte les nouvelles spécificités relatives à la gestion de la main-d'œuvre.

### Prévisions relatives à l'emploi

Les besoins de main-d'œuvre suivants sont attendus par type d'activité. Le nombre de travailleurs ne peut pas être estimé à ce stade, car les activités et leur portée ne sont pas connues. Les travailleurs directs peuvent provenir de différents ministères, car les activités peuvent nécessiter la participation de différents ministères.

**Tableau N°...Prévisions relatives à l'emploi**

| <i>Activités du projet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Types de travailleurs</i>                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transferts monétaires aux ménages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs contractuels et travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants    |
| Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, sucre, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |
| Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique.                                                           | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |
| Achat de produits pharmaceutiques, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale (y compris le chlore), et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |
| Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales                                                                                                                                                                                               | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |
| Achat d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides                                                                                                                                                                                                         | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisition des équipements essentiels tels que des tentes, des bâches, des seaux, des nattes, des trousse d'hygiène personnelle, des trousse de ménage, etc.                                                                                                                                                                                                                                 | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires.                                 |
| Location de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement. | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), les travailleurs contractuels , travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires. |
| Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires), travailleurs des fournisseurs principaux ou sous-traitants et travailleurs communautaires.                                 |
| Gestion coordination du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Travailleurs directs (prend en compte les fonctionnaires).                                                                                                                            |

Les besoins en main-d'œuvre du projet montrent que les procédures de gestion de la main d'œuvre devront répondre aux besoins de quatre (4) catégories de travailleurs du projet telles que décrites dans la NES n° 2, à savoir les travailleurs directs, les travailleurs contractuels, les travailleurs des fournisseurs principaux et sous-traitants et les travailleurs communautaires.

## **Dispositions pertinentes de la législation du travail du Mali**

### **Âge d'admission à l'emploi**

Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du Ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées (Article L.187 nouveau).

Le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue. Le terme "travail forcé ou obligatoire" désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (Article L.6).

### **Des rémunérations**

Le salaire hebdomadaire pour les heures de présence ainsi admises est celui qui correspond à quarante (40) heures de travail effectif (Article L 136 de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail). Plusieurs types de retenues comme les retenues individualisées, arrêts, les cessions souscrites dans les formes légales, les remboursements d'acomptes, les impôts et taxes, les cotisations de retraite sont prévues par la loi (Article L 105 de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail).

La législation malienne prévoit l'évaluation de la rémunération suivant l'heure de présence au poste. Aussi tous les types de retenues qui peuvent s'effectuer sur le salaire sont aussi prévus par la loi de la République du Mali. Les règles de la République du Mali en matière de

rémunération des travailleurs peuvent être utilisées dans le cadre du PRUBA, sauf dispositions contraires spécifiques au projet.

### **Des périodes de repos**

Plusieurs dispositions du code de travail accordent ces droits aux travailleurs (Article L.131 : la durée légale du travail ne peut, en principe, excéder 40 heures par semaine, articles L.142 : le repos hebdomadaire est obligatoire. Il a lieu, en principe, le dimanche. Il ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatoire. Le travailleur a droit à des congés de formation, annuels, de maternité, familial et des congés spéciaux (Article L 10, 11, 97, 114, 146 et 147 de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail). Tous les types de repos prévus par la NES2 sont aussi prévus dans la loi de la République du Mali. Mieux, le code sur le travail prévoit des congés de formations que la NES2 n'a pas prévus. En conclusion, les conditions d'application des différents types de congés prévus par la loi de la République du Mali peuvent s'appliquer dans le cadre du CERP.

### **Des conditions de licenciement**

L'article L.34 du code du travail indique les conditions de suspension de contrat. Les conditions dans lesquelles le travailleur a droit ou non à une indemnisation à la suite de la suspension de son contrat, sont précisées dans les articles L34- L38 de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail. Les articles L46 à L50 quant à eux donnent les conditions dans lesquelles un travailleur peut être licencié. Le licenciement abusif peut donner lieu à des dommages-intérêts. La juridiction compétente constate l'abus par une enquête sur les causes et les circonstances de la rupture (article L51 de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail).

Les conditions de licenciement d'un travailleur sont prévues par le code du travail du Mali ce qui est en accord avec les dispositions de la NES2. Le manuel de procédure de gestion de la main d'œuvre du CERP recommande l'utilisation de la législation nationale pour les conditions de licenciement.

### **Non-discrimination et égalité des chances**

L'Etat assure l'égalité de chances et de traitements en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion (Article L4 nouveau).

Mieux le code malien a donné des précisions sur les différents types de discrimination à éviter avec inclusion des critères d'invalidité, de handicaps et de personne vivante avec le VIH/SIDA (Article L4 nouveau). Toutefois, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé ne sont pas considérées comme des discriminations. Les dispositions ci-dessus ne font pas non plus obstacles aux mesures temporaires prises aux fins d'établir l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et au perfectionnement (Article L4 nouveau).

Les dispositions nationales peuvent s'appliquer en ce qui concerne la non-discrimination dans le cadre du CERP.

### **Santé et sécurité au Travail**

La Loi N°201-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali exige de tout employeur de prendre toutes les mesures pour garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité à ses travailleurs sans pour autant définir les documents spécifiques à élaborer (Article 170- Article L.177).

La Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale Modifié par la Loi n°03-036 du 30 décembre 2003, La loi n°06-008 du 23 janvier 2006, instaure le régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au profit de tous les travailleurs salariés exerçant leur activité professionnelle en République du Mali ou pour le compte d'un employeur domicilié au Mali (Article 61).

Le Décret N°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali traite des conditions générales de travail (D. 96-2- 1 à D. 96-3- 4) de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5).

Les employeurs sont tenus de faire apposer dans chaque atelier, chantier ou lieu de travail une affiche destinée à renseigner les travailleurs sur la réglementation concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles (Article 70).

L'employeur est tenu, dès l'accident survenu :

- 1) de faire assurer les soins de première urgence ;
- 2) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou à défaut, le médecin, le plus proche ;
- 3) de diriger éventuellement la victime sur le centre médical ou inter-entreprises, à défaut, sur la formation sanitaire publique ou l'établissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu d'accident(.). Le médecin est tenu d'adresser : le premier exemplaire du rapport médical à l'Institut National de Prévoyance Sociale, le second exemplaire à l'Inspection Régionale du Travail si l'accident est survenu dans les limites de la circonscription administrative dans les autres cas. (Article 72,73).

La NES2 donne plus de détails sur les documents à élaborer et à mettre en œuvre pour garantir la santé, la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail, la loi sur la prévoyance sociale indique de façon précise les actions à mener pour prévenir et prendre en charge les cas d'accidents.

Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Ces mesures se conformeront aux dispositions de la présente Section et prendront en compte les Directives ESS générales et le cas échéant, les Directives ESS spécifiques au secteur d'activité concerné.

### **Évaluation des risques liés à la main-d'œuvre**

Dans le cadre de l'identification des risques et effets liés à la main-d'œuvre, les activités suivantes aideront à comprendre les contextes d'exposition. Il convient de souligner que les principaux risques présentés ici concernent uniquement les travailleurs dont les activités sont prévisibles :

- (a) Les principaux types d'activités pour les travailleurs directs seront des activités de coordination des activités du projet.
- (b) Les principaux types d'activités pour les travailleurs contractuels seront des activités liées à la coordination et à la mise en œuvre des activités de passation des marchés
- (c) Les principaux types d'activités des travailleurs de l'approvisionnement seront liés à la production et au transport des marchandises.

Le tableau met en évidence et analyse les risques et effets potentiels liés à la main-d'œuvre compte tenu de l'utilisation prévue de la main-d'œuvre et des paramètres de référence généraux des zones du projet.

Tableau N° ... : Identification et analyse des risques liés à la main-d'œuvre

| <i>Risque/Impact</i>                                                                          | <i>Analyse (ampleur, étendue, calendrier, probabilité, signification)</i>                                                                                                                                                            | <i>Mesures d'atténuation des risques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>NES n° 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail</i>                                       |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Les normes du travail ne sont pas conformes aux lois nationales et aux normes internationales | Les pratiques réelles en matière de travail peuvent différer des normes et lois du travail                                                                                                                                           | Ces lacunes sont comblées grâce à la mise en œuvre de ces procédures de gestion de la main d'œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Sous paiement des travailleurs contractuels ou des travailleurs fournisseurs                  | Malgré l'existence d'un salaire minimum légalement défini, il existe un risque que les travailleurs contractuels et fournisseurs soient sous-payés.                                                                                  | Le projet appliquera le salaire minimum tout au long du projet/le répercutera jusqu'aux fournisseurs. Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera adopté et mis en œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Conflits du travail liés aux contrats                                                         | Il est possible que des différends au sujet des contrats éclatent entre les travailleurs contractuels et les travailleurs fournisseurs                                                                                               | Le projet fournira au MGP des travailleurs un mécanisme d'appel en dehors de l'employeur direct.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mauvaises conditions de travail : environnement de travail dangereux                          | Les conditions de travail des fournisseurs peuvent être médiocres. L'impact est important, car on ne sait pas encore d'où procèderont les fournitures                                                                                | La supervision des pratiques de gestion de la main-d'œuvre des fournisseurs est essentielle pour atténuer ce risque. Une liste de contrôle des fournisseurs sera utilisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi                                             | Les femmes continuent souvent de faire l'objet de discrimination en matière d'emploi, au Mali, mais aussi peut-être aussi parmi les fournisseurs étrangers.                                                                          | Les entrepreneurs et les fournisseurs sont tenus de protéger les intérêts des femmes, y compris la parité entre les sexes sur le lieu de travail, des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail et des EPI appropriés pour les femmes.<br><br>Dans la mesure du possible, le projet assurera le suivi de ces mesures lors des visites sur le terrain, et exigera de chaque travailleur contractuel qu'il signe un code de conduite, et qu'il adopte et mette en œuvre un MGP pour les travailleurs. |
| Risques d'EAS/HS chez les travailleurs                                                        | Il y a une incidence élevée de harcèlement sexuel commis par d'autres travailleurs chez les femmes. Toutefois, étant donné que les principales activités consistent en la passation des marchés, l'ampleur de ce risque est modérée. | Le projet adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de l'EAS/HS à l'égard de tous les travailleurs commis par d'autres travailleurs du projet. Il exigera la signature d'un code de conduite par chaque travailleur direct.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recours au travail des enfants | L'âge minimum général pour travailler est de 15 ans (ce qui est conforme aux normes de l'OIT sur l'âge minimum lorsque l'économie et les installations éducatives d'un pays ne sont pas suffisamment développées). Étant donné que les principales activités consistent en la passation des marchés, le risque de travail des enfants est faible pour les travailleurs contractuels. Cependant, étant donné que l'on ne sait pas encore d'où proviennent les marchandises, il existe un risque modéré à substantiel de travail des enfants parmi les fournisseurs. | Le contrat de travail écrit ne peut être conclu qu'avec un individu ayant atteint l'âge minimum de quinze (15) ans. Les fournisseurs seront contractuellement tenus de respecter les interdictions relatives au travail des enfants. Au cours du processus de passation des marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués pour vérifier s'ils ont abusé des pratiques antérieures.<br><br>Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour la passation des marchés et l'UCP veillera à ce que les fournisseurs ne participent à aucune des activités énumérées. |
| Travail forcé                  | Étant donné que les principales activités consistent en la passation des marchés, le risque de travail forcé est faible parmi les travailleurs contractuels. Cependant, étant donné que l'on ne sait pas encore d'où proviennent les marchandises, il existe un risque modéré à substantiel de travail forcé parmi les fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                               | Les fournisseurs seront contractuellement tenus de respecter les interdictions de travail forcé. Au cours du processus de passation des marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués pour vérifier s'ils ont abusé des pratiques antérieures.<br><br>Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour la passation des marchés et l'UCP veillera à ce que les fournisseurs ne participent à aucune des activités énumérées.                                                                                                                                     |
| Accidents de la circulation    | Étant donné que les marchandises seront transportées jusqu'à leur lieu de stockage, il existe un risque d'accidents de la circulation pour les membres de la communauté et les travailleurs contractuels et fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mettre en œuvre un cadre de gestion de la circulation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### **Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des PGMo**

En tenant compte des différentes catégories de travailleurs du projet (travailleurs directs, travailleurs contractuels, employés des fournisseurs principaux, travailleurs communautaires), cette partie du document indique les dispositions opérationnelles établies pour assurer la bonne mise en œuvre des présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Signalons que les mesures de gestion de la main d'œuvre figurant dans ce document s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs et à toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet. Toutefois, les catégories de travailleurs auxquelles une attention particulière doit être portée sont indiqués également indiquée dans ces procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Les exigences des procédures de gestion de la main-d'œuvre applicables aux travailleurs directs incomberont à l'UCP du CERP. Toutefois, elle supervisera le respect de la mise en œuvre des mesures (NES n°2, PGMo et PGES) par les institutions publiques, les entreprises partenaires et sous-traitantes ou les prestataires tiers par le biais d'un dispositif de rapportage.

- ✓ *Les travailleurs contractuels* : sont ceux employés par des entrepreneurs ou des prestataires tiers pour exécuter les activités du projet. Lorsque les procédures de gestion de la main-d'œuvre font référence aux responsabilités de l'entrepreneur, elles font également référence à tout autre fournisseur tiers. L'entrepreneur a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre à l'interface avec ses sous-traitants respectifs, tandis que l'UCP supervise la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre à tous les niveaux.
- ✓ *Les fournisseurs principaux* : sont identifiés par l'UCP ou par un partenaire d'exécution. Le projet s'assurera de la qualité des procédures de gestion de la main-d'œuvre mises en place par ces derniers. Car toutes les entités impliquées dans la mise en œuvre du CERP, doivent veiller au respect de toutes les procédures relatives aux employés des fournisseurs principaux, bien que l'UCP en assume la responsabilité globale.

Toutefois, la responsabilité de la supervision du respect des mesures relatives à la gestion du personnel doit obéir l'approche de proportionnalité prônée par le CES et la NES n°2.

#### ❖ **Termes et conditions**

Les fonctionnaires de l'État susceptibles d'apporter un soutien au Projet continueront d'être soumis aux conditions de leur contrat ou arrangement d'emploi existant dans le secteur public, conformément au Statut général de la Fonction Publique et du Code de Conduite de l'Agent Public en république de Mali. Le personnel et les consultants du projet continueront d'être soumis aux conditions actuellement en vigueur en République de Mali.

Par ailleurs, les conditions suivantes guideront la gestion des travailleurs engagés par les partenaires d'exécution dans le cadre du projet :

- ✓ Les travailleurs concernés doivent être âgés d'au moins 16 ans ;
- ✓ Les travailleurs auront la possibilité de négocier des salaires égaux ou supérieurs au salaire minimum fixé par le gouvernement ;
- ✓ La différence de salaire ne sera pas influencée par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, la fortune, la naissance, la situation matrimoniale ou autre, les responsabilités familiales ou d'autres questions découlant de la relation de travail ;
- ✓ Le paiement des salaires se fera au maximum sur une base mensuelle, le dernier jour de chaque mois.

Lors du recrutement de travailleurs, les partenaires d'exécution expliqueront les modalités et conditions avant le début des travaux. Le Code des marchés publics exige aux employeurs à remettre aux employés une copie des détails écrits de l'emploi (contrat), signés par les deux parties, dans un délai d'un mois après leur prise de service. Toute violation du Code de Bonne conduite par le travailleur constituera une faute professionnelle. Dans le cadre de la prévention des risques relatifs à la main d'œuvre, les entrepreneurs seront tenus de fournir à l'UCP des copies des Détails écrits de l'emploi ou des copies du contrat contenant des Codes de Bonne Conduite de l'ensemble de leur personnel.

## ❖ Principales procédures

Conformément à l'esprit de la NES n°2, le projet favorisera de bonnes relations entre travailleurs et employeurs. Il renforcera également les avantages d'un projet sur le développement en traitant toutes les catégories de travailleurs de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail sûres et saines.

Toutefois, l'UCP, les institutions publiques, les entreprises partenaires et toutes les catégories de travailleurs du projet seront impliquées dans le suivi, pour assurer la pleine réalisation des objectifs de la NES n°2.

## ❖ Procédure de recrutement et de remplacement

### ✓ *Objectif de la procédure*

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que le processus de recrutement et de remplacement des travailleurs du projet est non discriminatoire et que toutes les catégories de travailleurs sont initiées aux questions relatives aux conditions de travail.

### ✓ *Procédure*

1. Les entrepreneurs soumettent un plan de recrutement à l'UCP pour examen et approbation. Ces informations pourraient apparaître dans les offres techniques des prestataires concernés et indiqueraient les détails suivants :
  - Nombre d'agents requis
  - Condition de travail prévue
  - Lieux d'affectation prévus du personnel
  - Spécifications du poste en termes de qualification et d'expérience
2. L'entrepreneur publie l'avis d'emploi dans les médias appropriés (presse locale ou invitation directe pour les travailleurs contractuels, ou bouche-à-oreille par l'intermédiaire des autorités locales pour les travailleurs communautaires) afin de s'assurer que tous les candidats potentiels ont accès à l'information, y compris les femmes et les personnes handicapées, en s'attaquant activement aux risques de népotisme ou de discrimination à l'emploi.
3. Présélectionner et recruter des candidats en veillant à ce qui suit :
  - Dans la mesure du possible, 50 % des candidats présélectionnés sont des femmes.
  - Dans la mesure du possible, 50 % des employés engagés sont des femmes.
  - Exclure les candidats âgés de moins de seize ans.
4. Lors du recrutement, assurez-vous qu'un contrat de travail est signé volontairement, tant pour les travailleurs contractuels que pour les travailleurs communautaires.
5. Avant le début des activités, l'entrepreneur sensibilise les employés sur les points suivants :
  - Principales caractéristiques du poste
  - Conditions de travail et d'emploi
  - Utilité du Code de Bonne Conduite pour les travailleurs et le projet
  - Procédures disciplinaires
  - Mécanisme de Gestion des Plaintes des travailleurs

- Liberté d'adhérer et de participer pleinement aux activités des Associations des travailleurs ou des Syndicats
  - Principaux aspects environnementaux et sociaux du projet et de son PGES et autres instruments environnementaux et sociaux
  - Questions de santé sécurité au travail, préparation aux situations d'urgence, conduite défensive, etc.
6. Met tous ces dossiers d'emploi à la disposition de l'UCP concernée, de la Banque mondiale ou de l'Inspection Générale du Travail pour examen.

### **Procédure de gestion des réclamations des travailleurs**

#### *✓ Objectifs de la procédure*

L'objectif de cette procédure est de régler les réclamations, les préoccupations entre un employeur et un employé ou entre les employés avant d'engager une procédure formelle. Conformément aux exigences de la NES n°2, le CERP s'assurera que l'UCP du CERP opérationnalise un mécanisme de gestion des réclamations permettant à toutes les catégories de travailleurs de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail.

Le projet doit s'assurer que tous les travailleurs sont informés de l'existence de cet instrument au moment de l'embauche et des mesures mises en place pour les protéger contre toute mesure de représailles pour l'avoir utilisé. Le projet mettra en place des mesures pour rendre le mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs facilement accessible à tous les travailleurs du projet.

#### *✓ Procédure*

- a. L'UCP ne passera de contrats qu'avec des entrepreneurs dont les procédures sont conformes aux dispositions de la NES n°2 ou qui s'engagent à se conformer aux dispositions applicables aux travailleurs contractuels et aux entrepreneurs sur la gestion des différentes catégories de travailleurs.
- b. Les entreprises partenaires et sous-traitantes informent tous les employés sur le MGP des travailleurs en insistant sur le fait que faire des réclamations, exprimer ces préoccupations dans le milieu de travail est un droit. Ainsi, les registres relatifs aux séances d'information et de sensibilisation doivent être conservés et mis à la disposition de l'UCP et des services d'inspection lorsqu'ils exprimeront le besoin.
- c. En cas de violation, l'employé qui se sentirait lésé dans ses droits, doit présenter sa réclamation consigner et présenter les détails de la plainte à la personne de qui il relève ou au supérieur hiérarchique du supérieur hiérarchique en cas de conflit d'intérêts.
- d. Le superviseur vérifiera les détails et s'efforcera de résoudre le problème dans les plus brefs délais (jusqu'à 48 heures).
- e. Le supérieur hiérarchique transmettra le problème dans les 48 heures si aucune solution n'est trouvée.
- f. Si aucune solution n'est trouvée, l'employé peut faire remonter le problème aux institutions ou aux tribunaux spécifiques du secteur qui régleront le problème entre l'employeur et l'employé. L'inspection générale du travail pourrait contribuer à la gestion de la réclamation. Si le cas est porté devant les tribunaux, la décision de la Cour suprême est définitive.
- g. A cause de l'inaccessibilité des tribunaux (inexistence, éloignement ou incapacité à rendre un jugement), l'affaire doit être signalée et traitée par l'UCP par conciliation à



travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Dans ce cas, l'UCP s'efforcera de parvenir à un accord équitable entre le travailleur et l'entreprise partenaire. Dans certaines mesures l'UCP peut faire recours à l'Inspection Générale du Travail.

- h. L'entreprise partenaire tient des registres de toutes les réclamations dont la gestion lui revient. Ces informations doivent être mentionnées dans le rapport d'activité qu'il adresse périodiquement à l'UCP.
- i. En cas de risque de représailles pour de l'employé, il peut immédiatement saisir l'Inspection Générale du Travail ou dans d'autres mesures le système judiciaire national. Si la confidentialité est demandée, l'UCP veillera à éviter tout risque d'intrusion dans ses actions de suivi.

#### ❖ **Procédure pour les fournisseurs principaux**

Les employés des fournisseurs principaux sont des employés de fournisseurs qui, sur une base continue, fournissent des biens et des services au projet. L'une des obligations de l'UCP indiquées par la NES n°2, est de superviser la mise en œuvre des exigences relatives aux procédures de gestion de la main-d'œuvre pour cette catégorie.

##### ✓ *Objectif de la procédure*

L'objectif de la procédure est de s'assurer que les risques liés à la main-d'œuvre encourus par les travailleurs des fournisseurs principaux dans le projet sont gérés conformément à la réglementation nationale, aux exigences de la NES n°2 et des présentes PGMo.

##### ✓ *Procédure*

L'UCP s'assurera au préalable de :

- S'approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués dont les documents légaux garantissent que l'entreprise est tenue de se conformer au code du travail et autres lois applicables aux entreprises au Mali dont (i) le Registre de Commerce, (ii) le quitus fiscal, (iii) le certificat de Faillite, (iv) l'enregistrement du fournisseur à l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), (v) l'enregistrement du fournisseur à l'Office Malien de l'Habitat (OMH), (vi) le Numéro d'Identification Fiscale (NIF)).
- Risque réputationnel du projet et de la Banque mondiale. Analyser le contexte global de production des biens qui seront fournis au projet, pour s'assurer que le fournisseur concerné n'impacte pas négativement son environnement biophysique et humain.
- Procéder à un contrôle physique du système de gestion de la main-d'œuvre du fournisseur, notamment dont (i) les Contrats des employés, (ii) le Système de Santé Sécurité au Travail, (iii) Tout incident environnemental ou professionnel antérieur lié au travail, (iv) le comité des travailleurs en place.
- Vérifier la certification de qualité et la notation environnementale des produits, le cas échéant, s'engager à reprendre les déchets pour les réutiliser, par exemple les contenants et emballages le cas échéant.
- Possibilité de formation des utilisateurs communautaires à l'utilisation sans danger du produit, le cas échéant.
- Lorsqu'un risque de travail des enfants, de travail forcé ou de graves risques pour la sécurité est identifié dans un secteur ou une industrie donnée, une cartographie doit être établie pour identifier les fournisseurs qui dépendent de ces produits.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier des fournisseurs principaux spécifiques, la cartographie doit identifier les problèmes généraux de main-d'œuvre du secteur d'activité liés à la fourniture des biens respectifs.

### ❖ **Conditions de travail des travailleurs du projet**

Les conditions spécifiques applicables aux différentes catégories de travailleurs du projet et aux différents types d'activités seront définies lors de la phase de démarrage du projet, en s'inspirant des conditions actuellement appliquées par l'UGP du projet CERP.

### ❖ **Suivi et supervision**

Le suivi de la performance de ces procédures de gestion de la main-d'œuvre suivra le même dispositif institutionnel que le suivi et la supervision du PGES. En général, l'UCP du PRUBA sera responsable du suivi de la mise en œuvre des présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre. Les spécialistes en sauvegarde du projet travailleront de concert pour garantir la viabilité du projet en termes de gestion de la main d'œuvre.

Ils effectueront des missions de supervision et de contrôle ponctuelles selon un calendrier qui sera établi lorsque le CERP sera activé. A cet effet, l'UCP et les spécialistes en sauvegarde seront tenus au courant des zones d'intervention du projet. Ainsi, informés des risques et effets potentiels des activités liées à la main-d'œuvre du projet, ces derniers élaboreront un calendrier de suivi en conséquence.

Lorsque des cas de non-respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre sont constatés, le Coordonnateur du projet est alerté et ces informations sont mentionnées dans les rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du CERP.

### **Annexe 3 : Cadre de Santé et Sécurité au travail**

#### **❖ But**

Le présent Cadre de Santé Sécurité au Travail vise à fournir des orientations pour l'identification, l'évaluation, la prévention et la maîtrise des dangers généraux sur le lieu de travail, des dangers professionnels spécifiques, des dangers potentiels et des risques et effets sur l'environnement qui peuvent résulter de conditions prévisibles pendant la mise en œuvre du CERP au Mali.

Son suivi relève de la responsabilité de tous les acteurs de mise en œuvre et par tous les fournisseurs. Dans la mesure où la mise en œuvre de documents spécifiques de la Banque mondiale a été exigée, ce document sera suivi conjointement avec les documents spécifiques de la Banque mondiale et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que malgré tous les efforts consentis pour rendre ce cadre de Santé et Sécurité au travail conformes aux exigences légales, des divergences pourraient exister. A cet effet, les directives légales pertinentes doivent être respectées ainsi que les exigences spécifiques de la Banque mondiale, si elles existent.

#### **❖ Portée**

Ce Cadre de Santé et Sécurité au travail s'applique aux personnes chargées de la mise en œuvre du CERP, aux zones d'intervention du projet lors que le projet d'urgence est activé et à toutes les activités éligibles au projet, conformément aux obligations contractuelles pertinentes.

#### **❖ Objectifs et cibles**

Le présent Cadre de Santé Sécurité au Travail exprime la volonté de l'UCP du PRUBA à accorder une priorité élevée à la santé, à la sécurité et à l'environnement de travail durant les activités du CERP. A cet effet, elle s'engage à :

- ✓ Veiller à ce que la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieu de travail ne soient pas affectées par le travail ;
- ✓ Assurer la protection de l'environnement du chantier et de la communauté adjacente ; ü Se conformer en tout temps aux exigences légales et contractuelles pertinentes en matière de SST, aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale ;
- ✓ Fournir un personnel formé, expérimenté et compétent. Veiller à ce que seul le personnel médicalement apte soit engagé au travail ;
- ✓ Fournir et entretenir des installations, des lieux de travail et des systèmes de travail sûrs et sans risque pour la santé et l'environnement ;
- ✓ Fournir à l'ensemble du personnel des informations, des instructions, des outils, une formation et une supervision adéquates des différents aspects de la sécurité au travail ;
- ✓ Contrôler, coordonner et surveiller efficacement les activités de tout le personnel sur les sites du Projet, y compris les fournisseurs et les entrepreneurs, en matière de SST ;
- ✓ Établir une communication efficace sur les questions de SST avec toutes les parties concernées par les activités du CERP ;

- ✓ Veiller à ce que la planification des activités du CERP prenne en compte toutes catégories de personnes susceptibles d'être affectées ;
- ✓ Veiller à ce que tous les tests de condition physique et de tous les équipements soient certifiés par des personnes compétentes ;
- ✓ Veiller à la mise à disposition rapide des ressources pour faciliter la mise en œuvre efficace des exigences en matière de SST ;
- ✓ Veiller à l'amélioration continue de la performance en matière de SST ;
- ✓ Assurer la conservation des ressources et la réduction du gaspillage ;
- ✓ Capturer les données de tous les incidents, y compris les presque-accidents, les écarts de processus, etc. Enquêter et analyser la même chose pour en découvrir la cause profonde ;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre en temps opportun des mesures réponses ainsi que des mesures préventives.

#### ❖ Performance ciblée en matière de Santé Sécurité au Travail

| <i>Performance</i>             | <i>Cibles</i> |
|--------------------------------|---------------|
| Explosion                      | Zéro          |
| Fatalité                       | Zéro          |
| Accident avec arrêt de travail | Zéro          |
| Incident d'incendie            | Aucun         |
| Accidents de véhicules         | Zéro          |

#### ❖ Termes et définitions

##### ✓ Définitions

*Incident* : Événement(s) naturel(s) lié au travail au cours duquel une blessure, un problème de santé (quelle qu'en soit la gravité), des dommages matériels ou un décès se sont produits, ou auraient pu survenir.

*Quasi-accident* : Un incident où il n'y a pas eu de problèmes de santé, de blessures, de dommages ou d'autres pertes, mais qu'il pouvait causer, est appelé « accident évité de justesse ».

*Cas de premiers soins* : Les premiers soins ne sont pas essentiellement tous des cas à signaler, où la personne blessée reçoit un traitement médical et rentre immédiatement de l'hôpital pour se présenter au travail, sans compter le temps perdu.

*Accident de travail avec arrêt de travail* : Toute lésion professionnelle qui rend la personne blessée incapable d'effectuer son travail habituel ou une autre affectation de travail restreinte le jour de travail prévu à l'horaire suivant le jour où la lésion s'est produite.

*Cas médicaux* : Les cas médicaux sont des cas à déclaration obligatoire, dans lesquels l'employé s'est absenté du travail pour cause de maladie ou pour une autre raison et a besoin d'un traitement médical.

## ❖ Organisation SSE

*Nombre d'agents de sécurité* : L'organisme d'exécution doit déployer un agent de sécurité pour 500 travailleurs ou une partie de ceux-ci dans chaque groupe. De plus, il doit y avoir un responsable de la sécurité/superviseur de la sécurité pour 100 travailleurs.

*Déploiement* : L'Entrepreneur doit déployer un nombre suffisant d'agents de sécurité et de délégués/superviseurs de la sécurité, conformément aux exigences énoncées ci-dessus, depuis la phase initiale, et en affecter davantage en proportion de l'effectif supplémentaire. Tout retard dans le déploiement incitera le CERP à ordonner la suspension temporaire des travaux jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Dans la mesure où la mobilisation du personnel de sécurité s'avère nécessaire, un plan de gestion du personnel de sécurité sera envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau N°... : Qualification du personnel SST

| N°O | Désignation                               | Qualification                                                                                                                                                            | Expérience                                                                                                  |
|-----|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.  | Responsable de la santé et de la sécurité | Diplôme d'ingénieur ou en Santé, Sécurité Environnement                                                                                                                  | Au moins deux ans d'expérience dans le domaine de la construction ou de la santé et la sécurité au travail. |
| 2   | Superviseur de la santé et de la sécurité | Diplôme ou diplôme dans n'importe quelle discipline, avec un diplôme à temps plein en sécurité industrielle avec la sécurité de la construction comme l'une des matières | Au moins deux ans                                                                                           |

## ❖ Responsabilités

Dans la mesure où les entrepreneurs doivent assurer la sécurité de certains sites ou zones d'intervention du projet à travers du personnel de sécurité, ses responsabilités seront les suivantes :

- Engager un ou plusieurs responsables de la sécurité conformément à la clause ;
- Se conformer aux règles et règlements mentionnés dans le présent PGES, pratiquer très strictement dans son domaine de travail en consultation avec son ingénieur concerné et le coordonnateur de la sécurité ;
- Vérifier l'état de santé de tous les ouvriers avant de les engager et périodiquement par la suite, selon les besoins ;
- Age minimum de travail : ne doit engager aucun employé âgé de moins de 16 ans ;
- Prévoir tous les EPI tels que casques de sécurité, ceintures, harnais intégraux, chaussures, écran facial, gants, etc. pour tous les travailleurs avant de commencer le travail ;

- Veiller à ce qu'aucune personne ne soulève, ne porte ou ne déplace aucune charge qui, en raison de son poids, est susceptible de porter atteinte à sa santé ou de compromettre sa sécurité, conformément à la loi sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail de la République du Mali ;
- Doit s'assurer que tous les outils et installations engagés sont testés pour l'aptitude physique et ont des certificats valides délivrés par une personne compétente ;
- Veillera à ce que des dispositions pour le bien-être des employés, telles que cantine, salles de repos/installations de lavage, soient prévues sur le chantier ;
- Respecter les instructions édictées dans les procédures de contrôle d'exploitation disponibles auprès de la direction du site ;
- Veillera à ce que toute personne travaillant au-dessus de 2 mètres utilise un harnais de sécurité attaché à une ligne de vie ou à une structure stable ;
- Veillera à ce que les matériaux ne soient pas projetés en hauteur. Précautions à prendre pour éviter la chute de matériaux en hauteur ;
- Doit signaler tous les incidents (mortels/majeurs/mineurs/quasi-accidents) à l'ingénieur du site/à l'agent HSE ;
- Le travail de nuit est interdit ;
- Veillera à ce que tout le personnel travaillant sous la direction de l'Entrepreneur travaille en toute sécurité et ne crée aucun danger pour lui-même ou pour autrui ;
- Veillera à l'installation d'une signalisation/d'affiches adéquates sur la santé et la sécurité au travail ;
- Assurer la réalisation d'audits sur la santé et la sécurité au travail, d'exercices simulés, de camps médicaux, de formations d'initiation et de formation sur la santé et la sécurité au travail sur le site ;
- S'assure de la pleine coopération lors des audits de SST ;
- Devra veiller à la soumission d'un plan d'anticipation pour l'achat d'équipements HSE et d'EPI conformément au calendrier de travail ;
- Doit assurer une bonne tenue administrative ;
- S'assurer que des extincteurs adéquats et valides sont fournis sur le lieu de travail ;
- Assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de toilettes/toilettes et d'eau potable adéquate sur le lieu de travail et dans la colonie de travail ;
- Doit assurer une préparation adéquate aux situations d'urgence ;
- Doit être membre du comité de SST du site et assister à toutes les réunions du comité ;
- Une clôture temporaire doit être faite pour les bords ouverts si les mains courantes et les protège-pieds ne sont pas disponibles.

#### Responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement de l'entrepreneur

- Effectuer l'inspection de sécurité de la zone de travail, de la méthode de travail, des hommes, de la machine et du matériel, des processus et des matériaux et autres outils ;
- Faciliter l'inclusion d'éléments de sécurité dans l'énoncé des méthodes de travail ;
- Mettre en évidence les exigences de sécurité dans le cadre de discussions sur la boîte à outils et d'autres réunions ;
- Aider les chefs de section concernés à préparer des instructions spécifiques pour les tâches critiques ;
- Mener une enquête sur tous les incidents/événements dangereux et recommander des mesures de sécurité appropriées ;
- Conseiller et coordonner la mise en œuvre des systèmes de permis SSE ;
- Convoquer la réunion du SST et établir le procès-verbal de la procédure pour diffusion et suivi ;

- Planifier l'achat d'EPI et de dispositifs de sécurité et inspecter leur hygiène ;
- Faire rapport au spécialiste de la santé et de la sécurité au travail sur toutes les questions relatives à l'état de sécurité et au programme de promotion au niveau du site ;
- Faciliter l'administration des premiers soins ;
- Faciliter le contrôle des ouvriers et l'induction de sécurité ;
- Effectuer des exercices d'incendie et faciliter la préparation aux situations d'urgence ;
- Concevoir des campagnes, des concours et d'autres programmes spéciaux visant à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail ;
- Notifier au personnel du site le non-respect des normes de sécurité observées lors des visites de chantier/inspections de chantier ;
- Recommander au Responsable du Chantier, l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la rectification de telles situations nécessitant une action immédiate au vu d'un danger imminent pour la vie, les biens ou l'environnement ;
- de refuser l'acceptation de tels EPI / équipements de sécurité qui ne sont pas conformes aux exigences spécifiées ;
- Encouragez la production d'un rapport sur les accidents évités de justesse sur la sécurité ainsi que des initiatives d'amélioration de la sécurité.

#### - **Planification par l'entrepreneur**

La planification et l'examen mensuels des activités SSE sont effectués conjointement par l'entrepreneur et l'exécutant.

##### ✓ Mobilisation des machines/équipements/outils par l'entrepreneur

Afin de s'assurer que les machines, équipements et outils fournis au fournisseur ou au consultant sont adaptés à l'usage prévu, qu'ils sont maintenus en bon état de fonctionnement et qu'ils sont conformes aux dispositions législatives et aux exigences du propriétaire, l'autorité compétente interne organise la réception, le cas échéant.

##### ✓ Mobilisation des ressources humaines par l'Entrepreneur

- L'Entrepreneur organisera l'initiation et le contrôle de santé régulier de ses employés conformément à l'exigence de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.
- L'Entrepreneur s'occupe tout particulièrement des employés atteints de maladies professionnelles. Les employés qui ne satisfont pas à l'exigence d'aptitude physique ne devraient pas être engagés pour un tel travail.
- Veiller à ce que les exigences réglementaires relatives à la limite de poids excessif (transporter/soulever/déplacer des poids au-delà des limites prescrites) pour les travailleurs masculins et féminins soient respectées.
- Des aménagements appropriés doivent être organisés pour tous les ouvriers en état d'hygiène.

#### - **Fourniture d'EPI**

Des équipements de protection individuelle (EPI), en nombre suffisant, seront mis à disposition sur le site et leur utilisation régulière par toutes les personnes concernées sera assurée.

- La qualité de tous les EPI devra être vérifiée avant d'être distribuée et périodiquement. Il est conseillé aux utilisateurs de vérifier eux-mêmes les EPI pour détecter tout défaut avant de les enfiler. Les défectueuses doivent être réparées/remplacées.
- L'organisme émetteur tient un registre pour la délivrance et la réception des EPI.
- Le logo ou le nom des casques (abréviation du nom de l'agence autorisée) doit être apposé ou imprimé sur le devant.

### ❖ **Aménagement des infrastructures**

Pour une sécurité adéquate des travailleurs durant la mise en œuvre des activités du CERP, les aménagements et infrastructures suivantes doivent être disponibles :

- Eau potable
- Installations sanitaires ;
- Latrines et urinoirs ;
- Fourniture d'un abri pendant le repos ;
- Formations médicales et trousse de premiers soins ;
- Bilan de santé (avant l'induction) ;
- Fourniture d'une cantine ;
- Fourniture d'un véhicule d'urgence ;
- Antiparasitaire ;
- Casse ;
- Illumination des sites d'intervention.

### ❖ **Sensibilisation, formation et renforcement de capacités SST**

Des spécialistes en santé sécurité au travail doivent intervenir aussi auprès de l'UCP que des entreprises partenaires du projet.

Ces derniers soutiendront le dispositif de formations et de renforcement de capacités en matière de SST des organismes de mise en œuvre du CERP et de l'UCP du PRUBA. Ces formations pourraient être des formations initiales mais aussi des renforcements de capacités pour les employés disposant des bases des questions de SST. Ces formations permettront également de présenter la boîte à outils SST du projet ou de l'entreprise partenaire ou sous-traitant.

### ❖ **Signalisation de promotion SST, affiches, concours, récompenses, etc.**

- Affichage d'affiches et de bannières HSE
- Le site devra installer sur le lieu de travail des affiches, banderoles et slogans appropriés dans les langues locales
- Affichage de la signalisation SSE
- Une signalisation SSE appropriée doit être installée dans la zone de travail pour informer les travailleurs et les passants des travaux en cours et des choses à faire et à ne pas faire ü Concours sur le HSE et attribution du prix
- L'Entrepreneur organisera périodiquement un programme de sensibilisation HSE sur différents sujets, y compris la sensibilisation médicale de tout le personnel travaillant sur le chantier



- **HSE communication**

- ✓ Déclaration d'incident

L'Entrepreneur soumet un rapport sur tous les incidents, incendies, dégâts matériels, etc., au plus tard 24 heures après l'événement. L'Ingénieur en informera immédiatement le spécialiste SST. Lesdits rapports sont communiqués de la manière prescrite par l'organisme d'exécution. A cet effet, des rapports périodiques sur la sécurité doivent également être soumis de temps à autre par l'Entrepreneur à l'Entité d'exécution. Compilation de rapports mensuels sur tous les types d'incidents, d'incendies et de dommages matériels à soumettre au spécialiste selon les formats prescrits.

Toutefois, les incidents SST survenant sur le site doivent être signalés à la direction du site du maître d'ouvrage conformément à la procédure d'investigation et de notification des incidents. Les mesures correctives doivent être immédiatement mises en œuvre sur le lieu de travail et le respect de ces normes doit être vérifié par le spécialiste SST du maître d'œuvre, et jusque-là, les travaux doivent être suspendus par le directeur de la construction.

- ✓ Système de permis de travail

La « Procédure SST pour le système de permis de travail » doit être suivie lors de la mise en œuvre des activités du projet d'urgence contingente. Car la rapide souhaitée par le gouvernement, les bailleurs ainsi que les services techniques intervenant exige la mise en place de dispositions de contrôle pour une meilleure maîtrise des risques et effets relatifs à la sécurité au travail.

- Les activités à haut qui nécessitent des permis de travail doivent être signalées au projet et à la direction de l'entreprise partenaire.
- Le permis de travail est obligatoire pour les activités à haut risque envisagées dans la mise en œuvre du CERP ;
- Le permis de travail est signé par les responsables qui ont déjà signé le Code de Bonne Conduite du PRUBA dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Le titulaire du permis doit mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures de contrôle pendant la durée du permis. Il clôturera le permis une fois les travaux terminés.
- Le permis clôturé doit être archivé auprès des spécialistes en sauvegarde du projet ou des entreprises partenaires.

En plus des deux types de communication cités plus haut, le projet et ses partenaires d'exécution pourraient communiquer sur les éléments ci-après : (i) Sécurité pendant l'exécution des travaux ; (ii) Stockage et mouvement des bouteilles ; (iii) Manipulation de produits chimiques ; (iv) Manutention électrique ; (v) Sécurité incendie ; (vi) Sécurité du levage ; le (vi) Contrôle de l'environnement ; ainsi que sur la (vii) gestion des déchets.

- ❖ **Gestion des déchets**

Prendre des mesures appropriées pour les lois/législations relatives à la gestion des déchets et à l'environnement dans le cadre des activités normales de construction. Le respect des exigences légales concernant le stockage/l'élimination des fûts de peinture (y compris les fûts vides), des conteneurs de lubrifiants, des conteneurs de produits chimiques, et du transport et de l'entreposage des produits chimiques dangereux sera strictement respecté.

- Poubelles sur un lieu de travail
- Stockage et collecte

- Ségrégation
- Disposition
- Avertissement et signalisation

### ❖ **Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence**

Conformément à la norme n°4, le PRUBA dispose de procédures d'urgence sur lesquelles le CERP pourraient s'appuyer en premier. Ces procédures pourront être améliorées pour les adapter aux réalités et l'ampleur des activités éventuelles du CERP.

En plus, les entreprises partenaires et sous-traitantes qui interviendront dans la mise en œuvre des activités du projet démontrer leurs capacités de préparation et de réponse aux situations d'urgence du site doivent être développées et mises en œuvre en conséquence. L'UCP du PRUBA évaluera leurs aptitudes sur les dispositions suivantes :

- L'affichage des numéros des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Les liens établis avec les pompiers ;
- Les liens établis avec les structures sanitaires proches de sa zone d'intervention ;
- La désignation d'un groupe permanent de gestion des catastrophes ;
- L'organisation des exercices de simulation à intervalles réguliers. Rapport mensuel sur ce qui précède à remettre au spécialiste SST ;
- L'organisation des exercices de simulation périodiques dans différentes situations d'urgence afin de déterminer les lacunes dans la préparation aux situations d'urgence et de prendre les mesures correctives nécessaires.

### ❖ **Inspection SSE**

L'inspection de la SSE pour les différentes activités menées sur le site doit être effectuée afin de garantir la conformité aux exigences du HSEMS. L'Entrepreneur maintient et veille à ce que les mesures de sécurité nécessaires pour l'inspection et les essais, le cas échéant, permettent à l'organisme d'inspection d'effectuer l'inspection. S'il s'avère qu'un équipement d'essai n'est pas conforme aux exigences de sécurité appropriées, l'organisme d'inspection peut suspendre l'inspection jusqu'à ce que les exigences de sécurité souhaitées soient satisfaites. Ces inspections pourraient porter sur :

- Contrôles SST quotidiens
- Inspection des EPI
- Inspection des outils et des installations

### ❖ **Performance SSE**

- Si le bilan de sécurité de l'Entrepreneur dans l'exécution du travail attribué est jugé satisfaisant par le service de sécurité de l'Entité d'exécution, l'Entrepreneur pourra envisager la délivrance d'un certificat approprié pour reconnaître la performance de l'Entrepreneur en matière de sécurité après l'achèvement de la tâche.

### ❖ **Audit du Système Santé Sécurité au Travail**

Annuellement, des audits du Système SST seront effectués par l'Entrepreneur. A cet effet, une liste de contrôle SSE sera utilisée pour effectuer l'audit, et le rapport doit être soumis à la direction de l'entreprise partenaire ainsi qu'au projet.

Ainsi, les non-conformités observées lors de l'audit interne ou externe du SSST doivent être éliminées par zone dans un délai clairement indiqué et un compte doit être rendu à l'UCP.

### ❖ **Réunion mensuelle d'examen HSE**

La zone d'intervention de l'entrepreneur tiendra une réunion mensuelle d'examen SST pour discuter et résoudre les problèmes SST identifiés durant la période et améliorer la performance HSE. Il examinera également les incidents survenus durant cette période, leur cause profonde, les mesures correctives et préventives ainsi que la gestion des documents relatifs à ces incidents. Durant cette réunion, l'ordre du jour indicatifs pourrait le suivant :

- Performance SST ;
- Inspection SST ;
- Audit SSE ;
- Formation SSE
- Camp de bilan de santé
- Planification SST pour les activités de montage, de mise en service et d'installation au cours du mois à venir
- Activités de récompense et de promotion SST

La réunion sera présidée par le Directeur des Opérations, convoquée par le coordinateur SST, et tout le personnel concerné participe, y compris les spécialistes en Santé Sécurité travaillant au compte de l'entrepreneur.

Par ailleurs, l'UCP du PRUBA, s'assurera de l'existence et de l'opérationnalisation des instruments, outils, liste de contrôle, trousse et documents nécessaires au contrôle et à la supervision de la mise en œuvre des mesures de santé sécurité au travail respectueuses des activités d'urgence.

## **Annexe 4 : Mécanisme de gestion des Plaintes**

### **Généralité sur le MGP applicable au CERP**

Pour gérer les réclamations relatives à la mise en œuvre des activités d'urgence, le CERP utilisera le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du CERP est bâti autour du MGP du PRUBA pour le grand Bamako, celui du projet ARISE et s'appuiera sur les projets de la Banque mondiale en fonction des zones d'intervention de ces projets.

En effet, durant la conception et l'exécution du CERP au Mali, les parties prenantes pourraient subir des effets négatifs liés aux activités du projet. Les réclamations relatives aux activités du CERP pourraient porter sur l'exclusion des transferts monétaires, la gestion de la circulation ou la violence sexiste, la mauvaise des déchets biomédicaux, etc. Ce qui nécessite la mise en place d'un mécanisme pour porter plainte ou demander des informations ou éclaircissement du CERP, financé par la Banque Mondiale. Ce mécanisme doit être accessible et sans coûts pour les utilisateurs et qui s'appuie sur les systèmes locaux de gestion des réclamations. Cet instrument de sauvegarde permettra de répondre aux préoccupations des parties touchées de manière efficace, impartiale, transparente, rapide et économique.

Dans ce sens, un mécanisme de règlement des réclamations sera mis en place pour répondre aux préoccupations et aux réclamations liés aux activités du projet. En vertu des NES n°1 et n°10, les projets financés par la Banque sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des réclamations pour les communautés, différent de celui destiné aux travailleurs.

Ainsi, un MGP sera mis en place pour le CERP afin de recevoir et faciliter le règlement des problèmes. Cette annexe présente le mécanisme de règlement des réclamations du CERP.

Retenons que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un ensemble de structures, procédures et processus consistant à recevoir, enquêter et répondre aux préoccupations, aux réclamations, ou aux demandes formulées par les parties prenantes, et ce, à temps et de manière systématique.

Il décrit également les étapes, les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une réclamation de manière efficace et offre aux réclamants, un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou la mise en œuvre des interventions d'urgence, du non-respect des normes et critères convenus dans le cadre du projet afin qu'ils soient rétablis dans leurs droits.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à fournir aux personnes et aux communautés qui se sentent lésées dans le cadre des activités du CERP, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées, pour soumettre leurs réclamations et préoccupations liées aux activités du projet.

Il veille également à : (i) établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des réclamations et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ; (ii) fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ; (iii) favoriser le règlement des réclamations à l'amiable réclamations pour éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ; (iv) minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution du CERP ; (v) assurer la durabilité des interventions des intervention d'urgence et son appropriation par les parties prenantes ; (vi) donner des éclaircissements à la suite des demandes d'information.

Ainsi, le MGP sera mis en œuvre en plus d'un MGP destiné à gérer les réclamations des travailleurs, défini dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMo).

L'information sur le mécanisme de gestion des plaintes sera facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet. Le mécanisme de gestion des plaintes est conçu d'une manière adaptée à la culture locale et à

l'inclusion sociale, et il est en mesure de répondre à tous les besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. La disponibilité du mécanisme de règlement des griefs n'empêche pas le recours à des mécanismes judiciaires et administratifs de résolution.

Les spécialistes en sauvegarde du PRUBA seront chargés de veiller au règlement des plaintes liés au projet. Ainsi, le MGP prévoit de nombreux canaux d'accès au mécanisme de gestion des réclamations. Pour être recevables, les réclamations doivent être liées aux activités du projet. Ainsi, toute plainte qui n'est pas directement liée au projet sera transmise aux services compétents. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet comprendra les principales étapes suivantes :

- ✓ *Réception de la plainte* : les parties prenantes du projet peuvent soumettre des plaintes à travers des réclamations écrites ;  
Le CGP remet au plaignant un accusé de réception dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la réclamation. Il est constamment informé du niveau de traitement de son dossier de réclamation. En cas de résolution, le Projet fera la notification formellement au plaignant.
- ✓ *Enregistrement de la plainte* : les plaintes sont reçues par les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) installés dans les Communes Rurales et Urbaines. Ces comités seront appuyés dans les districts par les points focaux. Un téléphone portable sera mis à la disposition de chaque Comité avec un numéro accessible au public dont les appels seront gratuits.
- ✓ *Transmission et examen des plaintes* : Toutes les plaintes soumises devront faire l'objet d'un examen et d'une enquête (au besoin) pour : (i) déterminer la validité ; (ii) vérifier si la plainte est relative aux activités du CERP ; (iii) établir clairement quel engagement n'a pas été respecté ; et (iv) décider des mesures à prendre pour y donner suite. Durant cette étape, le travail d'évaluation sera effectué par une Commission ad hoc qui sera mise en place par le PRUBA si la plainte nécessite une enquête.
- ✓ *Notification et retour d'information au plaignant* : le CGP sera tenu d'envoyer un feedback par e-mail, message, courrier physique ou de manière interactive par téléphone, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs réclamations. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.
- ✓ *Clôture de la plainte* : une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. La base de données sur les réclamations sera également renseignée.
- ✓ Si aucun accord n'est trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir les tribunaux si le différend porte sur un conflit d'intérêts. Toutefois, le plaignant sera également informé que cela sera fait à ses propres frais, à moins que les tribunaux n'accordent des dommages-intérêts en sa faveur dans le délai légal établi.

Signalons que le MGP du projet PRUBA prévoit des dispositions spécifiques pour traitées d'éventuels cas d'Exploitations et Abus Sexuels qui surviendraient durant la mise en œuvre du projet. Le CERP s'appuiera sur ces dispositions pour traiter les cas d'EAS qui surviendraient dans sa mise en œuvre.

#### - **Niveau de traitement des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du CERP est bâti autour du MGP du PRUBA pour le grand Bamako, celui du projet ARISE et s'appuiera sur les projets de la Banque mondiale en fonction des zones d'intervention de ces projets.

Pendant la mise en œuvre, la communication doit être maintenue avec la population et la communauté locales, en particulier les personnes affectées par le projet (PAP), afin qu'elles puissent exprimer leurs craintes, leurs

aspirations et leurs plaintes, assurant ainsi leur pleine inclusion et le droit à la participation du public tout au long du processus. Les entreprises participant à la mise en œuvre du projet élaboreront et mettront en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes, y compris pour les travailleurs et les communautés. Ainsi, l'objectif principal du Programme de gestion des plaintes est de créer des canaux d'intervention et de résolution des conflits pour répondre aux préoccupations soulevées par le projet dans les communautés locales et par les travailleurs.

En s'inspirant du projet existant, une procédure simple de plainte sera adoptée et fonctionnera au niveau local, du promoteur du projet jusqu'aux tribunaux en dernier recours. La structure de présentation des plaintes fonctionnera comme suit :

- La plainte sera présentée au niveau local au comité de gestion des plaintes en remplissant un formulaire type. Le même grief sera inscrit dans le registre des plaintes.
- Si le Plaignant a besoin d'aide, il peut désigner un ami ou un voisin pour l'accompagner dans l'enregistrement de la plainte. Après un accord interne sur les options de règlement possibles, la mesure corrective proposée est discutée avec le plaignant et les détails, y compris le calendrier, sont convenus. Une fois qu'un accord a été conclu avec le plaignant, la personne chargée de mettre en œuvre les mesures correctives est nommée. Ces informations sont enregistrées dans la base de données.
- En l'absence de solution au niveau local, le plaignant émettra un avis d'intention de faire appel aux niveaux supérieurs, en l'occurrence au projet. A ce niveau, l'analyse de la question se fait à partir de l'ensemble des données présentées par le plaignant et des arguments des structures locales. Cela se fait toujours dans la transparence et la confidentialité. L'objectif est de résoudre le problème présenté sans nuire au plaignant. Si une solution est trouvée à l'audience et acceptée par la personne concernée, celle-ci signera le formulaire de plainte en signe d'accord et le registre des plaintes sera également mis à jour pour indiquer la clôture de l'affaire.
- Vérifiez le résultat auprès du plaignant : Peu de temps après l'adoption des mesures correctives convenues, le projet organisera une réunion avec le plaignant pour vérifier le résultat.
- Si aucun accord n'est trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir les tribunaux si le différend porte sur un conflit d'intérêts. Toutefois, le plaignant sera également informé que cela sera fait à ses propres frais, à moins que les tribunaux n'accordent des dommages-intérêts en sa faveur dans le délai légal établi.

Un MGP pour les travailleurs sera également établi et développé par l'Entrepreneur, tel que détaillé dans le Programme de gestion de la main-d'œuvre, sur la base du MGP du projet. Tout au long du processus, les entités chargées de gérer les plaintes veillent à ce que le plaignant ne fasse l'objet de pressions ou de menaces d'aucune sorte. En l'absence d'une solution à l'amiable et consensuelle, après avoir épuisé toutes les options disponibles, et en dernier recours, le plaignant peut recourir à la voie légale pour le règlement de sa plainte.

## **Annexe 5 : Cadre de gestion des déchets**

### **Généralité sur le cadre de gestion des déchets**

Le présent cadre de gestion des déchets décrit le contexte, définit les objectifs à atteindre, formule des stratégies appropriées et identifie les moyens de mise en œuvre nécessaires. Ce Cadre qui est d'ordre, orientera les actions des acteurs pour réduire, réutiliser, recycler et dans la mesure du possible éliminer les déchets produits durant les activités du CERP. Ces déchets proviendraient des emballages des approvisionnements en produits alimentaires et en eau, des procédures connexes de manutention, du stockage, du transport et d'élimination.

A cet effet, une bonne planification du processus de gestion des déchets consisterait à détailler les types de déchets susceptibles d'être produits et leurs origines, les mesures prévues pour réduire leur niveau et les plans d'élimination des déchets spécifiques.

Ainsi, ce cadre de gestion des déchets s'appuiera sur les dispositions nationales, le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des Directives relatives à la gestion des déchets.

Signalons que cette annexe traite uniquement de la manipulation et de la gestion des déchets non dangereux. Il facilitera aux acteurs de mise en œuvre du projet, l'élaboration des plans de gestion des déchets spécifiques à chaque secteur d'activité. L'UCP du PRUBA, les entreprises partenaires et sous-traitantes sont contraintes s'en approprier et respecter les engagements pris à cet effet. Car, le Cadre de gestion des déchets est un document contraignant, juridiquement reconnu donc doit être mis en œuvre au même titre que tout autre document contractuel juridiquement contraignant.

L'UCP du PRUBA à la diffusion de l'ensemble des documents de sauvegarde environnementale et sociale y compris le présent Cadre de gestion des déchets auprès de l'ensemble des parties prenantes du projet. Des renforcements de capacités et communications spécifiques seront organisés pour s'assurer que le contenu de tous les instruments est bien compris et que chaque partie prenante comprend parfaitement son rôle et ses responsabilités et qu'elle dispose des capacités nécessaires pour les assumer.

En plus, dès la mise en vigueur du CERP, le projet élaborera un cadre spécifique de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux.

Ce plan a été élaboré pour expliquer la gestion des différents types de déchets qui seront générés pendant la mise en œuvre du CERP. Les types de déchets susceptibles d'être produits sont : morceaux d'emballage de nourritures et d'eau, les déchets généraux produits par le travail de bureau, petites quantités de conteneurs en plastique usagés pour les huiles et les lubrifiants, filtres et courroies brisés, pneus endommagés, papier, bouteilles, canettes, plastiques. Les déchets liés aux fournitures médicales comme indiqués plus haut font l'objet d'un plan distinct.

Ce cadre encadrera la gestion des risques de destruction et/ou de pollution de l'environnement. A cet effet, il permet de prévenir tout impact négatif sur les conditions environnementales locales des activités du projet susceptibles de générer les déchets en appliquant les principes et les bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire la production des déchets, conformément aux principes de la hiérarchie des déchets dont réduire, réutiliser et recycler.
- Gérer les différents types de déchets en se conformant à la réglementation nationale, les normes pertinentes et les bonnes pratiques.
- Réutiliser, réduire ou recycler les matériaux lorsque cela est possible ;
- Promouvoir la sensibilisation et le respect des procédures appropriées de gestion des déchets ;

- Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les questions de gestion des déchets ;
- Gérer les déchets aussi près que possible de la source ;

#### - **Types de déchets et gestion**

Ce cadre décrit les déchets non dangereux comme des déchets qui ne nuisent ni à la personne ni à la santé environnementale. Ces types de déchets sont classés en deux catégories dont ; (i) déchets biodégradables et (ii) déchets non biodégradables.

- Les déchets biodégradables comprennent toute matière organique qui peut être décomposée en dioxyde de carbone, en eau, en méthane, en compost, en humus et en molécules organiques simples par des micro-organismes.
- Les déchets non biodégradables sont ceux qui ne peuvent pas être décomposés ou dissous par des agents naturels.

Ainsi, durant la mise en œuvre du projet, des déchets seront produits à partir de sources telles que les activités techniques de bureau ou de mobilisation du personnel, les déplacements vers les communautés touchées par une catastrophe, la fourniture de biens et services, l'alimentation du personnel et des ménages affectés, les campements créés pour installer les communautés affectées et les chantiers de distribution.

Table... : Modes de gestion proposés pour les déchets produits

| <i>Type de déchet</i>                       | <i>Mesures de gestion</i>    |
|---------------------------------------------|------------------------------|
| Gaspillage alimentaire                      | Compostage                   |
| Papier et carton                            | Recycler                     |
| Eau                                         | Gestion et bonne orientation |
| Matière plastique                           | Réutiliser, recycler         |
| Déchets de bureau                           | Recycle, dispose.            |
| Bois traité (poteaux, traverses)            | Réutiliser, recycler         |
| Bois (bois d'œuvre, déblais, souches, etc.) | Réutiliser, recycler         |

#### - **Plan de gestion des déchets**

*Processus de gestion des déchets* : les acteurs de mise en œuvre s'assureront de faire la situation de la gestion de gestion des déchets avant le début des interventions du projet. En effet, tous les déchets identifiés le début des activités du CERP seront documentés avec des preuves picturales prises si nécessaire et transmis à l'UCP.

*Évitement et minimisation des déchets* : l'UCP et ses partenaires s'appuieront sur le principe d'éviter de produire des déchets tant que cela s'avère possible à travers l'utilisation des emballages recyclables ou tout autre mesure empêchant au projet et à ses partenaires de garder les déchets.

*Points de collecte des déchets* : dans l'organisation de l'espace de gestion des déchets, le principal point de collecte des déchets devra être facilement accessible à l'intérieur de la zone principale. Son choix tiendra compte de : la direction des vents dominants, des schémas d'écoulement des eaux de surface, la topographie et du contexte visuel et, dans la mesure du possible ou il causera le moins de nuisances possible aux propriétés adjacentes.

Par ailleurs, il faudra veiller à ce que la zone d'élimination des déchets ne soit pas située à proximité de zones de drainage, de zones humides ou de puits et de forages.



La zone de déchets sélectionnée comprendra une zone confinée et un bouclage. La zone de déchets permettra de séparer les déchets en deux catégories : déchets non dangereux et déchets dangereux. Les déchets non dangereux seront en outre divisés en déchets organiques et non organiques. Les déchets organiques seront constitués des déchets alimentaires ménagers généraux. Quant aux déchets non organiques, ils comprendront : les verres, les plastiques et les métaux.

Les conteneurs de déchets utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet (poubelles, bennes, fûts, etc.) porteront des étiquettes visibles indiquant les types de déchets qu'ils contiennent.

*Traitement et élimination des déchets* : Si les déchets produits ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés, ils seront éliminés dans une installation d'élimination des déchets suivant les directives des autorités chargées de l'hygiène publique.

*Option d'élimination des déchets non dangereux non organiques* : Les déchets non dangereux non organiques du camp doivent être recyclables. S'ils ne sont pas recyclables ou trop sales pour être recyclés, ils doivent être éliminés dans une décharge.

Tableau N°.... : Méthodes d'élimination des déchets

| <i>Types de déchets</i>                                                          | <i>Méthode d'élimination</i>                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Métal : Ferraille, boîtes de conserve, boîtes de conserve, feuilles d'aluminium. | Cellule séparée - Métaux                        |
| Bouteilles en plastique et polyéthylène.                                         | Poubelle séparée – Plastiques vides d'eau, etc. |
| Boîtes et papiers en carton.                                                     | Poubelle séparée - Cartes et papier             |
| Bouteilles et verre.                                                             | Poubelle séparée - Verre                        |

#### ❖ **Procédure de manutention et de stockage des déchets**

*Traitement des déchets* : Tout le personnel impliqué dans la manutention des déchets non dangereux suivra une formation spécifique dans les domaines suivants :

- Appliquer des procédures correctes d'élimination des déchets ;
- Les déchets provenant des poubelles seront ramassés sur une base hebdomadaire ou selon les besoins. Les déchets dangereux accumulés seront enlevés quotidiennement du site et transportés au point de collecte principal.
- Les déchets seront enlevés du site en fonction de leur vitesse d'accumulation sur le site de stockage.

#### ❖ **Stockage temporaire des déchets**

*Aire de stockage des déchets* : Tous les déchets produits lors des activités du projet doivent être enlevés à l'aide d'équipements de protection individuelle appropriés et ils doivent être triés et stockés temporairement dans des conteneurs spéciaux.

Les zones de stockage des déchets doivent être indiquées dans les procédures pertinentes et être situées à au moins 100 m de tout cours d'eau. Les déchets seront stockés de manière à éviter :

- Déversement ou fuite accidentelle, contamination des sols et des eaux souterraines, perte d'intégrité due à des collisions accidentelles ou à l'altération due à la mise en place d'un confinement secondaire approprié et/ou d'une toiture appropriée ;
- La corrosion ou l'usure des conteneurs à cause des intempéries, en protégeant les zones de stockage des déchets, et des déchets eux-mêmes, en sélectionnant des conteneurs adaptés au stockage des déchets prévus,
- Les vols commis par les personnes en stockant des déchets dans les limites sécurisées du périmètre du camp ; et
- Ramassage par les animaux en stockant les déchets putrescibles dans des bacs fermés avant compostage.

Pour les activités du projet, seuls les conteneurs en bon état seront utilisés pour stocker les déchets, dont les couvercles sont solidement fixés ou d'autres formes de couverture appropriées devront être fournies. Aucun conteneur susceptible d'entraîner le rejet de substances nocives ne sera utilisé. Les déchets solides et liquides ne seront pas mélangés, de même que les déchets dangereux de nature incompatible.

### ❖ **Meilleures pratiques de gestion des déchets**

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Les partenaires de mise en œuvre doivent obtenir des autorisations concernant la gestion des déchets auprès des services habilités ;
- L'UCP et les entreprises partenaires et sous-traitantes fourniront tous les équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan de gestion des déchets pendant toute la durée de vie du projet.
- Les spécialistes en sauvegarde du projet et les responsables SST des entreprises seront également chargés de gérer les déchets. Ces derniers seront donc chargés de mettre en œuvre les plans, de suivre la mise en œuvre des activités et d'établir les rapports sur l'état d'avancement de la présente procédure. Ils doivent donc être recrutés à temps plein aussi bien pour le projet que pour les entreprises partenaires et sous-traitantes.
- Toutes les catégories de travailleurs du projet doivent être formés aux plans de gestion des déchets, en fonction du type de déchets que chacun est susceptible de produire. Des supports d'information, d'éducation et de communication (IEC) doivent être produits, distribués à l'ensemble des parties concernées et de toutes les entités dès le début des travaux.
- Envisager sur les sites tenus par le projet ou ses partenaires et fournisseurs, des zones de tri des matériaux qui doivent être recyclés, réutilisés, donnés ou vendus. Les zones de recyclage et de poubelle doivent être maintenues propres afin d'éviter la contamination des matériaux.
- Les déchets dangereux doivent être séparés, stockés et éliminés conformément aux dispositions de la législation nationale. Ces orientations seront fournies par le Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets lorsqu'il sera élaboré car ces déchets ne sont pas pris en compte dans ce cadre.

### ❖ **Sécurité des communautés**

L'établissement du présent cadre de gestion des déchets vise à protéger les communautés touchées contre les déchets dangereux, les débris et la pollution de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du CERP. Car le projet compte tenu de multiplicité de biens et de services qu'il pourrait solliciter auprès des fournisseurs, générerait plusieurs autres types de déchets non traités par les communautés ou les installations de gestion des déchets.

Ainsi, en plus de gérer les déchets du projet de manière qu'ils n'aient pas d'impact négatif sur les communautés environnantes, le projet devra informer les communautés à travers des campagnes de sensibilisation, des types de déchets potentiels susceptibles d'être générés dans le cadre des activités d'urgence.

Bien que l'établissement d'un plan de gestion des déchets soit important dans la mise en œuvre du cadre de gestion des déchets, la préparation de la communauté à travers des consultations publiques, présente le plus d'avantages.

Car elle permet de :

- Economiser du temps et des ressources précieuses ;
- Décider de façon plus efficiente et efficace en matière de gestion des déchets. ;
- Encourager les parties prenantes (par exemple, les administrations étatiques, locales, tribales et locales ; les propriétaires d'installations privées de stockage, de traitement et d'élimination ; les résidents) à travailler pour une meilleure maîtrise de la gestion des déchets dans le cadre du projet.
- Renforcer la résilience de la communauté qui se traduit par un recouvrement plus rapide et moins coûteux d'éventuelles fautes commises par les entrepreneurs et les communautés.

Ainsi, les communautés riveraines aux zones d'intervention du projet seront consultées sur les questions relatives à la gestion des déchets. Ainsi, les canaux de communication de l'information sur la gestion des déchets doivent être clairement définis, que ce soit par le biais des médias, des réunions communautaires et de tout autre canal identifié.

**Tableau N°.... : Matrice de gestion des déchets**

| <i>Matrice de gestion des déchets</i>                     |                                                                                                                                                     |                                                                            |                                                                         |                                  |                             |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| <i>Non.</i>                                               | <i>Mesures d'exécution</i>                                                                                                                          | <i>Indicateur de réalisations</i>                                          | <i>Moyens de vérification</i>                                           | <i>Horizon</i>                   | <i>Personne responsable</i> |
| 1.0                                                       | <i>Mesures générales</i>                                                                                                                            |                                                                            |                                                                         | <i>Phase construction</i>        |                             |
| 1.1                                                       | Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation du personnel                                                                                  | Nombre d'agents formés                                                     | Formation/présentations sur la panoplie d'outils/rapports d'étape       | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.2                                                       | Façades de travail et activités de manutention des déchets de bureau                                                                                | Nettoyer les sites                                                         | Rapports d'étape                                                        | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.3                                                       | Identification et mise en œuvre de mesures permettant d'éviter ou de réduire la production de déchets sur les chantiers dans la mesure du possible. | Quantité/type de déchets produits                                          | Registre des déchets/rapports d'avancement                              | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| <i>Traitement et stockage des déchets</i>                 |                                                                                                                                                     |                                                                            |                                                                         |                                  |                             |
| 1.3                                                       | Tri sélectif des déchets à la source : code couleur/étiquetage des bacs                                                                             | Récipients de stockage étiquetés pour différents types de déchets sur site | Inspection/état d'avancement Rapports                                   | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.4                                                       | Désignation d'aires de stockage temporaire sécurisées sur les sites pour différents types de déchets : dangereux/général.                           | Disponibilité de parcs de stockage des déchets sécurisés                   | Inspection/état d'avancement Rapports                                   | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
|                                                           | Fourniture de conteneurs de stockage appropriés, d'un revêtement de sol imperméable et d'une signalisation                                          | Disponibilité dans les stocks du projet                                    | Procédures de passation de marché/Inspection/état d'avancement Rapports | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| <i>Transport et élimination des déchets non dangereux</i> |                                                                                                                                                     |                                                                            |                                                                         |                                  |                             |
| 1.5                                                       | Collecte et transport des déchets sans les déverser pendant leur transport vers le site d'élimination.                                              | Véhicule couvert avec bâche                                                | Inspection/état d'avancement Rapports                                   | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.6                                                       | Vider et collecter régulièrement (hebdomadairement) les déchets en vue de leur élimination                                                          | Fréquence et quantité de déchets éliminés                                  | Registres des déchets/ Rapports d'étape                                 | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.7                                                       | Interdiction de brûler les déchets à l'air libre                                                                                                    | Aucune trace de gaspillage Brûlage sur place                               | Inspection/rapports d'avancement                                        | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.8                                                       | Le cas échéant, un permis doit être obtenu auprès des services chargés de l'hygiène publique.                                                       | Licences obtenues                                                          | Copies des permis                                                       | Avant le démarrage des activités | UCP Projet et Partenaires   |
| 1.10                                                      | Interdire le déversement de déchets dans les plans d'eau et le dépôt de détritres en général.                                                       | Aucune trace de déchets déversés dans les plans d'eau                      | Registres des déchets/ Rapports d'étape                                 | Continu                          | UCP Projet et Partenaires   |

| <i>Matrice de gestion des déchets</i> |                                                                                                                                             |                                                 |                               |                           |                             |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <i>Non.</i>                           | <i>Mesures d'exécution</i>                                                                                                                  | <i>Indicateur de réalisations</i>               | <i>Moyens de vérification</i> | <i>Horizon</i>            | <i>Personne responsable</i> |
| <i>1.0</i>                            | <i>Mesures générales</i>                                                                                                                    |                                                 |                               | <i>Phase construction</i> |                             |
| 1.121                                 | D'autres options d'élimination seront évaluées en fonction de la situation pendant la phase de construction et/ou au démarrage des travaux. | Identification d'autres méthodes d'élimination. | Rapports d'étape              | Continu                   | UCP Projet et Partenaires   |

## ❖ Contrôle de gestion

*Inspections* : des inspections périodiques seront effectuées par le responsable de la santé, de la sécurité au travail de l'entreprise partenaire ou du fournisseur. A la suite de cette inspection, ce dernier fera l'état de la mise en œuvre du plan de gestion des déchets et rendra compte à la hiérarchie. En effet, cette pratique permet de s'assurer que tous les engagements pris dans le plan de gestion des déchets sont respectés à travers une vérification stricte sur le terrain.

*Collecte des données* : les spécialistes devront tenir un registre des déchets pour assurer la mesure des déchets éliminés et des matières résiduelles destinées à la réutilisation et au recyclage.

*Audit* : Six mois après l'activation du CERP, un audit de la gestion des déchets devrait être effectué sur l'ensemble des sites d'intervention du projet.

*Responsabilités* : Les rôles et responsabilités inhérents à ce plan de gestion des déchets sont les suivants :

Tableau N°..... : Rôles et responsabilités

| Entité                                             | Responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UCP                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer le cadre de gestion des déchets.</li> <li>- Engage le Partenaire de mise en œuvre à respecter les exigences du présent Cadre de gestion des déchets.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Partenaire de mise en œuvre                        | <p>Employer une personne chargée de superviser les questions de gestion environnementale.</p> <p>Prévoir des poubelles pour permettre le tri des déchets.</p> <p>Élaborer un plan de gestion des déchets propre au site pour les activités entreprises par l'Entrepreneur.</p> <p>Éduquer tous les membres du personnel sur la hiérarchie des déchets.</p> <p>Chaque membre du personnel doit être éduqué avant son entrée en fonction et des séances de recyclage doivent être organisées régulièrement</p> <p>Fournir et distribuer du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) à tous sur les sites</p> |
| Services publics chargés des questions sanitaires. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la prise en compte des questions de gestion des déchets dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Tableau N°..... : Responsabilités spécifiques de l'UGP du projet

| Personne responsable   | Responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coordonnateur du PRUBA | <p>Veillera à ce qu'il y ait suffisamment de ressources (humaines et financières) pour gérer et surveiller les problèmes de déchets du projet.</p> <p>Veillera à ce que le plan de gestion des déchets généraux reflète tout changement survenu pendant le processus de construction qui pourrait avoir un impact environnemental significatif et les gèrera en conséquence.</p> <p>Veillera à ce que les registres de déchets soient retournés au siège pour examen.</p> |

| <i>Personne responsable</i>                            | <i>Responsabilité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprises partenaires et sous-traitantes             | Sera responsable de s'assurer que tout le personnel du site, y compris les sous-traitants, et les activités se conforment au plan général de gestion des déchets.                                                                                                                                                                                       |
| Mission de contrôle                                    | Veillera à ce que tous les incidents environnementaux soient signalés et traités efficacement.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Spécialistes en Sauvegarde de l'UCP et Responsable SST | <p>Veillera à ce que les activités de gestion de l'environnement et des déchets soient conformes aux normes ESSS applicables et à tous les instruments environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Veiller à ce que la signalisation indiquant le tri des déchets et d'autres panneaux de sécurité pertinents soient clairement placés au besoin.</p> |